



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté de Communes de l'Oisans

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la Communauté de Communes de l’Oisans

ENTRE

- La Communauté de Communes de l’Oisans
représentée par M. Guy VERNEY, Président, ci-après désignée par l’intercommunalité,

d’une part,

ET

- L’État,
représenté par M. Laurent PREVOST, Préfet du Département de l’Isère,
ci-après désigné par « l’État » ;

- Le Département de l’Isère,
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,
ci-après désigné par « le Département »,

d’autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Pour les 6 années du mandat en cours, le CRTE de l'Oisans institue un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins du territoire de l'Oisans, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner.

Il a pour objectif la mutualisation des financements Etat et publics au service des projets et politiques des collectivités publiques. Il se substitue à un ensemble de dispositifs de l'Etat déjà existants dont les communes et la Communauté de communes de l'Oisans sont bénéficiaires : DETR, FSIL - Contrat de Ruralité, Espace France Services, Espace Valléen – FNADT etc...

L'ensemble des projets communautaires et communaux du territoire de l'Oisans listés dans les différents documents et potentiellement éligibles à des financements Etat, Département et autres publics s'intègrent au projet de territoire de l'Oisans.

Actuellement la Communauté des Communes de l'Oisans élabore son Schéma de cohérence territorial (SCOT) et des études thématiques dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la mobilité et de l'économie sont en cours. Les orientations prises locales permettront d'affiner les volontés d'actions locales pour la mise en œuvre effective du projet de territoire de l'Oisans.

Ce projet sera axé sur plusieurs thématiques prioritaires, en lien avec le plan de relance, les compétences, projets et politiques publiques déjà mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Oisans (SCOT, TEPOS, plan énergie climat territorial, Espace Valléen et autres procédures contractuelles...), le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et les communes :

- La transition écologique et l'adaptation au changement climatique qui seront les axes transversaux du CRTE
- L'amélioration de l'offre de soins pour les habitants
- La rénovation du patrimoine
- L'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons et durable
- Le développement et la diversification économique, agricole et sylvicole
- Le développement des mobilités douces, transports en commun et de l'intermodalité
- La maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
- La rénovation énergétique des bâtiments
- Le développement des circuits courts et de l'économie circulaire
- La promotion des énergies renouvelables

Le CRTE de l'Oisans intégrera également :

- le Contrat de Transition Écologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens et qui s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

- la convention « Petites villes de demain » qui sera co-signée par la commune du Bourg d'Oisans lauréate et la Communauté de communes de l'Oisans et qui vise à revitaliser le centre bourg en prenant en compte l'ensemble des aspects à savoir le commerce, les services publics et privés de proximité, l'habitat et les espaces publics.

Enfin, les acteurs de l'Oisans, soucieux de relancer le territoire qui est enjeu politique partagé, ont prévu de réaliser des projets en 2021 qui sont prêts à être opérationnels.

De plus, la Communauté de Communes de l'Oisans et le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ont chacun voté un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2023 et dédieront un budget très important notamment à des projets de remise à niveau des réseaux d'assainissement et des équipements de tri des déchets, des projets d'économie circulaire, de diversification des activités touristiques et des infrastructures structurantes de mobilité.

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;**

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné (à minima un suivi annuel), décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le Préfet de l'Isère

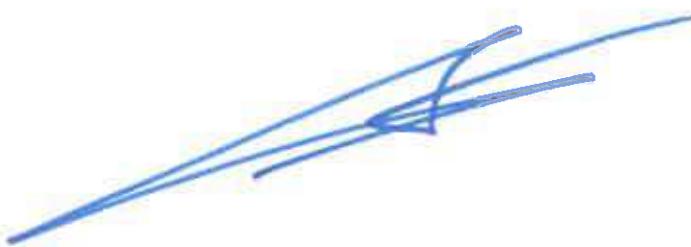


Laurent PREVOST

Le Président de la Communauté de communes de l'Oisans



Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Fiches actions 2021, fiches projets et grilles d'analyse des actions

Annexe 3 – Protocole financier 2021

Annexe 4 – Convention d'adhésion de la commune du Bourg d'Oisans, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain »

Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)

Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique)

Annexe 7 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)

Annexe 8 : Contrat de Transition Ecologique

Annexe 1 – Projet de territoire

Communauté de communes de l'Oisans

Président : Guy VERNEY
Adresse : 1 bis, Rue Humbert – 38520 Le Bourg d'Oisans

Caractéristiques du territoire

Population : 10 701 habitants

Superficie : 834 km²

Densité : 19.6 hab/km²

Nombre de communes : 19 communes

Type de territoire :

L'Oisans est un



territoire touristique de montagne, situé au sud du Département de l'Isère et de la Métropole grenobloise. L'Oisans représente 55% de l'activité touristique hivernale du Département et 35% de l'activité estivale, et compte 90 000 lits touristiques, 3 millions de nuitées par an, 240 millions d'euros de chiffre d'affaire.

D'un point de vue géographique, le territoire est organisé « en étoile autour de son bourg centre, la commune du Bourg d'Oisans, comme le montre la carte.

D'un point de vue institutionnel et administratif,

l'Oisans est couvert par une intercommunalité, la Communauté de Communes de l'Oisans, et compte 19 communes pour 10 800 habitants.

L'implantation territoriale des activités touristiques peut être caractérisée selon 5 modèles :

- Les 4 stations internationales : les 2 Alpes et l'Alpe d'Huez (Huez), Oz et Vaujany
- Les pôles complémentaires stations et en particulier les stations périphériques : Villard Reculas, Ornon, Auris.
- Les villages pôles d'appui : Freney, La Garde, Villard Notre Dame, Villard Reymond, Oulles, Clavans, Besse en Oisans, Mizoen, St Christophe en Oisans.
- Les vallées/plaines piliers : Allemond, Bourg d'Oisans
- La Plaine industrielle. Livet et Gavet ne recèle pas d'atouts naturels touristiques particuliers mais présente un fort potentiel patrimonial avec son histoire liée à l'industrie.

Les communes du territoire et la Communauté de Communes portent de nombreux projets structurant en matière de développement économique et touristique, notamment :

Le Cycling lab Oisans : le cycling lab Oisans a pour ambition de positionner le territoire comme capitale mondiale du vélo de Montagne, comme lieu d'innovation pour les professionnels du

secteur mais également comme destination pour une pratique plus douce et familiale de cette activité.

Espaces valléens : programme européen visant à la diversification des activités touristiques pour les zones de montagnes. Pour l'Oisans, ce dispositif a permis de développer des actions comme le travail autour de l'immobilier de loisirs, les voies vertes, des projets d'aménagements touristiques dans les vallées, la valorisation des refuges...).

Des projets autour de la mobilité et de l'intermodalité, notamment des ascenseurs valléens (les travaux de l'Eau D'Olle express reliant Allemont à Oz en service pour la saison 2020-2021) et le carrefour routier de Rochetaillée.

Le soutien de l'agriculture, de l'artisanat locaux et du patrimoine. L'agriculture et l'artisanat joue un rôle important sur les territoires touristiques de montagne mais également en terme de consommation locale des citoyens. Les touristes et les citoyens sont en recherche de produits locaux et authentiques. De plus, cela favorise une économie diversifiée et une pluralité de métiers sur le territoire. Un abattoir géré par l'intercommunalité permet également de développer les circuits courts.

La route des savoir-faire rassemble ces artisans et agriculteurs, et leurs permet d'être mis en valeur et connus par les visiteurs. Il existe déjà, au centre du Bourg d'Oisans, une « Maison de la Route des Savoir-faire » qui propose à la vente des produits issus de la production des artisans et agriculteurs locaux, et qui nécessiterait plus de visibilité.

Projet de territoire – axes stratégiques du CRTE de l'Oisans

1 - Un contrat cadre pluriannuel

Pour les 6 années du mandat en cours, les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique sera l'axe transversal du CRTE.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'Etat. Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier les deux premières années sur celles du plan de relance.

Parce que la relance de l'activité est la priorité aujourd'hui, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique partout sur le territoire national.

L'Etat, le Département et la Communauté de Communes de l'Oisans partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes, afin d'impulser la relance et de construire le projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 juin 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

En y inscrivant également l'ensemble des projets d'investissement portés par la Communauté de Communes de l'Oisans, Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche, ainsi que par les communes qui la composent, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux quatre transitions ainsi énoncées et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat, ce contrat de relance et de transition écologique constituera le gage du renforcement du projet du territoire de l'Oisans et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

Actuellement la Communauté des Communes de l'Oisans élabore son Schéma de cohérence territorial (SCOT) et des études thématiques dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la mobilité et de l'économie sont en cours. Les orientations prises locales permettront d'affiner les volontés d'actions locales pour la mise en œuvre effective du projet de territoire de l'Oisans.

Les ambitions portent sur une intégration des projets structurants intercommunaux et communaux, avec une volonté de cohérence des projets pour le territoire. La transition écologique est une priorité dans les démarches et les actions à venir. Un grand nombre d'actions retenues concourt à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

L'Oisans travaille actuellement à définir sa **stratégie touristique à l'horizon 2040**. A travers une réflexion globale des attentes clientèles et de la mobilité en lien avec nos actions touristiques et l'appel à projet Espace Valléen, des réalisations fortes ont déjà pu être menées pour des projets de diversification touristique tels que la réalisation voie verte, des outils de promotion touristique, de place de marché, de rénovation d'immeubles de loisirs, le Cycling Lab Oisans... Ces différentes actions ont renforcé l'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons.

Le travail pour une stratégie touristique durable visera à « poursuivre et à accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles et à accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique ». Un grand nombre de projets intégrés dans le CRTE de l'Oisans rentre dans le cadre de cette stratégie touristique diversifiée et durable.

De plus, les stratégies de **développement économique, agricole et sylvicole** pour l'Oisans arrêtées seront au service du développement touristique du territoire de l'Oisans, véritable vecteur de dynamisme économique, mais également complémentaires sur des axes de diversification de l'économie de notre territoire.

Une attention particulière sera également portée à la maîtrise de la consommation foncière, adaptée au développement du territoire et notamment à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la mise en œuvre des nouvelles pratiques agricoles sur nos territoires de montagne, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

2 - Une mutualisation des financements pour des projets structurants

Le CRTE est un nouveau cadre de contractualisation qui a pour objectif la mutualisation des financements Etat et publics au service des projets et politiques des collectivités publiques. Il se substitue à un ensemble de dispositifs de l'Etat déjà existants dont la Communauté de communes de l'Oisans est bénéficiaire : DETR, Espace France Services, Espace Valléen – FNADT etc...

La Communauté de Communes de l'Oisans a également signé avec l'Etat des contrats de ruralité entre 2017 et 2020. Elle a l'intention de poursuivre dans le cadre du CRTE certaines orientations et actions qui étaient éligibles au contrat de ruralité, notamment :

- la transition écologique avec un meilleur tri des déchets (implantation de Conteneurs Semi-Enterrés sur tout le territoire de l'Oisans et la construction de déchetterie et végéterie) et la préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité (projets assainissement) ;
- l'amélioration de l'offre de soins aux habitants avec la construction de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- les mobilités avec la création d'une voie verte entre Allemond et Séchilienne, le schéma mobilité et les projets de liaisons décarbonnées sur le territoire de l'Oisans.

Comme pour tous les contrats de ruralité signés, le CRTE est coordonné par la Communauté de Communes de l'Oisans et intègre des projets communautaires et portés par les communes du territoire de l'Oisans.

Sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance ont d'ores et déjà été identifiés :

- Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2 Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond
- Construction d'une déchetterie à Allemond
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale
- Construction d'un réseau et d'une STEP 35 EH filtres enterrés à Allemond – Hameau d'Articol
- Extension du réseau d'assainissement Les Morelles au Bourg d'Oisans
- Mise en séparatif et raccordement de La Salinière – tranche 1 à Livet-et-Gavet
- Collecte et traitement du hameau des Travers aux 2 Alpes
- Transition Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration à Ornon
- Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris et Bureaux d'Informations Touristiques)
- Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet

Lorsque le CRTE Oisans sera finalisé, il pourra être accompagné d'un protocole financier qui précisera les implications financières de l'Etat et des autres partenaires financiers qui seront partie prenantes des projets et actions.

Par ailleurs, le CRTE intègre notamment le **Contrat de Transition Écologique (CTE)**, qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Le CTE Oisans, qui sera annexé au CRTE, s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

La Ville du Bourg d'Oisans est lauréate de **Petites villes de demain**. La Communauté de Communes de l'Oisans sera co-signature du programme.

La revitalisation du centre bourg est une volonté politique communale affirmée qui doit concerner l'ensemble des aspects à savoir le commerce de proximité, l'habitat et les espaces publics indispensables à la bonne irrigation de tout le territoire de l'Oisans. Le centre bourg rassemble des services publics et privés à destination des habitants de l'ensemble de l'Oisans, services de cartes nationales d'identité et passeport, ophtalmologue, opticien, dentistes, médecin, infirmières, commerces ouverts toute l'année.

Une étude dans un cadre partenarial annonciateur de l'organisation est en cours avec un comité de pilotage comprenant la commune du Bourg d'Oisans, la communauté de communes de l'Oisans, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, le Parc National des Ecrins.

3 - Une méthode de travail concertée et transversale

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite solliciter un accompagnement de l'ANCT et de ses opérateurs partenaires.

Sous l'égide de la Communauté de Communes de l'Oisans et de l'Etat, le suivi des travaux sera effectué par une **gouvernance partagée et constructive**, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire et que ce nouveau contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives.

Bien entendu, une **concertation active** permettra de co construire les démarches à venir en termes de structurations d'élaborations des politiques publiques communautaires. Ces démarches seront complémentaires aux actions et programmes déjà engagés (SCOT, TEPOS, plan énergie climat territorial, Espace Valléen et autres procédures contractuelles...).

La Communauté de Communes de l'Oisans est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE Oisans au nom de l'Etat. De plus, un **comité de pilotage** sera mis en place chaque année et sera coprésidé par le Préfet du Département de l'Isère (ou son représentant) et le Président de l'intercommunalité (ou son représentant). Le Président du conseil départemental (ou son représentant) en est membre de droit. Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'Etat, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE concourant au

développement du territoire (conseil régional, départemental, agence de l'Eau, ADEME, CEREMA, ANCT, ECPI voisins...).

L'évaluation des actions et de leurs impacts sera réalisée à l'avancement à partir d'indicateurs prédefinis et concertés qui permettront d'apprécier la contribution du CRTE aux stratégies locales et nationales de la transition écologiques et de la relance économique. Cette évaluation itérative pourra être portée par le comité de pilotage à travers les fiches actions prédefinies.

La Communauté de Communes de l'Oisans renforcera également ses actions de **communications institutionnelles** autour des ambitions et des réalisations du CRTE. La population pourra ainsi mesurer les avancées concrètes des actions réellement mise en œuvre sur le territoire de l'Oisans. Les logos notamment du plan France relance et des partenaires seront associés à ces communications.

Enfin, l'ensemble des projets portés par la Communauté de Communes de l'Oisans, le Syndicat d'Aménagement du Canton de l'Oisans et des communes du territoire répondent aux enjeux du plan de relance et des axes prioritaires identifiés par l'Etat.

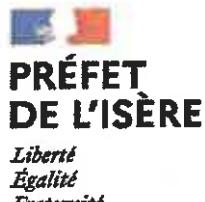
La Communauté de Communes de l'Oisans et le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ont chacun voté un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2023 et dédieront un budget très important notamment à des projets de remise à niveau des réseaux d'assainissement et des équipements de tri des déchets (Conteneur Semi-Enterrés, déchetterie), des projets d'économie circulaire (végéterie), de diversification des activités touristiques et des infrastructures structurantes de mobilité (voies vertes, liaisons décarbonnées).

L'ensemble des projets communautaires et communaux du territoire de l'Oisans listés dans les différents documents s'intègrent au projet de territoire détaillé dans cette partie et sont éligibles au CRTE.

Ces projets sont classés selon les axes stratégiques définis par l'Etat :

- 1- Transition écologique
- 2- Résilience sanitaire
- 3- Entretien du patrimoine
- 4- Projets touristiques et culturels
- 5- Projets mobilités
- 6- France Services
- 7- Projets agriculture
- 8- Divers

Le montant total de subventions DSIL – CRTE pour l'année 2021 s'élève à 1 182 389.50 €.



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du Département de l'Isère

Le Président du Département de l'Isère

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de l'Oisans représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le CRTE « CC Oisans », signé le 15/07/2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maitre d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part État	Part autres financeur
Transition écologique	Réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux	Saint Christophe en Oisans	186 435 €	39 815 € (21 %)	74 574 € (40 % DSIL relance)	Département 42 046 € (23 %) Indicatif 2022 CC Oisans 30 000 € (16 % à confirmer)
	Travaux d'isolation des combles sous rampant de la Mairie	La Garde	28 370 €	5 674 € (20 %)	9 929.50 € (25 % DSIL relance)	Département 12 767 € (45 %) Indicatif 2022
	Travaux de rénovation de l'ensemble des huisseries au RDC de l'immeuble "Les Gorges de Sarenne" - Locaux communaux à usage d'activité commerciale et d'habitation	La Garde	19 280 €	12 532 € (65 %)	6 748 € (35 % DSIL relance)	
	Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie	Ornon	382 572.01 €	81 880.33 € (21 %)	93 643 € (25 % DSIL relance)	Département 153 029 € (40 %) Indicatif 2021-2022 Région 34 019.68 € (9 % à confirmer) CC Oisans 20 000 € (5 %)

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
Résilience sanitaire	Création d'une maison médicale multi sites	Les Deux Alpes	1 055 293 € (assiette éligible Etat) 1 257 793 € (coût prévisionnel)	251 559 € (20 %)	497 495 € (47 % DSIL relance – sur la base assiette éligible)	Département : 100 000 € (8 %) Région : 158 739 € (13 % à confirmer) CC Oisans : 250 000 € (20 %)
Projets touristiques et culturels	Rénovation – extension du Palais des Sports et des Congrès	Huez	5 478 786 €	4 242 166 € (78 %)	500 000 € (9 % DSIL 2021)	Département : 736 620 € (13 %) Indicatif 2022-2023-2024
	Réaffection du gîte de Prégentil en gîte touristique	Villard Reymond	105 060.52 €	26 133.52 € (25 %)	19 021 € (18 % DETR)	Département : 55 970 € (53 %) CC Oisans : 3 936 € (4 %)
Total crédits État sollicités par type de crédits	DETR	DSIL relance	DSIL			Autres financeurs
	19 021 €	682 389.50 €	500 000 €			Département : 1 100 432 € Région : 192 758.68 € Communauté de Communes de l'Oisans : 303 936 €

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le Préf^e de l'Isère

Laurent PREVOST

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans

JPH

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

JP



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté de Communes de l'Oisans

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la Communauté de Communes de l'Oisans

ENTRE

• La Communauté de Communes de l'Oisans
représentée par M. Guy VERNEY, Président, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

ET

• L'État,
représenté par M. Lionel BEFFRE, Préfet du Département de l'Isère,
ci-après désigné par « l'État » ;

• Le Département de l'Isère,
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,
ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Pour les 6 années du mandat en cours, le CRTE de l'Oisans institue un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins du territoire de l'Oisans, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner.

Il a pour objectif la mutualisation des financements Etat et publics au service des projets et politiques des collectivités publiques. Il se substitue à un ensemble de dispositifs de l'Etat déjà existants dont les communes et la Communauté de communes de l'Oisans sont bénéficiaires : DETR, FSIL - Contrat de Ruralité, Espace France Services, Espace Valléen – FNADT etc...

L'ensemble des projets communautaires et communaux du territoire de l'Oisans listés dans les différents documents et potentiellement éligibles à des financements Etat, Département et autres publics s'intègrent au projet de territoire de l'Oisans.

Actuellement la Communauté des Communes de l'Oisans élabore son Schéma de cohérence territorial (SCOT) et des études thématiques dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la mobilité et de l'économie sont en cours. Les orientations prises locales permettront d'affiner les volontés d'actions locales pour la mise en œuvre effective du projet de territoire de l'Oisans.

Ce projet sera axé sur plusieurs thématiques prioritaires, en lien avec le plan de relance, les compétences, projets et politiques publiques déjà mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Oisans (SCOT, TEPOS, plan énergie climat territorial, Espace Valléen et autres procédures contractuelles...), le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et les communes :

- La transition écologique et l'adaptation au changement climatique qui seront les axes transversaux du CRTE
- L'amélioration de l'offre de soins pour les habitants
- La rénovation du patrimoine
- L'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons et durable
- Le développement et la diversification économique, agricole et sylvicole
- Le développement des mobilités douces, transports en commun et de l'intermodalité
- La maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
- La rénovation énergétique des bâtiments
- Le développement des circuits courts et de l'économie circulaire
- La promotion des énergies renouvelables

Le CRTE de l'Oisans intégrera également :

- le Contrat de Transition Écologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens et qui s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

- la convention « Petites villes de demain » qui sera co-signée par la commune du Bourg d'Oisans lauréate et la Communauté de communes de l'Oisans et qui vise à revitaliser le centre bourg en prenant en compte l'ensemble des aspects à savoir le commerce, les services publics et privés de proximité, l'habitat et les espaces publics.

Enfin, les acteurs de l'Oisans, soucieux de relancer le territoire qui est enjeu politique partagé, ont prévu de réaliser des projets en 2021 qui sont prêts à être opérationnels.

De plus, la Communauté de Communes de l'Oisans et le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ont chacun voté un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2023 et dédieront un budget très important notamment à des projets de remise à niveau des réseaux d'assainissement et des équipements de tri des déchets, des projets d'économie circulaire, de diversification des activités touristiques et des infrastructures structurantes de mobilité.

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Bourg d'Oisans

le [XXX]

Le Préfet de l'Isère

Le Président de la Communauté de communes de l'Oisans

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Fiches actions 2021, fiches projets et grilles d'analyse des actions

Annexe 3 – Protocole financier 2021

Annexe 4 – Convention d'adhésion de la commune du Bourg d'Oisans, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain »

Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)

Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique)

Annexe 7 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)

Annexe 8 : Contrat de Transition Ecologique

Annexe 1 – Projet de territoire

Communauté de communes de l'Oisans

Président : Guy VERNEY

Adresse : 1 bis, Rue Humbert – 38520 Le Bourg d'Oisans

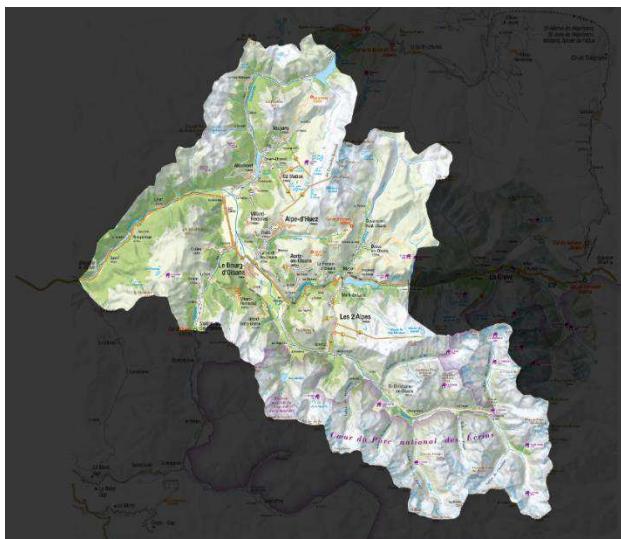
Caractéristiques du territoire

Population : 10 701 habitants

Superficie : 834 km²

Densité : 19.6 hab/km²

Nombre de communes : 19 communes



montre la carte.

Type de territoire :

L'Oisans est un territoire touristique de montagne, situé au sud du Département de l'Isère et de la Métropole grenobloise. L'Oisans représente 55% de l'activité touristique hivernale du Département et 35% de l'activité estivale, et compte 90 000 lits touristiques, 3 millions de nuitées par an, 240 millions d'euros de chiffre d'affaire.

D'un point de vue géographique, le territoire est organisé « en étoile » autour de son bourg centre, la commune du Bourg d'Oisans, comme le

D'un point de vue institutionnel et administratif, l'Oisans est couvert par une intercommunalité, la Communauté de Communes de l'Oisans, et compte 19 communes pour 10 800 habitants.

L'implantation territoriale des activités touristiques peut être caractérisée selon 5 modèles :

- Les 4 stations internationales : les 2 Alpes et l'Alpe d'Huez (Huez), Oz et Vaujany
- Les pôles complémentaires stations et en particulier les stations périphériques : Villard Reculas, Ornon, Auris.
- Les villages pôles d'appui : Freney, La Garde, Villard Notre Dame, Villard Reymond, Oulles, Clavans, Besse en Oisans, Mizöen, St Christophe en Oisans.
- Les vallées/plaines piliers : Allemond, Bourg d'Oisans
- La Plaine industrielle. Livet et Gavet ne recèle pas d'atouts naturels touristiques particuliers mais présente un fort potentiel patrimonial avec son histoire liée à l'industrie.

Les communes du territoire et la Communauté de Communes portent de nombreux projets structurant en matière de développement économique et touristique, notamment :

Le Cycling lab Oisans : le cycling lab Oisans a pour ambition de positionner le territoire comme capitale mondiale du vélo de Montagne, comme lieu d'innovation pour les professionnels du

secteur mais également comme destination pour une pratique plus douce et familiale de cette activité.

Espaces valléens : programme européen visant à la diversification des activités touristiques pour les zones de montagnes. Pour l'Oisans, ce dispositif a permis de développer des actions comme le travail autour de l'immobilier de loisirs, les voies vertes, des projets d'aménagements touristiques dans les vallées, la valorisation des refuges...).

Des projets autour de la mobilité et de l'intermodalité, notamment des ascenseurs valléens (les travaux de l'Eau D'Olle express reliant Allemont à Oz en service pour la saison 2020-2021) et le carrefour routier de Rochetaillée.

Le soutien de l'agriculture, de l'artisanat locaux et du patrimoine. L'agriculture et l'artisanat joue un rôle important sur les territoires touristiques de montagne mais également en terme de consommation locale des citoyens. Les touristes et les citoyens sont en recherche de produits locaux et authentiques. De plus, cela favorise une économie diversifiée et une pluralité de métiers sur le territoire. Un abattoir géré par l'intercommunalité permet également de développer les circuits courts.

La route des savoir-faire rassemble ces artisans et agriculteurs, et leurs permet d'être mis en valeur et connus par les visiteurs. Il existe déjà, au centre du Bourg d'Oisans, une « Maison de la Route des Savoir-faire » qui propose à la vente des produits issus de la production des artisans et agriculteurs locaux, et qui nécessiterait plus de visibilité.

Projet de territoire – axes stratégiques du CRTE de l'Oisans

1 - Un contrat cadre pluriannuel

Pour les 6 années du mandat en cours, les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique sera l'axe transversal du CRTE.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'Etat. Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier les deux premières années sur celles du plan de relance.

Parce que la **relance de l'activité** est la priorité aujourd'hui, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique partout sur le territoire national.

L'Etat et la Communauté de Communes de l'Oisans partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes, afin d'impulser la relance et de construire le projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 juin 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

En y inscrivant également l'ensemble des projets d'investissement portés par la Communauté de Communes de l'Oisans, Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche, ainsi que par les communes qui la composent, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux quatre transitions ainsi énoncées et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat, ce contrat de relance et de transition écologique constituera le gage du renforcement du projet du territoire de l'Oisans et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

Actuellement la Communauté des Communes de l'Oisans élaboré son Schéma de cohérence territorial (SCOT) et des études thématiques dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la mobilité et de l'économie sont en cours. Les orientations prises locales permettront d'affiner les volontés d'actions locales pour la mise en œuvre effective du projet de territoire de l'Oisans.

Les ambitions portent sur une intégration des projets structurants intercommunaux et communaux, avec une volonté de cohérence des projets pour le territoire. La **transition écologique** est une priorité dans les démarches et les actions à venir. Un grand nombre d'actions retenues concourt à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

L'Oisans travaille actuellement à définir sa **stratégie touristique à l'horizon 2040**. A travers une réflexion globale des attentes clientèles et de la **mobilité** en lien avec nos actions touristiques et l'appel à projet Espace Valléen, des réalisations fortes ont déjà pu être menées pour des projets de diversification touristique tels que la réalisation voie verte, des outils de promotion touristique, de place de marché, de rénovation d'immobilier de loisirs, le Cycling Lab Oisans... Ces différentes actions ont renforcé l'attractivité du territoire et le développement du **tourisme 4 saisons**.

Le travail pour une stratégie touristique durable visera à « poursuivre et à accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles et à accompagner l'**adaptation au changement climatique** dans le sens de la transition écologique». Un grand nombre de projets intégrés dans le CRTE de l'Oisans rentre dans le cadre de cette stratégie touristique diversifiée et durable.

De plus, les stratégies de **développement économique, agricole et sylvicole** pour l'Oisans arrêtées seront au service du développement touristique du territoire de l'Oisans, véritable vecteur de dynamisme économique, mais également complémentaires sur des axes de diversification de l'économie de notre territoire.

Une attention particulière sera également portée à la **maîtrise de la consommation foncière**, adaptée au développement du territoire et notamment à la lutte contre l'artificialisation des sols, à

la mise en œuvre des nouvelles pratiques agricoles sur nos territoires de montagne, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

2 - Une mutualisation des financements pour des projets structurants

Le CRTE est un nouveau cadre de contractualisation qui a pour objectif la mutualisation des financements Etat et publics au service des projets et politiques des collectivités publiques. Il se substitue à un ensemble de dispositifs de l'Etat déjà existants dont la Communauté de communes de l'Oisans est bénéficiaire : DETR, Espace France Services, Espace Valléen – FNADT etc...

La Communauté de Communes de l'Oisans a également signé avec l'Etat des contrats de ruralité entre 2017 et 2020. Elle a l'intention de poursuivre dans le cadre du CRTE certaines orientations et actions qui étaient éligibles au contrat de ruralité, notamment :

- la transition écologique avec un meilleur tri des déchets (implantation de Conteneurs Semi-Enterrés sur tout le territoire de l'Oisans et la construction de déchetterie et végéterie) et la préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité (projets assainissement) ;
- l'amélioration de l'offre de soins aux habitants avec la construction de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- les mobilités avec la création d'une voie verte entre Allemond et Séchilienne, le schéma mobilité et les projets de liaisons décarbonnées sur le territoire de l'Oisans.

Comme pour tous les contrats de ruralité signés, le CRTE est coordonné par la Communauté de Communes de l'Oisans et intègre des projets communautaires et portés par les communes du territoire de l'Oisans.

Sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance ont d'ores et déjà été identifiés :

- Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2 Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond
- Construction d'une déchetterie à Allemond
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale
- Construction d'un réseau et d'une STEP 35 EH filtres enterrés à Allemond – Hameau d'Articol
- Extension du réseau d'assainissement Les Morelles au Bourg d'Oisans
- Mise en séparatif et raccordement de La Salinière – tranche 1 à Livet-et-Gavet
- Collecte et traitement du hameau des Travers aux 2 Alpes
- Transition Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration à Ornon
- Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris et Bureaux d'Informations Touristiques)
- Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet

Lorsque le CRTE Oisans sera finalisé, il pourra être accompagné d'un protocole financier qui précisera les implications financières de l'Etat et des autres partenaires financiers qui seront partie prenantes des projets et actions.

Par ailleurs, le CRTE intègre notamment le **Contrat de Transition Écologique** (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Le CTE Oisans, qui sera annexé au CRTE, s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

La Ville du Bourg d'Oisans est lauréate de **Petites villes de demain**. La Communauté de Communes de l'Oisans sera co-signature du programme.

La revitalisation du centre bourg est une volonté politique communale affirmée qui doit concerner l'ensemble des aspects à savoir le commerce de proximité, l'habitat et les espaces publics indispensables à la bonne irrigation de tout le territoire de l'Oisans. Le centre bourg rassemble des services publics et privés à destination des habitants de l'ensemble de l'Oisans, services de cartes nationales d'identité et passeport, ophtalmologue, opticien, dentistes, médecin, infirmières, commerces ouverts toute l'année.

Une étude dans un cadre partenarial annonciateur de l'organisation est en cours avec un comité de pilotage comprenant la commune du Bourg d'Oisans, la communauté de communes de l'Oisans, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, le Parc National des Ecrins.

3 - Une méthode de travail concertée et transversale

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite solliciter un accompagnement de l'ANCT et de ses opérateurs partenaires.

Sous l'égide de la Communauté de Communes de l'Oisans et de l'Etat, le suivi des travaux sera effectué par une **gouvernance partagée et constructive**, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire et que ce nouveau contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives.

Bien entendu, une **concertation active** permettra de co construire les démarches à venir en termes de structurations d'élaborations des politiques publiques communautaires. Ces démarches seront complémentaires aux actions et programmes déjà engagés (SCOT, TEPOS, plan énergie climat territorial, Espace Valléen et autres procédures contractuelles...).

Le Préfet de l'Isère est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE Oisans au nom de l'Etat. De plus un **comité de pilotage** pourra être mis en place avec le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans et les acteurs concourants au développement du territoire (conseil régional, départemental, agence de l'Eau, ADEME, CEREMA, ANCT, ECPI voisins...).

L'**évaluation** des actions et de leurs impacts sera réalisée à l'avancement à partir d'indicateurs prédéfinis et concertés qui permettront d'apprécier la contribution du CRTE aux stratégies locales et nationales de la transition écologiques et de la relance économique. Cette évaluation itérative pourra être portée par le comité de pilotage à travers les fiches actions prédefinies.

La Communauté de Communes de l'Oisans renforcera également ses actions de **communications institutionnelles** autour des ambitions et des réalisations du CRTE. La population pourra ainsi mesurer les avancées concrètes des actions réellement mise en œuvre sur le territoire de l'Oisans. Les logos notamment du plan France relance et des partenaires seront associés à ces communications.

Enfin, l'ensemble des projets portés par la Communauté de Communes de l'Oisans, le Syndicat d'Aménagement du Canton de l'Oisans et des communes du territoire répondent aux enjeux du plan de relance et des axes prioritaires identifiés par l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Oisans et le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ont chacun voté un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2023 et dédieront un **budget très important** notamment à des projets de remise à niveau des réseaux d'assainissement et des équipements de tri des déchets (Conteneur Semi-Enterrés, déchetterie), des projets d'économie circulaire (végéterie), de diversification des activités touristiques et des infrastructures structurantes de mobilité (voies vertes, liaisons décarbonnées).

L'ensemble des projets communautaires et communaux du territoire de l'Oisans listés dans les différents documents s'intègrent au projet de territoire détaillé dans cette partie et sont éligibles au CRTE.

Ces projets sont classés par axe stratégique selon l'ordre suivant :

- 1- Transition écologique
- 2- Résilience sanitaire
- 3- Entretien du patrimoine
- 4- Projets touristiques et culturels
- 5- Projets mobilités
- 6- France Services
- 7- Projets agriculture
- 8- Divers

Le montant total de subventions DSIL – CRTE sollicité pour l'année 2021 s'élève à **4 087 462.61 €**.

Annexe 2.1 – Fiches actions 2021



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°1

**Nom de l'action : Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2
Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond**

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Equipements proposant une meilleure intégration paysagère

Optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets (moins de passages, plus de robotique avec les camions grues)

Equiper à terme l'ensemble du territoire de l'Oisans ou renouveler les infrastructures existantes défectueuses ou anciennes

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2023

2- Descriptif détaillé de l'action

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de finaliser le programme global de mise en place de Conteneurs Semi Enterrés (CSE) sur tout le territoire de l'Oisans.

Pour cela, il est prévu les travaux suivants en 2021 :

1/ Sur le Bourg d'Oisans :

1.1/ La fourniture de 40 CSE et la pose de 75 CSE. Il s'agit concrètement de la tranche 2 de mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture de 35 CSE (nb : et également la pose et fourniture de CSE à Livet-et-Gavet).

1.2/ L'aménagement de logettes / cache bacs au hameau des Sables.

2/ Sur Allemond : la fourniture et la pose de 8 CSE. Il s'agit concrètement de la finalisation de la mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture et la pose de 33 CSE.

La Communauté de communes de l'Oisans a également prévu entre 2021 et 2023 des campagnes de renouvellement de CSE sur certains sites en Oisans (station des 2 Alpes etc...)

Les objectifs poursuivis sont :

- Equipements proposant une meilleure intégration paysagère
- Optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets (moins de passages, plus de robotique avec les camions grues)
- Equiper à terme l'ensemble du territoire de l'Oisans ou renouveler les infrastructures existantes défectueuses ou anciennes

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le tri des déchets, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion, valorisation des déchets, réemploi

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2023

Ce projet ne nécessite pas d'études préalables ou d'appels d'offres car il rentre dans le cadre de marchés à bon de commande pour la pose et la fourniture de CSE.

L'avancement des travaux est conditionné à la validation des lieux d'implantation dans les communes concernées par les élus et les habitants, ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (déclaration de travaux notamment).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture 40 CSE à Bourg d'Oisans – tranche 2	100 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	25.75 %	128 750 €
Pose 75 CSE à Bourg d'Oisans – tranche 2	187 500 €	Région (en cours d'instruction)	28.00 %	140 000 €
Aménagement de logettes bacs au Bourg d'Oisans – hameau des Sables	45 833 €	Département – dotation territoriale (déjà voté)	26.25 %	131 250 €
Mise en place de 8 CSE à Allemond (fourniture et pose)	41 667 €			
Renouvellement de CSE (fourniture et pose)	125 000 €	Autofinancement de la communauté de communes	20.00 %	100 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL		500 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Nombre de CSE installés par rapport au prévisionnel	Tonnes de déchets triés et valorisés par flux	Atténuation de l'emprunte carbone
	Division par 5 du nombre de passages de camions pour la collecte	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°2

Nom de l'action : Construction d'une déchetterie à Allemond

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Augmenter et améliorer le tri et la valorisation des déchets

Construire une nouvelle déchetterie à proximité des besoins des habitants du territoire

Limiter les dépôts sauvages

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 4ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

Dans le cadre de ses compétences en termes de collecte et de traitement des déchets du territoire, la Communauté de Communes de l'Oisans envisage de déplacer l'actuelle déchetterie d'Allemond, ancienne et inadaptée, sur un nouveau terrain pour permettre la réalisation du projet de téléporté Eau d'Olle Express.

L'évolution démographique, le développement économique et des filières de recyclage (dernières filières REP) rendent également nécessaire cette nouvelle infrastructure pour accompagner la dynamique déchets sur le territoire de l'Oisans.

Des études complémentaires sont en cours pour affiner la conception et le coût prévisionnel du projet.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2021 pour une mise en service de la nouvelle déchetterie courant 2022.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le tri des déchets, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion, valorisation des déchets, réemploi

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 4ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Des études préalables sont en cours et la consultation est prévue à l'été 2021 pour un démarrage des travaux à l'automne 2021.

L'avancement des travaux est conditionné à la validation du lieu d'implantation de la déchetterie (deux parcelles communales identifiées), ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (permis de construire notamment).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	45 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	25 %	83 333 €
Equipements (signalisation, butée de roues bennes, garde-corps, bavettes basculantes, barrière et contrôle d'accès, déboucheur-déshuileur sur bassin eaux pluviales)	52 000 €	Région (en cours d'instruction)	20 %	66 667 €
VRD et génie civil	236 333 €	Département – dotation territoriale (en cours d'instruction)	35 %	116 667 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	66 666 €

TOTAL	333 333 €	TOTAL		333 333 €
--------------	-----------	--------------	--	-----------

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
	Tonnages de déchets triés selon différents flux	Niveau d'accueil des professionnels et usagers
	Horaires d'ouverture du site	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°3

Nom de l'action : Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Augmenter la production d'énergies renouvelables / solaires sur le territoire de l'Oisans

Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique

Montrer l'exemple en relançant l'économie dès que possible et réalisant un projet de transition écologique / d'énergies renouvelables opérationnel en 2021, répondant aux enjeux prioritaires du plan de relance

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

2- Descriptif détaillé de l'action

La Communauté de Communes de l'Oisans est engagée depuis 2012 dans un Plan Climat Energie Territoire, depuis 2018 dans une démarche TEPOS, et élaboré actuellement un Contrat de Transition Ecologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens et qui s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire, est un des objectifs des démarches PCET et TEPOS. De plus, l'un des projets phares du CTE de l'Oisans est l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale.

Une étude d'opportunité réalisée par l'association Ageden confirme la faisabilité technique et financière de cette installation.

La Communauté de Communes de l'Oisans, très sensibilisée sur les questions environnementales et d'énergies renouvelables, et soucieuse de relancer dès que possible l'économie du territoire en démarrant des projets opérationnels en 2021, souhaite réaliser ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet concret, au plus près des besoins du territoire, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En développant la production d'énergies renouvelables, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Énergies

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Production d'EnR

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Une étude d'opportunité a déjà été réalisée. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est prévue au 2ème trimestre 2021, et un appel d'offres pour les travaux doit se tenir à l'été 2021 pour une réalisation des travaux au second semestre 2021.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (permis de construire notamment).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Etat – DSIL	80 %	53 333 €
Installation des panneaux photovoltaïques	33 333 €			
Aléas (impact Covid 19)	8 334 €			
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	13 334 €
TOTAL	66 667 €	TOTAL		66 667 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Installation des panneaux photovoltaïques	Production d'énergie solaire en MWh	Réalisation d'autres projets d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire de l'Oisans

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°4

Nom de l'action : Allemond – Hameau d'Articol – réseau + STEP 35 EH filtres enterrés

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Pose d'un réseau d'assainissement sur le hameau d'Articol.

Construction d'une station d'épuration 35 EH

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2^{ème} trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2021 de réaliser une opération d'assainissement du Hameau d'Articol sur la commune d'Allemond.

Les objectifs de l'opération sont :

- la pose d'un réseau d'assainissement sur le hameau d'Articol.

- la construction d'une station d'épuration 35 EH

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, cette action permet le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elle concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021 pour réseau et 3ème trimestre 2021 pour station d'épuration

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

Ce projet est mentionné dans le schéma directeur d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche.

Ce projet nécessitera la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'acquisition foncière du terrain pour la station d'épuration, ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (déclaration de travaux notamment).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Station d'épuration	65 938 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	80 %	172 750 €
Réseau	150 000 €			
		Autofinancement du SACO	20 %	43 188 €
TOTAL	215 938 €	TOTAL		215 938 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Acquisition foncière	PV des essais préalables à la réception	
Attribution du marché de travaux / OS de démarrage	Suivi des raccordements des particuliers sur le nouveau réseau	
PV de réception		

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°5

Nom de l'action : Le Bourg d'Oisans – extension réseau Les Morelles

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Pose d'un réseau d'assainissement au hameau des Morelles.

Raccordement du hameau au réseau d'assainissement

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

2- Descriptif détaillé de l'action

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2021 de poser un réseau d'assainissement du Hameau des Morelles sur la commune du Bourg d'Oisans.

L'objectif de l'opération est de raccorder le hameau au réseau d'assainissement existant pour que les effluents soient traités à la station d'épuration d'Aquavallées avant rejet au milieu naturel.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, cette action

permet le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elle concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire.

Ce projet nécessite une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'accord de la commune (déjà obtenu), et à un accord foncier pour l'implantation du poste de refoulement.

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux réseaux et branchements	104 100 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	50 %	94 357 €
Poste de refoulement	60 000 €	Agence l'eau (en cours d'instruction)	30 %	56 614 €
Etudes, MOE, divers et imprévus	24 615 €			
		Autofinancement du SACO	20 %	37 744 €
TOTAL	188 715 €	TOTAL		188 715 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Acquisition foncière	PV des essais préalables à la réception	
Attribution du marché de travaux / OS de démarrage	Suivi des raccordements des particuliers sur le nouveau réseau	
PV de réception		

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°6

Nom de l'action : Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 1

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Mise en séparatif de l'assainissement au hameau de la Salinière et raccordement du réseau d'eaux usées ainsi créé sur la station d'épuration de Basse Romanche

Amélioration du système d'assainissement du hameau

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la mise en séparatif de l'assainissement du hameau de la Salinière et le raccordement du réseau d'eaux usées ainsi créé sur la station d'épuration de Basse Romanche. Il s'agit de la première tranche qui sera réalisée en 2021.

L'objectif de l'opération est d'améliorer le système d'assainissement du hameau.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, cette action permet le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elle concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'avant-projet.

Ce projet nécessite une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'accord de la commune (déjà obtenu).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réseau (travaux coordonnés sur la rue du Champ Brochin)	343 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	50 %	171 500 €
		Agence l'eau (en cours d'instruction)	30 %	102 900 €
		Autofinancement du SACO	20 %	68 600 €
TOTAL	343 000 €	TOTAL		343 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Attribution du marché de travaux / OS de démarrage	PV des essais préalables à la réception	
PV de réception	Suivi des raccordements des particuliers sur le nouveau réseau	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°7

Nom de l'action : Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Mise en conformité de l'assainissement des hameaux des Travers

Réalisation d'un réseau de transit afin de raccorder à terme la majorité des effluents des hameaux

des Travers sur la station d'épuration d'Aquavallées ou pour un traitement des effluents sur site

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces

naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la réalisation d'un réseau de transit afin de raccorder à terme la majorité des effluents des hameaux des Travers sur la station d'épuration d'Aquavallées ou pour un traitement des effluents sur site. Ce projet se déroule en plusieurs phases de 2021 à 2024 et il s'agit de la première tranche qui sera réalisée en 2021.

L'objectif de l'opération est de mettre en conformité le système d'assainissement des hameaux.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, cette action permet le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elle concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Ce projet nécessitera la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'accord de la commune (déjà obtenu).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de collecte et traitement du hameau des Travers – tranche 1	400 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	50 %	200 000 €
		Agence l'eau (en cours d'instruction)	30 %	120 000 €
		Autofinancement du SACO	20 %	80 000 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL		400 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Attribution du marché de travaux / OS de démarrage	PV des essais préalables à la réception	
PV de réception	Suivi des raccordements des particuliers sur le nouveau réseau	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°8

Nom de l'action : Ornon – transits Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Pose d'un réseau de transit du Bas du Village vers la RD

Pose d'un réseau de transit du hameau de Pallud vers la station d'épuration

Amélioration du réseau d'assainissement de la commune d'Ornon

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

2- Descriptif détaillé de l'action

Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la réalisation d'une opération d'assainissement sur la commune d'Ornon

- Pose d'un réseau de transit du Bas du Village vers la RD

- Pose d'un réseau de transit du hameau de Pallud vers la station d'épuration

L'objectif de l'opération est d'améliorer le réseau d'assainissement de la commune et de traiter les effluents avant rejet au milieu naturel.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, cette action permet le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elle concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire.

Ce projet nécessite une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'acquisition foncière d'un terrain (déjà faite), ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (accord de la commune déjà obtenue, conventions de passages à établir).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Transit du Hameau du Village vers la route départementale	33 300 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	50 %	212 650 €
Transit du Hameau de la Pallud vers la station	392 000 €	Agence l'eau (en cours d'instruction)	30 %	127 590 €
		Autofinancement du SACO	20 %	85 060 €
TOTAL	425 300 €	TOTAL		425 300 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Attribution du marché de travaux / OS de démarrage	PV des essais préalables à la réception	
PV de réception	Suivi des raccordements des particuliers sur le nouveau réseau	

FA 9 : Saint Christophe en Oisans - Réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux

FA 10 : La Garde - Travaux d'isolation des combles sous rampant de la Mairie

FA 11 : La Garde - Travaux de rénovation de l'ensemble des huisseries au RDC de l'immeuble "Les Gorges de Sarenne" - Locaux communaux à usage d'activité commerciale et d'habitation

FA 12 : Ornon - Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie

FA 13 : Le Freney d'Oisans - Réfection de la façade Nord-Ouest du bâtiment de l'Europe

FA 14 : Vaujany – Eclairage public

FA 15 : Le Bourg d'Oisans - Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Myrtille de la gendarmerie

FA 16 : Les 2 Alpes – Mairie (sans plus de précisions)

FA 17 : Les 2 Alpes – Création d'une maison médicale multi sites

FA 18 : Allemond - Réhabilitation et restauration d'un bâtiment patrimonial « Pressoir à huile »

Soit environ 40 pages à rajouter après retours Préfecture ou communes

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N° 19

Mizoën - Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) : Les travaux de restauration intérieure de l'église et d'amélioration des abords ont pour objectif de poursuivre et terminer la rénovation complète de l'édifice permettant d'assurer la sauvegarde du bâtiment pour les prochaines décennies
- Action rattachée à l'axe stratégique n° 3 défini dans le projet territorial : ENTRETIEN DU PATRIMOINE
- Porteur/Pilote de l'action : Commune de MIZOËN
- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :
Identifier le rôle de chaque partenaire : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation
- Opérationnalité : en 2021 en 2022 — en 2023 et plus
Préciser l'échéance si possible :

2- Descriptif détaillé de l'action

En octobre 2018 il a été constaté des chutes de matériau sur la voie publique autour de l'église (proximité du cimetière, de la salle polyvalente et de l'auberge de Mizoën). Les services techniques ont procédé immédiatement à la sécurisation des lieux avec la mise en place de barrières. Des travaux de purge des matériaux instables ont été réalisés en décembre 2018.

Le Parc National des Ecrins et le CAUE 38 ont été sollicité pour émettre un avis quant à l'état de l'édifice. Ces partenaires ont alors préconisé de faire réaliser un diagnostic complet du bâtiment par un architecte du patrimoine. Le cabinet AF TRAIT

D'ARCHITECTURE a été missionné et a rendu en juin 2019 son rapport qui a priorisé les travaux à entreprendre et les a organisés en 4 phases de travaux.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux préconisés en 4 phases.

Les premiers niveaux d'urgence ont été traités dans la phase 1 du projet global de restauration dont les travaux devaient avoir lieu en 2020 et ont été repoussés d'un an du fait de la pandémie. En 2021 vont donc démarrer les travaux de restauration des élévations extérieures (clocher et façades) qui présentent des désordres mettant en péril la sécurité des riverains et utilisateurs de cet espace public ainsi que la pérennité à moyen terme de l'édifice.

Il s'agit maintenant d'engager la suite des travaux de restauration de l'église et réaliser les phases 2 et 3 correspondants aux niveaux d'urgence 3 et 4 du diagnostic de l'architecte. Les travaux devant être réalisés en 2022 sont les suivants (extrait du diagnostic) :

Restauration intérieure :

| Elévation intérieures, épidermes

Les soubassements Nord ont souffert des remontées capillaires, ils devront être purgés de leurs enduits sur une

hauteur d'1.50m environ, le plus en amont possible afin de laisser sécher les maçonneries, avant toute réfection

d'enduit. Il est proposé de purger l'ensemble des soubassements composé de ciment artificiel afin de laisser

respirer les maçonneries en pied de mur. Des parties hautes localisées, dans les bras de transept principalement

et ébrasement de baies, ont été dégradées par des infiltrations et points de condensation. Au droit des zones

les plus dégradées, les enduits devront être purgés et repris. Une remise en peinture par panneau sera réalisée

sans envisager une reprise complète des peintures. Le dispositif à champ électro-magnétique sera déposé.

La présence du sol carrelé présente deux problématiques : l'aspect sanitaire d'une part car sa présence créer un

environnement étanche en pied de murs, et un aspect esthétique, peu favorable pour l'édifice. Celui-ci a été

mis en oeuvre lors de la campagne de restauration intérieure de 1989, sur une chape maigre de 10cm qui

repose sur une dalle en béton de 40 cm d'épaisseur et hérisson ayant remplacé la dalle en ciment d'origine qui

était déformée. Pour répondre à l'aspect sanitaire, il est proposé de supprimer les plinthes carrelées, un rang de

carreaux et une saignée dans la chape ciment de sorte à créer une bande périphérique respirante. Le remplacement complet du carrelage, qui répondrait à la problématique esthétique est proposé en option, par

un plancher bois sur lambourde près démolition de la chape ciment.

| Menuiseries et vitraux

Afin de pallier les problèmes de condensation au droit des vitraux, il est proposé de modifier la partie basse des

vitraux pour mettre en place une bavette en plomb. Les fenêtres de la sacristie seront remplacées et le portail

Ouest sera restauré. Les portes contenant du plomb seront repeintes afin d'encapsuler la présence du plomb.

Amélioration des usages et des abords :

Les deux marches manquantes au départ de l'escalier d'accès aux combles seront remplacées. Afin de pouvoir

accéder au comble principal en sécurité, un cheminement par platelage bois, en appui sur les fermes dans le comble est proposé. Un système de détection incendie et d'évacuation sera mis en oeuvre. La mise en place d'un paratonnerre est proposée.

Le belvédère ainsi que le massif planté au Sud de la nef seront maintenus. Il est proposé de prolonger le revêtement de sol en stabilisé au droit du chevet, le long du mur de soutènement, en remplacement des gros cailloux existants afin de permettre un cheminement plus carrossable. Un habillage sera mis en oeuvre pour dissimuler les installations techniques disposées au Nord de la nef. Le mur de soutènement au droit du parvis sera consolidé.

Il est proposé de réaliser un drainage au droit du chevet, à titre préventif pour garantir un environnement sain au sein des maçonneries. Il est également proposé la mise en oeuvre de caniveaux raccordés en pied de façade Sud, au niveau du massif planté, afin de pouvoir évacuer plus rapidement les eaux de pluie et de fonte des neiges.

Il est proposé une requalification des abords croisée avec la problématique d'accessibilité de l'église ainsi qu'à la salle polyvalente et au presbytère. Un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite sera ménagé au droit du parvis, sous forme de dépose minute pour répondre aux besoins d'accès aux engins pompiers. Compte tenu de la topographie des lieux, cette entrée accessible à l'église est proposée dans le bras de transept Nord. Elle permettra notamment de traiter l'accessibilité aux trois bâtiments par un système de rampes. Ce deuxième accès à l'église répondra notamment aux besoins en termes de sécurité incendie et constituera donc une issue de secours. L'aménagement est proposé en deux scénarios. Un premier (A) vise à traiter l'accessibilité de l'église, tandis que le second (B) porte sur l'ensemble des abords et la gestion de l'accessibilité aux trois bâtiments.

► LES DOMAINES D'ACTION

Les domaines d'action indiquent la nature technique de l'action. Il peut s'agir de grands corps de métier. Une même action peut couvrir plusieurs domaines d'action. Le domaine d'action principal correspond au "cœur de métier" de l'action. Les domaines secondaires qualifient des facettes moins centrales de l'action.

Domaine d'action principal (obligatoire) : AMENAGEMENT

Domaine(s) d'action secondaire(s) : RENOVATION DES BATIMENTS

► CALENDRIER

AVP = octobre 2021

Consultation des entreprises = février 2022

Réalisation des travaux = mai-septembre 2022

3- Financement de l'action

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre		24 134,00 € HT
Rénovation intérieure	1	147 052,00 € HT
Amélioration des usages et des abords	2	142 082,00 € HT
Chemin de vie dans les combes de la nef	3	12 548,00 € HT
Publication AAPC (estimation)		1 300,00 € HT
Mission SPS		2 700,00 € HT
TOTAL		329 816 € HT

Financements correspondants : lister les financements déjà demandés, validés, à trouver :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	65 963,20 €	29/03/21		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	32 981,60 €	A venir		10%
Département	98 944,80 €	29/03/21		30%
Fondation du Patrimoine	48 000 €	Convention ci-jointe		15%
Communauté de Communes	16 490,80 €	A venir		5%

Oisans				
Sous-total (total des subventions publiques)	262 380,40 €			80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	67 435,60 €			20%
TOTAL	329 816 €			100 %

Équilibre financier de l'action : tableau récapitulant les besoins et les sources de financement

Besoins de financements	Sources de financements
329 816 €	329 816 €
RÉSULTAT	Budget à l'équilibre solde créditeur financement à trouver

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs (Analyse qualitative et quantitative, à compléter par année si besoin) :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Quantité de purge des enduits intérieurs	Quantité de peinture apposée	Durabilité des peintures
Quantité de plinthes carrelées déposées	Quantité de peinture apposée	Durabilité des peintures
Travaux d'accessibilité PMR	Pourcentage de pente des aménagements	Taux d'utilisation des installations publiques

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°20

Nom de l'action : Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris + Bureaux d'Informations Touristiques)

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Réhabilitation de toilettes touristiques pour proposer un service public de qualité pour l'accueil des touristes aussi bien en termes de commodité que d'entretien des espaces de repos

Mise aux normes PMR et réhabilitation des Bureaux d'Informations Touristiques : mesures correctives demandées suite à l'obtention de la Marque Qualité Tourisme et indispensables à son maintien.

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets touristiques et culturels

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Toilettes touristiques :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Bureaux d'Informations Touristiques :

Etude de faisabilité en cours (cabinet d'architecte), rendu juin 2021

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

La Communauté de Communes de l'Oisans, en lien avec l'EPIC Oisans tourisme, a prévu en 2021 deux aménagements touristiques sur le territoire de l'Oisans.

1 – Toilettes Touristiques

Il est prévu de réaménager deux toilettes touristiques au Rond-Point Nord du Bourg d’Oisans et au Clapier d’Auris pour proposer un service public de qualité pour l’accueil des touristes aussi bien en termes de commodité que d’entretien des espaces de repos.

2 – Bureaux d’Informations Touristiques (BIT)

Les Bureaux d’Informations Touristiques rencontrent plusieurs problèmes structurels :

- mise aux normes PMR (hauteur des guichets d'accueil, accès) ;
- vétusté et rafraîchissement des locaux ;
- back office absent ou à optimiser.

Oisans Tourisme est l’office de tourisme intercommunal depuis le 1er janvier 2017. C’est un EPIC mis en place par l’EPCI Communauté de Communes de l’Oisans. Il compte 7 BIT – Bureaux d’Informations Touristiques. Il vient d’obtenir la Marque Qualité Tourisme (14.01.21) et le classement en office de tourisme de catégorie 1 (25.03.21). La Marque Qualité Tourisme a été décernée sous réserve d’effectuer des travaux de réhabilitation et d’accessibilité des BIT.

Une étude de faisabilité est en cours. Une première vague de travaux sera réalisée en juin 2021 et concernera la rénovation de la façade du BIT principal situé à Bourg d’Oisans et de la pose d’une enseigne. La pose des enseignes sur les 6 autres BIT sera réalisée à l’automne 2021. Puis des travaux importants de rénovation et d’agencement seront réalisés à l’intérieur de chaque BIT en 2022. Ils sont indispensables pour recevoir la clientèle touristique dans des lieux accueillants, fonctionnels et modernes. Ils permettront aussi aux salariés d’évoluer dans un espace fonctionnel.

Ces projets concrets, au plus près des besoins des touristes, répondent également à un enjeu de diversification touristique du territoire de l’Oisans, axe prioritaire très développé dans le projet de territoire annexé au CRTE de l’Oisans. En améliorant les infrastructures d’accueil des touristes, ces actions concourent notamment à renforcer l’attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons.

► LES DOMAINES D’ACTION

Domaine d’action principal (obligatoire) : Aménagement

Domaine(s) d’action secondaire(s) : Infrastructures

► CALENDRIER

Toilettes touristiques :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Bureaux d’Informations Touristiques :

Etude de faisabilité en cours (cabinet d’architecte), rendu juin 2021

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

Pour le projet de toilettes touristiques, des études de faisabilité et géotechniques ont été réalisées, tout comme la consultation, et les travaux démarreront au printemps 2021.

Pour le projet de Bureaux d’Informations Touristiques, une étude de faisabilité est en cours, la consultation est prévue au printemps 2021 pour un démarrage des travaux à l’été 2021.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord des communes pour les toilettes et les BIT, pas besoin d'autorisations d'urbanisme).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris	89 085 €	Etat – DETR (en cours d'instruction)	25 %	45 188 €
Aménagement Bureaux d'Informations Touristiques	91 667 €	Département – dotation territoriale (en cours d'instruction)	25 %	44 543 €
		Autofinancement de la communauté de communes	50 %	91 101 €
TOTAL	180 752 €	TOTAL		180 752 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs toilettes touristiques :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Bon fonctionnement des infrastructures à la livraison	Fonctionnement des toilettes pour 50 à 100 utilisateurs par jour (saison haute)	
Rénovation extérieure du BIT de Bourg d'Oisans	Accueil des clients PMR	
Pose de l'enseigne sur la façade des BIT	Confort d'accueil des clients	
Rénovation intérieure des BIT : mise aux normex, accessibilité, nouvelle répartition des volumes		

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°21

Alpe d'Huez - Rénovation extension Palais des Sports et des Congrès

1- Descriptif synthétique du projet

- Objectif(s) visé(s) : **Le Palais des Sports et des Congrès de la station de l'Alpe d'Huez doit être rénové et modernisé afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers, clients, organisateurs d'évènements, et de diminuer sa consommation énergétique**

- Projet rattaché à l'axe stratégique n° 4 défini dans le projet territorial : Projets touristiques

- Porteur/Pilote envisagé : commune d'Huez

- Partenaire concerné :

- Maître d'ouvrage : commune d'Huez
- Maître d'œuvre : SOHO Atlas In Fine

Partenaires financiers sollicités : Etat (DSIL), Département de l'Isère, Communauté de Communes de l'Oisans.

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2020 en 2021 en 2021

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024

Echéancier : Début de chantier prévu en juin 2021 et une fin de travaux prévue en décembre 2021

2- Descriptif détaillé du projet

Objet de l'opération :

L'Alpe d'Huez, station de renommée internationale, est à la fois connue pour son domaine skiable et les célèbres 21 virages parcourus chaque jour par plus de 300 cyclistes.

La force de la station réside dans l'étendue de son domaine skiable et VTT, la performance de son réseau d'enneigement et ses équipements ludiques.

La Commune propose une patinoire extérieure, une piscine extérieure et un Palais des Sports et des Congrès.

Le Palais des Sports et des Congrès permet de proposer une offre alternative au ski l'hiver et au VTT l'été et de recevoir un grand nombre d'évènements dont certains de dimension internationale (festival du film de comédie en Isère, Tomorrowland Winter, triathlon, Alpe d'Huez...).

Pour mémoire, voici les évènements reçus ces trois dernières années :

		HIVER	ETE
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Concert jour de l'an (1 300 pax) • Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours • Soirées étudiantes (1 000 pax/soirée) 	<ul style="list-style-type: none"> • National de pétanque (250 triplettes) • Concert 15 août (100 pax) • Marmotte granfondo (2 500 pax) • Oisans trail tour (500 pax) 	
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours • TML winter (25 000 pax) • Soirées étudiantes (1 000 pax/soirées) • Festival de la BD • Coq d'Or • Coupe de la fédération 	<ul style="list-style-type: none"> • Triathlon (2 500 inscrits) • Concert 15 aout (1 000 pax) • Alpe d'HuZeS (6 000 pax) • Marmotte granfondo (5 000 pax) • Pandathlon (250 pax) 	
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Concert jour de l'an (1 300 pax) • Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours • Soirées étudiantes (1 500 pax/soirée) • Festival de la BD • Trophée Andros • Coupe de la fédération de ski • Challenge des moniteurs ESF 	<ul style="list-style-type: none"> • Triathlon (2 500 inscrits) • Concert 15 août (1 000 pax) • Alpe d'HuZeS (6 000 pax) • Tour de France • Mégavalanche 	

Les statistiques de fréquentation des activités du Palais des Sports témoignent de l'importance stratégique de cet équipement dans l'attractivité de la destination Alpe d'Huez :

		HIVER	ETE	TOTAL
2020	42 581	16 831	59 412	
2019	54 345	15 870	70 215	
2018	57 554	19 012	76 566	
TOTAL	154 480	51 713	206 193	

Cet équipement stratégique doit être rénové et modernisé afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers, clients, organisateurs d'évènements...

Objectifs poursuivis :

Aujourd'hui, il a été constaté la présence de nombreuses fuites dans le Palais des Sports et des Congrès sur la couverture et la verrière dues à un défaut d'étanchéité, à de la dilatation et à de la condensation.

Par ailleurs, le festival du film de comédie en Isère poursuit son développement et est à la recherche de lieux de diffusion supplémentaires, pouvant également assurer une pérennité de l'évènement en cas de restriction des capacités d'accueil. La Commune souhaite aussi développer l'accueil de séminaires et congrès, ce qui nécessite des espaces polyvalents supplémentaires et simples dans leur fonctionnement.

Enfin, la Commune souhaite diminuer la consommation d'énergie du Palais des Sports et des Congrès.

Dans ce cadre, pour répondre à ces différents objectifs, la Commune a pour projet d'entreprendre les travaux suivants :

- Rénover la toiture de la partie centrale du Palais des Sports et des Congrès
- Rénover l'espace dédié aux courts de tennis en salle de spectacle polyvalente en rendant le fonctionnement autonome, tout en maintenant possible l'activité tennis
- Créer des locaux de stockage
- Rénover le bâti existant et son extérieur pour améliorer la cohérence et l'harmonie du Palais dans son traitement architectural

Le projet est estimé à ce jour à 5,479 millions d'euros (hors AMO).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui fera appel à un AMO pour ces aménagements particuliers.

La Direction Sports et Congrès de la collectivité assurera la gestion/exploitation et la commercialisation de cet équipement en collaboration avec les acteurs économiques locaux (remontées mécaniques, écoles de skis, office du tourisme...).

La Commune pourra, avec ce nouvel aménagement, augmenter et améliorer les capacités d'accueil des évènements majeurs (festival du film de comédie en Isère, Alpe d'Huez, Tomorrowland Winter, Triathlon, Tour de France, séminaires, soirées étudiantes...) en identifiant les espaces « Evènement » et conservant les équipements sportifs pour les vacanciers/usagers lors de leur séjour.

Une attention particulière sera apportée pour optimiser les coûts de fonctionnement concernant les postes d'éclairage (100% source LED, détection de présence...), plomberie sanitaires (robinetteries et chasses à débit maîtrisé), l'ensemble des installations techniques recherchera des rendements, des consommations durables adaptés à l'usage ainsi qu'aisément accessibles pour les techniciens. Nous étudions la possibilité sur des choix énergétiques, en complément ou alternatif à celui actuel.

Domaine d'action principal (obligatoire) : énergies et aménagement

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : efficacité énergétique et rénovation des bâtiments.

► CALENDRIER

Le permis de construire a été déposé en janvier 2021.

Les appels d'offre sont en cours avec une notification prévue en avril 2021.

Le chantier est prévu de juin 2021 à décembre 2021

3- Financement du projet

Le coût des travaux est estimé à 5 478 786 euros HT :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Démolition – Gros œuvre - Structure	Démolition Terrassement GO – Structure métallique – Charpente bois	1 179 517 €
Enveloppe du bâtiment	Etanchéité couverture Murs rideaux bois – Menuiseries extérieures Façades – Parement pierre	676 122 €
Corps d'état secondaire	Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peinture Menuiserie intérieure bois Carrelage – Faïences Sols souples – Sols sportifs Serrurerie – Porte automatique Agencement	1 303 292 €
Lots techniques	Plomberie sanitaire Chauffage – Ventilation Électricité Ascenseur – Monte-chARGE	1 478 797 €
Aménagements extérieurs	VRD	165 673 €
Provisions fondations spéciales		107 399 €
Equipements scéno-techniques	Serrurerie technique Distribution électrique Alimentation force	162 150 €
Imprévus 8 %		405 836 €
Total		5 478 786 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
DSIL	1 250 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	22.82 %
Département	1 000 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	18.25 %
Autres financements publics Communauté de Communes de l'Oisans	250 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	4.56 %
Sous-total total des subventions publiques)	2 500 000 euros	07-11-2020		45.63 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	2 978 786 euros			54.37 %
TOTAL	5 478 786 euros			100 %

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs liés à ce projet sont les suivants :

- Phase de travaux
 - o Respect des délais => écart entre le calendrier prévisionnel et la date d'ouverture de l'espace rénové
 - o Maitrise des coûts => écart entre le budget prévisionnel et le coût définitif
- Phase d'exploitation
 - o Public accueillir durant les évènements (festival du film de comédie en Isère, festival Tomorrowland Winter)
 - o Satisfaction des organisateurs d'évènements et économies générées
 - o Evolution des recettes de la Commune
 - o Evolution des coûts des fluides de l'équipement

CRTE de la Communauté de Communes de l’Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°22

Alpe d’Huez – Aménagement espace de loisirs « Ile aux loisirs »

1- Descriptif synthétique du projet

- Objectif(s) visé(s) : la Commune d’Huez envisage la création d’une aire de loisirs multi-activités en regroupant les activités de plein air sur un même site, requalifiant ainsi la zone concernée et améliorant les loisirs proposés

- Projet rattaché à l’axe stratégique n° 4 défini dans le projet territorial : Projets touristiques

- Porteur/Pilote envisagé : commune d’Huez

- Partenaire concerné :

- Maître d’ouvrage : commune d’Huez
- Maître d’œuvre : commune d’Huez

Partenaires financiers sollicités : Etat (DSIL), Département de l’Isère, Communauté de Communes de l’Oisans.

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : ■ en 2020 □ en 2021 □ en 2021

- Mise en œuvre du projet envisagée : ■ en 2021 □ en 2022 □ en 2023 □ en 2024

Echéancier : Début de chantier prévu en juin 2021 et une fin de travaux prévue en novembre 2021

2- Descriptif détaillé du projet

Objet de l’opération :

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée à améliorer l'offre d'activités aux différentes clientèles de la station avec l'objectif de développer l'offre estivale.

La fréquentation des activités proposées l'été est en augmentation malgré des espaces qui se dégradent.

Ainsi, entre l'été 2019 et l'été 2020, la fréquentation a augmenté fortement :

- Golf : 1 083 personnes accueillies en 2020 / 392 en 2019 soit une augmentation de + 176,3 %
- Tennis : 1 021 personnes accueillies en 2020 / 644 en 2019 soit une augmentation de + 58,5 %
- Minigolf : recette de 2 925 € en 2020 / 2 180 € en 2019 soit une augmentation de + 34,2 %
- Tir à l'arc : recette de 2 533 € en 2020 / 2 268 € en 2019 soit une augmentation de + 11,7 %

Cette forte augmentation peut s'expliquer par une fréquentation en hausse sur l'ensemble de la station cet été 2020 et l'ouverture estivale du Club Med. En effet, cet équipement construit sur un terrain communal a fait l'objet d'une rénovation terminée en décembre 2019 et la Commune avait conditionné la prolongation du bail par une ouverture en été du Club Med de l'Alpe d'Huez, période propice à l'accueil de familles en quête de loisirs comme celles proposées et celles objet de la requalification.

La Commune d'Huez a donc décidé de créer d'une aire de loisirs multi-activités en regroupant les activités de plein air sur un même site, requalifiant ainsi la zone concernée et améliorant les loisirs proposés.

Objectifs poursuivis :

Dans l'espace concerné, les tennis déjà présents sur le site seront rénovés (4 terrains de tennis et 2 terrains de padel), le pas de tir à l'arc sera relocalisé dans la zone pour mieux l'intégrer, le mini-golf sera déplacé et rénové

Par ailleurs, un espace de glisse type skate park – pump track sera construit, offrant une nouvelle activité aux visiteurs et aux habitants permanents.

Enfin, pour améliorer l'ensemble du site et des services, un chalet d'accueil sera installé à l'entrée de la zone, regroupant le tennis et le golf, et une bande plus « piétonne » paysagère sera aménagée à l'entrée du site avec des aires de pique-nique et des terrains de pétanque.

Cette zone constituera le pôle des activités estivales, multi-activités et multigénérationnel.

Ainsi, pour répondre à ces différents objectifs, la Commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Rénover les terrains de tennis
- Créer un terrain de padel
- Aménager un pas de tir à l'arc
- Rénover le minigolf
- Installer un pump track et un skate-park
- Créer des jeux de pétanque
- Construire un chalet d'accueil

Ce projet permettra de proposer de nouveaux produits à destination des familles, des activités innovantes et de haut de gamme, l'espace de glisse devant être à la pointe des pratiques actuelles.

Il permettra également de remettre à niveau des activités connaissant une forte fréquentation, en particulier le tennis et le tir à l'arc.

Toutes ces nouvelles installations serviront autant les visiteurs estivaux que la population permanente et les résidents secondaires qui sont de plus en plus nombreux à passer leur été à l'Alpe d'Huez.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui fera appel à un AMO pour ces aménagements particuliers.

Domaine d'action principal (obligatoire) : économie verte et circulaire et aménagement
Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : tourisme durable et aménagement espaces publics, espaces verts.

► CALENDRIER

Les appels d'offre sont en cours avec une notification prévue en mai 2021.

Le chantier est prévu de mai 2021 à novembre 2021

3- Financement du projet

Le coût des travaux est estimé à 1 237 500 euros HT :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Agrandissement de la plateforme	VRD	75 000 €
Rénovation de terrain de tennis	VRD	160 000 €
Création d'un terrain de paddle	VRD	30 000 €
Aménagement site tir à l'arc	VRD	25 000 €
Mini-golf	VRD	15 000 €
Pumptrack	VRD	200 000 €
Skate-park	VRD	300 000 €
Jeux de boules	VRD	7 500 €
Espaces verts	VRD	30 000 €
Mobilier urbain et signalisation	VRD	20 000 €
Réseaux divers	VRD	37 500 €
Construction chalet d'accueil	Construction	120 000 €
Construction auvent	Construction	30 000 €

Etudes topographiques	Technique	5 000 €
Etudes géotechniques	Technique	5 000 €
Assistance à matrice d'ouvrage / Maitrise d'œuvre	Technique	50 000 €
CSPS	Technique	6 000 €
Bureau de contrôle technique	Technique	9 000 €
Imprévus 10 %	Technique	112 500 €
Total		1 237 500 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	400 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	32,32 %
Autre(s) subvention(s) Etat				
Région				
Département	400 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	32.32 %
Autres financements publics Communauté de Communes de l'Oisans	100 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	8.08 %
Sous-total (total des subventions publiques)	900 000 euros	07-11-2020		72.73 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	337 500 euros			27.27 %
TOTAL	1 237 500 euros			100 %

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs liés à ce projet sont les suivants :

- Phase de travaux
 - o Respect des délais => écart entre le calendrier prévisionnel et la date d'ouverture de l'espace rénové
 - o Maitrise des coûts => écart entre le budget prévisionnel et le coût définitif
- Phase d'exploitation
 - o Public accueilli du printemps à l'automne
 - o Satisfaction des usagers

FA 23 : Villard Reymond - Réaffection du gîte de Prégentil en gîte touristique

FA 24 : Vaujany – Centre estival Le Collet – phase 2

FA 25 : Saint Christophe en Oisans - Rénovation des gîtes de l'ancienne école

Soit environ 12 pages à rajouter après retours Préfecture ou communes



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°26

Nom de l'action : Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets mobilités

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2021 l'aménagement d'une voie verte entre Pont Rouge à Allemond et les Roberts à Livet-et-Gavet, en passant par Allemond, représentant un peu plus de 10 km. Cette infrastructure correspond à la seconde phase d'une voie cyclable de 53 km entre Venosc et la Métropole grenobloise, jusqu'à la Via Rhôna, en passant par le Bourg d'Oisans, Allemond et Livet-et-Gavet.

Ce projet phare s'inscrit dans le plan d'actions « Espace Valléen » de diversification touristique du territoire de l'Oisans et vise également à développer les modes doux, notamment le vélo, en maillant le réseau cyclable sur le territoire et en aménageant de nouvelles infrastructures mais aussi des discontinuités cyclables (Pont-Rouge à Allemond notamment).

Les grands objectifs du projet sont :

- Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
- Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
- Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
- Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
- Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

Ce projet concret, au plus près des besoins des touristes et des habitants, répond ainsi à des enjeux de diversification touristique du territoire de l'Oisans et de développement des modes doux, axes prioritaires très développés dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer l'attractivité du territoire, le développement du tourisme 4 saisons et les mobilités douces, pendulaires et touristiques.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Mobilités

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Mobilités douces

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Le projet nécessitera des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord fonciers, déclaration loi sur l'eau, autorisations d'urbanisme).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes préalables	34 990 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	10 %	214 273 €
Maitrise d'œuvre	56 093 €	Etat – Pacte Etat Métropole (déjà voté)	6 %	135 000 €
Acquisitions foncières	10 000 €	Etat – Fond continuités cyclables (déjà voté)	24 %	524 000 €
Enrobés	1 140 500 €	Région (déjà voté)	14 %	298 700 €
Passerelles	930 000 €	Département (en cours d'instruction)	23 %	500 000 €
		RTE (en cours d'instruction)	3 %	65 293 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	434 317 €
TOTAL	2 171 583 €	TOTAL		2 171 583 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
La voie verte est en service ? Date ?	Nombre de kilomètres créés	Nombre de passages (fréquentation) en augmentation au Pont Rouge

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N° 27

Mizoën - Voirie communale - sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) : sécurisation de la voirie communale avec confortement des murs de soutènement et des talus et éperons rocheux et réfection des bétons projetés en têtes de tunnels
- Action rattachée à l'axe stratégique n° 5 défini dans le projet territorial : MOBILITE
- Porteur/Pilote de l'action : COMMUNE DE MIZOËN
- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :
Identifier le rôle de chaque partenaire : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation
- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus
Préciser l'échéance si possible : début des travaux avril 2022 / fin juin 2022

2- Descriptif détaillé de l'action

La route d'Emparis dessert les hameaux des Aymes et de Singuigneret depuis le village de Mizoën, où résident 20 familles et de nombreux résidents secondaires. Elle permet également l'accès au site naturel du plateau d'Emparis (départ des GR et piste carrossable).

Une partie de cette voie communale (environ 300 mètres) est construite en flanc de falaise schisteuse et est confortée par de nombreux ouvrages d'art : tunnels, murs de soutènement, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ponts, murets de protection.

Sur cette portion de route, depuis 2018, nous constatons de nombreux désordres sur les différents ouvrages et avons missionné plusieurs études pour identifier et prioriser les travaux à entreprendre. La conclusion des études incite la Commune à entreprendre de gros travaux de confortement sur les ouvrages amont et aval de cette voie communale. Ils consistent en :

- La réalisation de parois clouées,

- La réfection du béton projeté aux tunnels,
- Le confortement de talus rocheux,
- Le confortement des éperons rocheux et entrées tunnels,
- Travaux connexes (enrobés, glissières sécurité, murets...).

De plus, cette voie surplombe le lac du Chambon et le secteur concerné par les travaux se situe exactement à l'aplomb de l'entrée du grand tunnel du Chambon. La réalisation de ces travaux de confortement impacte également la RD1091 qui pourrait potentiellement être touchée si une chute de blocs conséquente était à déplorer sur la route d'Emparis. D'ailleurs, des ouvrages de protection vont être installés durant tout le chantier pour protéger la tête de tunnel et éviter la chute de matériaux sur la RD1091.

L'objectif principal poursuivi est la sécurisation des personnes empruntant cette voie communale, les familles qui résident dans les hameaux mais également les nombreux touristes qui y transitent durant les saisons touristiques pour accéder au plateau d'Emparis (accès aux départs des GR et à la piste carrossable). Les usagers de la RD1091 sont aussi, bien qu'indirectement, concernés par cette sécurisation.

Le deuxième objectif poursuivi est la rationalisation des coûts car les travaux à engager, qu'ils soient sur la partie amont ou aval, permettent la mutualisation de la maîtrise d'œuvre et l'intervention d'une seule entreprise, donc des coûts d'installation de chantier rationalisés.

Le troisième est dernier objectif poursuivi est la rationalisation des interventions car ce secteur présente des particularités rendant complexe la réalisation de travaux : impossibilité de déviation de la circulation, faible largeur de chaussée avec croisement difficile, absence de zone de stockage. La commune a donc décidé de regrouper dans une même opération les travaux pour limiter les impacts sur les usagers et la durée dans le temps des travaux (travaux de nuit prévus). Comme indiqué ci-dessus, l'ensemble de ces travaux peut être réalisé par une seule et même entreprise organisée en plusieurs équipes.

► LES DOMAINES D'ACTION

Les domaines d'action indiquent la nature technique de l'action. Il peut s'agir de grands corps de métier. Une même action peut couvrir plusieurs domaines d'action. Le domaine d'action principal correspond au "cœur de métier" de l'action. Les domaines secondaires qualifient des facettes moins centrales de l'action.

Domaine d'action principal (obligatoire) : AMENAGEMENT

Domaine(s) d'action secondaire(s) : INFRASTRUCTURES

► CALENDRIER

Les études préalables à la réalisation des travaux ont été réalisées entre 2019 et 2020.

La consultation des entreprises est prévue fin 2021.

Les travaux seront réalisés au printemps 2022.

3- Financement de l'action

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Etudes (diagnostics – relevés topo)		8 359 €
AMO		17 320 €
Publication DCE (estimation)		2 000 €
TRAVAUX RENFORCEMENT MUR DE SOUTENEMENT - CONFORTEMENT TUNNELS ET EPERONS	1	281 267 €
TOTAL		308 946 € HT

Financements correspondants : lister les financements déjà demandés, validés, à trouver :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	61 789,20 €	29/03/21		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	30 894,60	A venir (CAR)		10%
Département	154 473 €	29/03/21		50%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	247 156,80 €			

Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	61 789,20 €			20%
TOTAL	308 946 €			100 %

Équilibre financier de l'action : tableau récapitulant les besoins et les sources de financement

Besoins de financements	Sources de financements
308 946 € HT	308 946 € HT
RÉSULTAT	<u>Budget à l'équilibre</u> solde créditeur financement à trouver

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs (Analyse qualitative et quantitative, à compléter par année si besoin) :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Date de réalisation des travaux	Linéaire de mur de soutènement conforté	Réduction du nombre de chutes de pierres/matériaux
	Linéaire de filets de protection mis en place	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N° 28

Mizoën - Sécurisation de la traversée du village et aménagement d'espaces de stationnement

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) : Sécurisation de la traversée du village avec la création d'aménagements permettant le ralentissement de la circulation et l'amélioration du stationnement afin de libérer la chaussée du stationnement sauvage
- Action rattachée à l'axe stratégique n° 5 défini dans le projet territorial : MOBILITE
- Porteur/Pilote de l'action : COMMUNE DE MIZOËN
- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :
Identifier le rôle de chaque partenaire : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation
- Opérationnalité : en 2021 **en 2022** en 2023 et plus
Préciser l'échéance si possible :

2- Descriptif détaillé de l'action

La Commune de Mizoën connaît un vrai problème de sécurité dans la traversée du village : vitesse excessive, parking « sauvage » sur la chaussée, largeur de voie étroite avec croisement difficile voire impossible sur plusieurs sections, visibilité réduite. Une réflexion quant à la sécurisation de la traversée du village et la création d'espaces de stationnement est rendue nécessaire par ce constat.

Afin de se faire assister dans cette réflexion, la commune a missionné le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère pour une action de conseil. Les chargés de mission en urbanisme et paysage du CAUE réaliseront un pré-diagnostic, rendu au printemps 2021, qui permettra d'orienter au mieux la réflexion communale quant aux aménagements

réalisables. Il est précisé que cet accompagnement est gratuit car il est prévu avec la cotisation annuelle de la commune au CAUE de l'Isère.

Le premier constat du CAUE concerne la structuration du village avec des habitations très resserrées, limitant le stationnement au cœur du village, et qui oblige à réaliser les aménagements en périphérie. De plus, la géographie du village limite les possibilités et induit de gros travaux de terrassement pour créer ces aménagements. Aussi, la commune a déjà identifié les lieux où la création de ces aménagements serait le plus opportun : à l'entrée sud du village, au Dauphin et à Serre Pélissier.

► LES DOMAINES D'ACTION

Les domaines d'action indiquent la nature technique de l'action. Il peut s'agir de grands corps de métier. Une même action peut couvrir plusieurs domaines d'action. Le domaine d'action principal correspond au "cœur de métier" de l'action. Les domaines secondaires qualifient des facettes moins centrales de l'action.

Domaine d'action principal (obligatoire) : AMENAGEMENT

Domaine(s) d'action secondaire(s) : ESPACES PUBLICS

► CALENDRIER

Diagnostic et AVP = 2021

Travaux = 2022

3- Financement de l'action

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
AMO CAUE		Convention gratuite
Aménagement sous le Dauphin	1	162 761 € HT
Aménagement entrée village	2	110 029 € HT
Aménagement Serre Pélissier	3	18 447 € HT
Publication AAPC (estimation)		1 300,00 € HT

TOTAL		292 537 € HT
--------------	--	---------------------

Financements correspondants : lister les financements déjà demandés, validés, à trouver :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	29 254,00 €	29/03/21		10%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	58 508,00 €	A venir		20%
Département	146 269,00 €	29/03/21		50%
Sous-total (total des subventions publiques)	234 030,00 €			80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	58 508,00 €			20%
TOTAL	292 537 €			100 %

Équilibre financier de l'action : tableau récapitulant les besoins et les sources de financement

Besoins de financements	Sources de financements
292 537 €	292 537 €
RÉSULTAT	Budget à l'équilibre solde créditeur financement à trouver

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs (Analyse qualitative et quantitative, à compléter par année si besoin) :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Date de réalisation des travaux	Nombre de places de stationnement créées	Réduction du stationnement « sauvage » sur la chaussée
	Nombre d'aménagements pour réduire la vitesse mis en place	Réduction de la vitesse (analyse radars)

FA 29 : Les Deux Alpes – Télécabine (sans plus de précisions)

Soit environ 4 pages à rajouter après retours Préfecture ou communes



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°30

Nom de l'action : Travaux de modernisation et d'équipements de l'abattoir du Bourg d'Oisans

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Moderniser le bâtiment

Installer des équipements

Développer les services de l'abattoir de l'Oisans

Améliorer les conditions de travail des agents

- Action rattachée à l'axe stratégique n°7 défini dans le projet territorial : projets agriculture

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

2- Descriptif détaillé de l'action

La Communauté de Communes de l'Oisans est en charge de l'abattoir du Bourg d'Oisans.

Des travaux de mise en conformité du bâtiment ont été réalisés depuis 2017.

La collectivité a décidé de réaliser des travaux complémentaires en 2021 pour :

- Moderniser le bâtiment en installant des équipements et développant les services de l'abattoir de l'Oisans ;

- Améliorer les conditions de travail et la formation du personnel à l'utilisation des nouveaux outils (notamment le gestionnaire et le lot 1) ;
- Améliorer la protection animale en modifiant le couloir d'entrée des animaux pour qu'ils ne puissent plus se retourner et ainsi diminuer leur stress et les dangers potentielles pour eux comme pour le personnel ;
- Améliorer la chaîne ovin/caprin pour améliorer la sécurité du personnel au travail et le côté sanitaire. Le but de ce changement de chaîne est de diminuer la manutention des agneaux et de diminuer les risques de souillure sur les carcasses).

Ce projet concret, au plus près des besoins des agriculteurs et usagers, répond également à un enjeu de développement économique et agricole, axe prioritaire très développé dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer la production et transformation locale ainsi que les circuits courts.

► LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action principal (obligatoire) : Agriculture et alimentation

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Circuits courts

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

La consultation a déjà été réalisée et les travaux démarreront au printemps 2021.

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Bâtiments (sol, cloison, système eaux, couloir)	30 494.76 €	Etat – Plan de relance et de modernisation des abattoirs (en cours d'instruction)	40 %	35 186.16 €
Equipements (batteur et pompe, treuil, arrache cuir et palan, scie sternum, portail extérieur)	57 470.65 €			
		Autofinancement de la communauté de communes	60 %	52 779.25 €
TOTAL	87 965.41 €	TOTAL		87 965.41 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Bonne réalisation des travaux demandés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)	Meilleurs résultats d'analyse sanitaire (non atteinte du seuil d'alerte et amélioration de la chaîne ovin)	Meilleures conditions de travail et respect du bien-être animal
	Offres de nouvelles prestations (objectif minimal : une nouvelle prestation)	

FA 31 : Auris en Oisans - Crédit bâtimen annexe à la piscine

FA 32 : Allemond - Extension du Bâtiment des Tilleuls consistant en la création de 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche / RAM

Soit environ 8 pages à rajouter après retours Préfecture ou communes

Annexe 2.2 – Fiches projets

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°1

**Nom de l'action : Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2
Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond**

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Equipements proposant une meilleure intégration paysagère

Optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets (moins de passages, plus de robotique avec les camions grues)

Equiper à terme l'ensemble du territoire de l'Oisans ou renouveler les infrastructures existantes défectueuses ou anciennes

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2023

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de finaliser le programme global de mise en place de Conteneurs Semi Enterrés (CSE) sur tout le territoire de l'Oisans.

Pour cela, il est prévu les travaux suivants en 2021 :

1/ Sur le Bourg d'Oisans :

1.1/ La fourniture de 40 CSE et la pose de 75 CSE. Il s'agit concrètement de la tranche 2 de mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture de 35 CSE (nb : et également la pose et fourniture de CSE à Livet-et-Gavet).

1.2/ L'aménagement de logettes / cache bacs au hameau des Sables.

2/ Sur Allemond : la fourniture et la pose de 8 CSE. Il s'agit concrètement de la finalisation de la mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture et la pose de 33 CSE.

La Communauté de communes de l'Oisans a également prévu entre 2021 et 2023 des campagnes de renouvellement de CSE sur certains sites en Oisans (station des 2 Alpes etc...)

Les objectifs poursuivis sont :

- Equipements proposant une meilleure intégration paysagère
- Optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets (moins de passages, plus de robotique avec les camions grues)
- Equiper à terme l'ensemble du territoire de l'Oisans ou renouveler les infrastructures existantes défectueuses ou anciennes

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le tri des déchets, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Gestion, valorisation des déchets, réemploi

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2023

Ce projet ne nécessite pas d'études préalables ou d'appels d'offres car il rentre dans le cadre de marchés à bon de commande pour la pose et la fourniture de CSE.

L'avancement des travaux est conditionné à la validation des lieux d'implantation dans les communes concernées par les élus et les habitants, ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (déclaration de travaux notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture 40 CSE à Bourg d'Oisans – tranche 2	100 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	25.75 %	128 750 €
Pose 75 CSE à Bourg d'Oisans – tranche 2	187 500 €	Région (en cours d'instruction)	28.00 %	140 000 €
Aménagement de logettes bacs au Bourg d'Oisans – hameau des Sables	45 833 €	Département – dotation territoriale (déjà voté)	26.25 %	131 250 €
Mise en place de 8 CSE à Allemond (fourniture et pose)	41 667 €			
Renouvellement de CSE (fourniture et pose)	125 000 €	Autofinancement de la communauté de communes	20.00 %	100 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL		500 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Nombre de CSE installés par rapport au prévisionnel	Tonnes de déchets triés et valorisés par flux	Atténuation de l'emprunte carbone
	Division par 5 du nombre de passages de camions pour la collecte	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°2

Nom de l'action : Construction d'une déchetterie à Allemond

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Augmenter et améliorer le tri et la valorisation des déchets

Construire une nouvelle déchetterie à proximité des besoins des habitants du territoire

Limiter les dépôts sauvages

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 4ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

Dans le cadre de ses compétences en termes de collecte et de traitement des déchets du territoire, la Communauté de Communes de l'Oisans envisage de déplacer l'actuelle déchetterie d'Allemond, ancienne et inadaptée, sur un nouveau terrain pour permettre la réalisation du projet de téléporté Eau d'Olle Express.

L'évolution démographique, le développement économique et des filières de recyclage (dernières filières REP) rendent également nécessaire cette nouvelle infrastructure pour accompagner la dynamique déchets sur le territoire de l'Oisans.

Des études complémentaires sont en cours pour affiner la conception et le coût prévisionnel du projet.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2021 pour une mise en service de la nouvelle déchetterie courant 2022.

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le tri des déchets, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Gestion, valorisation des déchets, réemploi

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 4ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Des études préalables sont en cours et la consultation est prévue à l'été 2021 pour un démarrage des travaux à l'automne 2021.

L'avancement des travaux est conditionné à la validation du lieu d'implantation de la déchetterie (deux parcelles communales identifiées), ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (permis de construire notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	45 000 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	25 %	83 333 €
Equipements (signalisation, butée de roues bennes, garde-corps, bavettes basculantes, barrière et contrôle d'accès, débouleur-déshuileur sur bassin eaux pluviales)	52 000 €	Région (en cours d'instruction)	20 %	66 667 €
VRD et génie civil	236 333 €	Département – dotation territoriale (en cours d'instruction)	35 %	116 667 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	66 666 €
TOTAL	333 333 €	TOTAL		333 333 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
	Tonnages de déchets triés selon différents flux	Niveau d'accueil des professionnels et usagers
	Horaires d'ouverture du site	

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°3

Nom de l'action : Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Augmenter la production d'énergies renouvelables / solaires sur le territoire de l'Oisans

Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique

Montrer l'exemple en relançant l'économie dès que possible et réalisant un projet de transition écologique / d'énergies renouvelables opérationnel en 2021, répondant aux enjeux prioritaires du plan de relance

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Opérationnalité : en 2021 en 2022 en 2023 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans est engagée depuis 2012 dans un Plan Climat Energie Territoire, depuis 2018 dans une démarche TEPOS, et élaboré actuellement un Contrat de Transition Ecologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens et qui s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire, est un des objectifs des démarches PCET et TEPOS. De plus, l'un des projets phares du CTE de l'Oisans est l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale.

Une étude d'opportunité réalisée par l'association Ageden confirme la faisabilité technique et financière de cette installation.

La Communauté de Communes de l'Oisans, très sensibilisée sur les questions environnementales et d'énergies renouvelables, et soucieuse de relancer dès que possible l'économie du territoire en démarrant des projets opérationnels en 2021, souhaite réaliser ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet concret, au plus près des besoins du territoire, répond également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En développant la production d'énergies renouvelables, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Énergies

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Production d'EnR

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2021

Une étude d'opportunité a déjà été réalisée. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est prévue au 2ème trimestre 2021, et un appel d'offres pour les travaux doit se tenir à l'été 2021 pour une réalisation des travaux au second semestre 2021.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (permis de construire notamment).

3- Financement de l'action

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	25 000 €	Etat – DSIL	80 %	53 333 €
Installation des panneaux photovoltaïques	33 333 €			
Aléas (impact Covid 19)	8 334 €			
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	13 334 €
TOTAL	66 667 €	TOTAL		66 667 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action

Tableau des indicateurs :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Installation des panneaux photovoltaïques	Production d'énergie solaire en MWh	Réalisation d'autres projets d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire de l'Oisans

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°4

Nom des actions : Projets 2021 d'assainissement sur le territoire de l'Oisans

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2021 de réaliser cinq opérations d'assainissement sur le territoire de l'Oisans.

- Allemond – Hameau d'Articol – réseau + STEP 35 EH filtres enterrés

- Le Bourg d'Oisans – extension réseau Les Morelles

- Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 1

- Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers

- Ornon – transits Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration

Les objectifs de ces opérations sont :

- la pose d'un réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration 35 EH sur le hameau d'Articol.

- le raccordement des hameaux des Morelles et des Travers au réseau d'assainissement

- la mise en séparatif de l'assainissement du hameau de la Salinière

- la pose de réseaux de transits à Ornon

Ces projets concrets, au plus près des besoins des habitants, répondent également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, ces actions permettent le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elles concourent notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2022

Ces projets sont mentionnés dans le schéma directeur d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche ou ont fait l'objet d'études préliminaires, de faisabilité ou d'avant-projet.

Ces projets nécessiteront une mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre multi-attributaires pour les travaux.

Le calendrier des travaux est conditionné à l'acquisition foncière de terrain pour la station d'épuration d'Allemond, ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (accords des communes, conventions de passages notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'assainissement	1 572 953 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	50 %	851 257 €
		Agence de l'eau (en cours d'instruction)	30 %	407 104 €
		Autofinancement du SACO	20 %	314 592 €
TOTAL	1 572 953 €	TOTAL		1 572 953 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de réalisation seront :

- ✓ Règlement des problématiques foncières (si elles existent)
- ✓ L'attribution des marchés subséquents de travaux / OS de démarrage des travaux
- ✓ PV de réception
- ✓

Les indicateurs de résultats seront :

- ✓ Les PV des essais préalables à la réception
- ✓ Le suivi du raccordement des riverains

FP 5 : Ornon - Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie

FP 6 : Les 2 Alpes – Crédit d'une maison médicale multi sites

Soit environ 6 pages à rajouter après retours Préfecture ou communes



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE PROJET

ACTION N° 7

Mizoën - Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords

1- Descriptif synthétique du projet

- Objectif(s) visé(s) : Les travaux de restauration intérieure de l'église et d'amélioration des abords ont pour objectif de poursuivre et terminer la rénovation complète de l'édifice permettant d'assurer la sauvegarde du bâtiment pour les prochaines décennies
- Projet rattaché à l'axe stratégique n° 3 défini dans le projet territorial : ENTRETIEN DU PATRIMOINE
- Porteur/Pilote envisagé : Commune de Mizoën
- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation
- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022
- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2022 en 2023 en 2024 et plus
Préciser l'échéance si possible :

2- Descriptif détaillé du projet

En octobre 2018 il a été constaté des chutes de matériau sur la voie publique autour de l'église (proximité du cimetière, de la salle polyvalente et de l'auberge de Mizoën). Les services techniques ont procédé immédiatement à la sécurisation des lieux avec la mise en place de barrières. Des travaux de purge des matériaux instables ont été réalisés en décembre 2018.

Le Parc National des Ecrins et le CAUE 38 ont été sollicité pour émettre un avis quant à l'état de l'édifice. Ces partenaires ont alors préconisé de faire réaliser un diagnostic

complet du bâtiment par un architecte du patrimoine. Le cabinet AF TRAIT D'ARCHITECTURE a été missionné et a rendu en juin 2019 son rapport qui a priorisé les travaux à entreprendre et les a organisés en 4 phases de travaux.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux préconisés en 4 phases.

Les premiers niveaux d'urgence ont été traités dans la phase 1 du projet global de restauration dont les travaux devaient avoir lieu en 2020 et ont été repoussés d'un an du fait de la pandémie. En 2021 vont donc démarrer les travaux de restauration des élévations extérieures (clocher et façades) qui présentent des désordres mettant en péril la sécurité des riverains et utilisateurs de cet espace public ainsi que la pérennité à moyen terme de l'édifice.

Il s'agit maintenant d'engager la suite des travaux de restauration de l'église et réaliser les phases 2 et 3 correspondants aux niveaux d'urgence 3 et 4 du diagnostic de l'architecte. Les travaux devant être réalisés en 2022 sont les suivants (extrait du diagnostic) :

Restauration intérieure :

I Eléвations intérieures, épidermes

Les soubassements Nord ont souffert des remontées capillaires, ils devront être purgés de leurs enduits sur une

hauteur d'1.50m environ, le plus en amont possible afin de laisser sécher les maçonneries, avant toute réfection

d'enduit. Il est proposé de purger l'ensemble des soubassements composé de ciment artificiel afin de laisser

respirer les maçonneries en pied de mur. Des parties hautes localisées, dans les bras de transept principalement

et ébrasement de baies, ont été dégradées par des infiltrations et points de condensation. Au droit des zones

les plus dégradées, les enduits devront être purgés et repris. Une remise en peinture par panneau sera réalisée

sans envisager une reprise complète des peintures. Le dispositif à champ électro-magnétique sera déposé.

La présence du sol carrelé présente deux problématiques : l'aspect sanitaire d'une part car sa présence créer un

environnement étanche en pied de murs, et un aspect esthétique, peu favorable pour l'édifice. Celui-ci a été

mis en oeuvre lors de la campagne de restauration intérieure de 1989, sur une chape maigre de 10cm qui

repose sur une dalle en béton de 40 cm d'épaisseur et hérisson ayant remplacé la dalle en ciment d'origine qui

était déformée. Pour répondre à l'aspect sanitaire, il est proposé de supprimer les plinthes carrelées, un rang de

carreaux et une saignée dans la chape ciment de sorte à créer une bande périphérique respirante. Le remplacement complet du carrelage, qui répondrait à la problématique esthétique est proposé en option, par

un plancher bois sur lambourde près démolition de la chape ciment.

I Menuiseries et vitraux

Afin de pallier les problèmes de condensation au droit des vitraux, il est proposé de modifier la partie basse des

vitraux pour mettre en place une bavette en plomb. Les fenêtres de la sacristie seront remplacées et le portail

Ouest sera restauré. Les portes contenant du plomb seront repeintes afin d'encapsuler la présence du plomb.

Amélioration des usages et des abords :

Les deux marches manquantes au départ de l'escalier d'accès aux combles seront remplacées. Afin de pouvoir

accéder au comble principal en sécurité, un cheminement par platelage bois, en appui sur les fermes dans le comble est proposé. Un système de détection incendie et d'évacuation sera mis en oeuvre. La mise en place d'un paratonnerre est proposée.

Le belvédère ainsi que le massif planté au Sud de la nef seront maintenus. Il est proposé de prolonger le revêtement de sol en stabilisé au droit du chevet, le long du mur de soutènement, en remplacement des gros cailloux existants afin de permettre un cheminement plus carrossable. Un habillage sera mis en oeuvre pour dissimuler les installations techniques disposées au Nord de la nef. Le mur de soutènement au droit du parvis sera consolidé.

Il est proposé de réaliser un drainage au droit du chevet, à titre préventif pour garantir un environnement sain au sein des maçonneries. Il est également proposé la mise en oeuvre de caniveaux raccordés en pied de façade Sud, au niveau du massif planté, afin de pouvoir évacuer plus rapidement les eaux de pluie et de fonte des neiges.

Il est proposé une requalification des abords croisée avec la problématique d'accessibilité de l'église ainsi qu'à la salle polyvalente et au presbytère. Un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite sera ménagé au droit du parvis, sous forme de dépose minute pour répondre aux besoins d'accès aux engins pompiers. Compte tenu de la topographie des lieux, cette entrée accessible à l'église est proposée dans le bras de transept Nord. Elle permettra notamment de traiter l'accessibilité aux trois bâtiments par un système de rampes. Ce deuxième accès à l'église répondra notamment aux besoins en termes de sécurité incendie et constituera donc une issue de secours. L'aménagement est proposé en deux scénarios. Un premier (A) vise à traiter l'accessibilité de l'église, tandis que le second (B) porte sur l'ensemble des abords et la gestion de l'accessibilité aux trois bâtiments.

Domaine d'action principal (obligatoire) : AMENAGEMENT

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : RENOVATION DES BATIMENTS

► CALENDRIER

AVP = octobre 2021

Consultation des entreprises = février 2022

Réalisation des travaux = mai-septembre 2022

3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre		24 134,00 € HT
Rénovation intérieure	1	147 052,00 € HT
Amélioration des usages et des abords	2	142 082,00 € HT
Chemin de vie dans les combes de la nef	3	12 548,00 € HT
Publication AAPC (estimation)		1 300,00 € HT
Mission SPS		2 700,00 € HT
TOTAL		329 816 € HT

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	65 963,20 €	29/03/21		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	32 981,60 €	A venir		10%
Département	98 944,80 €	29/03/21		30%
Fondation du Patrimoine	48 000 €	Convention ci-jointe		15%
Communauté de Communes Oisans	16 490,80 €	A venir		5%

Sous-total (total des subventions publiques)	262 380,40 €			80%
Participation du demandeur : -1 autofinancement -2 emprunt	67 435,60 €			20%
TOTAL	329 816 €			100 %

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Quantité de purge des enduits intérieurs	Quantité de peinture apposée	Durabilité des peintures
Quantité de plinthes carrelées déposées	Quantité de peinture apposée	Durabilité des peintures
Travaux d'accessibilité PMR	Pourcentage de pente des aménagements	Taux d'utilisation des installations publiques

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE PROJET

ACTION N°8

Alpe d'Huez - Rénovation extension Palais des Sports et des Congrès

1- Descriptif synthétique du projet

- Objectif(s) visé(s) : **Le Palais des Sports et des Congrès de la station de l'Alpe d'Huez doit être rénové et modernisé afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers, clients, organisateurs d'évènements, et de diminuer sa consommation énergétique**

- Projet rattaché à l'axe stratégique n° 4 défini dans le projet territorial : Projets touristiques

- Porteur/Pilote envisagé : commune d'Huez

- Partenaire concerné :

- Maitre d'ouvrage : commune d'Huez
- Maître d'œuvre : SOHO Atlas In Fine

Partenaires financiers sollicités : Etat (DSIL), Département de l'Isère, Communauté de Communes de l'Oisans.

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : ■ en 2020 □ en 2021 □ en 2021

- Mise en œuvre du projet envisagée : ■ en 2021 □ en 2022 □ en 2023 □ en 2024

Echéancier : Début de chantier prévu en juin 2021 et une fin de travaux prévue en décembre 2021

2- Descriptif détaillé du projet

Objet de l'opération :

L'Alpe d'Huez, station de renommée internationale, est à la fois connue pour son domaine skiable et les célèbres 21 virages parcourus chaque jour par plus de 300 cyclistes.

La force de la station réside dans l'étendue de son domaine skiable et VTT, la performance de son réseau d'enneigement et ses équipements ludiques.

La Commune propose une patinoire extérieure, une piscine extérieure et un Palais des Sports et des Congrès.

Le Palais des Sports et des Congrès permet de proposer une offre alternative au ski l'hiver et au VTT l'été et de recevoir un grand nombre d'évènements dont certains de dimension internationale (festival du film de comédie en Isère, Tomorrowland Winter, triathlon, Alpe d'Huez...).

Pour mémoire, voici les évènements reçus ces trois dernières années :

	HIVER	ETE
2020	<ul style="list-style-type: none"> Concert jour de l'an (1 300 pax) Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours Soirées étudiantes (1 000 pax/soirée) 	<ul style="list-style-type: none"> National de pétanque (250 triplettes) Concert 15 août (100 pax) Marmotte granfondo (2 500 pax) Oisans trail tour (500 pax)
2019	<ul style="list-style-type: none"> Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours TML winter (25 000 pax) Soirées étudiantes (1 000 pax/soirées) Festival de la BD Coq d'Or Coupe de la fédération 	<ul style="list-style-type: none"> Triathlon (2 500 inscrits) Concert 15 aout (1 000 pax) Alpe d'HuZeS (6 000 pax) Marmotte granfondo (5 000 pax) Pandathlon (250 pax)
2018	<ul style="list-style-type: none"> Concert jour de l'an (1 300 pax) Festival du film (1 500 pax/jour) 4 jours Soirées étudiantes (1 500 pax/soirée) Festival de la BD Trophée Andros Coupe de la fédération de ski Challenge des moniteurs ESF 	<ul style="list-style-type: none"> Triathlon (2 500 inscrits) Concert 15 août (1 000 pax) Alpe d'HuZeS (6 000 pax) Tour de France Mégavalanche

Les statistiques de fréquentation des activités du Palais des Sports témoignent de l'importance stratégique de cet équipement dans l'attractivité de la destination Alpe d'Huez :

	HIVER	ETE	TOTAL
2020	42 581	16 831	59 412
2019	54 345	15 870	70 215
2018	57 554	19 012	76 566
TOTAL	154 480	51 713	206 193

Cet équipement stratégique doit être rénové et modernisé afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers, clients, organisateurs d'évènements...

Objectifs poursuivis :

Aujourd’hui, il a été constaté la présence de nombreuses fuites dans le Palais des Sports et des Congrès sur la couverture et la verrière dues à un défaut d’étanchéité, à de la dilatation et à de la condensation.

Par ailleurs, le festival du film de comédie en Isère poursuit son développement et est à la recherche de lieux de diffusion supplémentaires, pouvant également assurer une pérennité de l’évènement en cas de restriction des capacités d’accueil. La Commune souhaite aussi développer l’accueil de séminaires et congrès, ce qui nécessite des espaces polyvalents supplémentaires et simples dans leur fonctionnement.

Enfin, la Commune souhaite diminuer la consommation d’énergie du Palais des Sports et des Congrès.

Dans ce cadre, pour répondre à ces différents objectifs, la Commune a pour projet d’entreprendre les travaux suivants :

- Rénover la toiture de la partie centrale du Palais des Sports et des Congrès
- Rénover l'espace dédié aux courts de tennis en salle de spectacle polyvalente en en rendant le fonctionnement autonome, tout en maintenant possible l'activité tennis
- Créer des locaux de stockage
- Rénover le bâti existant et son extérieur pour améliorer la cohérence et l'harmonie du Palais dans son traitement architectural

Le projet est estimé à ce jour à 5,479 millions d'euros (hors AMO).

La maîtrise d’ouvrage sera assurée par la Commune qui fera appel à un AMO pour ces aménagements particuliers.

La Direction Sports et Congrès de la collectivité assurera la gestion/exploitation et la commercialisation de cet équipement en collaboration avec les acteurs économiques locaux (remontées mécaniques, écoles de skis, office du tourisme...).

La Commune pourra, avec ce nouvel aménagement, augmenter et améliorer les capacités d'accueil des évènements majeurs (festival du film de comédie en Isère, Alpe d'Huez, Tomorrowland Winter, Triathlon, Tour de France, séminaires, soirées étudiantes...) en identifiant les espaces « Evènement » et conservant les équipements sportifs pour les vacanciers/usagers lors de leur séjour.

Une attention particulière sera apportée pour optimiser les coûts de fonctionnement concernant les postes d'éclairage (100% source LED, détection de présence...), plomberie sanitaires (robinetteries et chasses à débit maîtrisé), l'ensemble des installations techniques recherchera des rendements, des consommations durables adaptés à l'usage ainsi qu'aisément accessibles pour les techniciens. Nous étudions la possibilité sur des choix énergétiques, en complément ou alternatif à celui actuel.

Domaine d'action principal (obligatoire) : énergies et aménagement

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : efficacité énergétique et rénovation des bâtiments.

► CALENDRIER

Le permis de construire a été déposé en janvier 2021.

Les appels d'offre sont en cours avec une notification prévue en avril 2021.

Le chantier est prévu de juin 2021 à décembre 2021

3- Financement du projet

Le coût des travaux est estimé à 5 478 786 euros HT :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Démolition – Gros œuvre - Structure	Démolition Terrassement GO – Structure métallique – Charpente bois	1 179 517 €
Enveloppe du bâtiment	Etanchéité couverture Murs rideaux bois – Menuiseries extérieures Façades – Parement pierre	676 122 €
Corps d'état secondaire	Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peinture Menuiserie intérieure bois Carrelage – Faïences Sols souples – Sols sportifs Serrurerie – Porte automatique Agencement	1 303 292 €
Lots techniques	Plomberie sanitaire Chauffage – Ventilation Électricité Ascenseur – Monte-chARGE	1 478 797 €
Aménagements extérieurs	VRD	165 673 €
Provisions fondations spéciales		107 399 €
Equipements scéno-techniques	Serrurerie technique Distribution électrique Alimentation force	162 150 €
Imprévus 8 %		405 836 €
Total		5 478 786 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
DSIL	1 250 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	22.82 %
Département	1 000 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	18.25 %
Autres financements publics Communauté de Communes de l'Oisans	250 000 euros	07-11-2020	En attente de réponse	4.56 %
Sous-total total des subventions publiques)	2 500 000 euros	07-11-2020		45.63 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	2 978 786 euros			54.37 %
TOTAL	5 478 786 euros			100 %

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs liés à ce projet sont les suivants :

- Phase de travaux
 - o Respect des délais => écart entre le calendrier prévisionnel et la date d'ouverture de l'espace rénové
 - o Maitrise des coûts => écart entre le budget prévisionnel et le coût définitif
- Phase d'exploitation
 - o Public accueillir durant les évènements (festival du film de comédie en Isère, festival Tomorrowland Winter)
 - o Satisfaction des organisateurs d'évènements et économies générées
 - o Evolution des recettes de la Commune
 - o Evolution des coûts des fluides de l'équipement

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°9

Nom de l'action : Crédit d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;

Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;

Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;

Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;

Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets mobilités

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2021 l'aménagement d'une voie verte entre Pont Rouge à Allemond et les Roberts à Livet-et-Gavet, en passant par Allemond, représentant un peu plus de 10 km. Cette infrastructure correspond à la seconde phase d'une voie cyclable de 53 km entre Venosc et la Métropole grenobloise, jusqu'à la Via Rhôna, en passant par le Bourg d'Oisans, Allemond et Livet-et-Gavet.

Ce projet phare s'inscrit dans le plan d'actions « Espace Valléen » de diversification touristique du territoire de l'Oisans et vise également à développer les modes doux, notamment le vélo, en maillant le réseau cyclable sur le territoire et en aménageant de nouvelles infrastructures mais aussi des discontinuités cyclables (Pont-Rouge à Allemond notamment).

Les grands objectifs du projet sont :

- Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
- Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
- Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
- Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
- Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

Ce projet concret, au plus près des besoins des touristes et des habitants, répond ainsi à des enjeux de diversification touristique du territoire de l'Oisans et de développement des modes doux, axes prioritaires très développés dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer l'attractivité du territoire, le développement du tourisme 4 saisons et les mobilités douces, pendulaires et touristiques.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Mobilités

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Mobilités douces

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 3ème trimestre 2021

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Le projet nécessitera des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord fonciers, déclaration loi sur l'eau, autorisations d'urbanisme).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes préalables	34 990 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	10 %	214 273 €
Maitrise d'œuvre	56 093 €	Etat – Pacte Etat Métropole (déjà voté)	6 %	135 000 €
Acquisitions foncières	10 000 €	Etat – Fond continuités cyclables (déjà voté)	24 %	524 000 €
Enrobés	1 140 500 €	Région (déjà voté)	14 %	298 700 €
Passerelles	930 000 €	Département (en cours d'instruction)	23 %	500 000 €
		RTE (en cours d'instruction)	3 %	65 293 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	434 317 €
TOTAL	2 171 583 €	TOTAL		2 171 583 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
La voie verte est en service ? Date ?	Nombre de kilomètres créés	Nombre de passages (fréquentation) en augmentation au Pont Rouge

FP 10 : Allemond - Extension du Bâtiment des Tilleuls consistant en la création de 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche / RAM

Soit environ 3 pages à rajouter après retours Préfecture ou commune



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°11

Nom de l'action : Plateforme compostage végéterie

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Collecter et traiter les déchets verts localement selon leur catégorie (source d'azote ou de carbone)
Valoriser ces déchets : broyat, compost

Eviter les dépôts sauvages et le brûlage (malgré les interdictions, ces pratiques perdurent) en facilitant les dépôts des déchets vert pour les particulier et les professionnels et en proposant du broyant et du compost en échange

Améliorer la qualité du service public de collecte et tri des déchets

Avoir un point de collecte centralisé, spécialisé, adapté et outillé pour la gestion des déchets verts.

Faire d'un déchet une ressource (notamment pour le compostage)

S'inscrire dans une gestion durable des espaces verts (amendement organique, programme zéro phyto, préservation de la biodiversité, ...)

Réduire les GES dûs au transport et au traitement des déchets verts

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de construire en 2022 (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement) une végéterie (déchetterie spéciale déchets verts), à destination des usagers y compris professionnels.

Cet équipement permet de collecter et trier les déchets verts afin d'en optimiser le traitement et la valorisation grâce à une séparation selon leur catégorie.

Il consiste à déposer au sol les déchets verts et en la possibilité de récupérer du broyage ou du compost au même endroit, directement dans une remorque ou un camion vide en repartant.

Les usagers (particuliers, professionnels, communes) pourront déposer leurs déchets au sol dans une optique de facilitation et praticité.

A partir des déchets verts déposés, la communauté de communes pourra produire du broyat pour son service de campagne de quartier et pour tous les usagers, ainsi que du compost pouvant servir d'amendement organique.

Ce projet est dans la continuité du programme de développement du compostage et du traitement des déchets verts inscrit dans le PCAET volontaire de la collectivité, avec un gain important sur les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques (réduction du transport des déchets, solution de traitement simplifiée alternative au brûlage). Il permettra également d'améliorer la qualité du compost produit grâce à une meilleure sensibilisation et surveillance des usagers garantissant l'absence de plastiques et autres produits indésirables.

Le site sera équipé (de manière permanente ou temporaire en fonction des besoins) des matériels nécessaires au bon fonctionnement du site : engins de manutention, broyeur etc...

Le site sera ainsi conforme à la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond ainsi à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le tri des déchets, cette action concourt notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Gestion, valorisation des déchets, réemploi

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Les études préalables, la maîtrise d'œuvre et la consultation se tiendraient au premier trimestre 2022 avec un lancement des travaux envisagé mi-2022 pour une livraison fin 2022.

L'avancement des travaux est conditionné à la validation du lieu d'implantation de l'équipement (à définir), ainsi qu'à la réalisation de démarches administratives préalables (accords fonciers, permis de construire notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Plateforme compostage végéterie	416 667 €	Etat – DSIL	25 %	104 167 €
		Région	20 %	83 333 €
		Département – dotation territoriale	35 %	145 833 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	83 334 €
TOTAL	416 667 €	TOTAL		416 667 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateur de réalisation :

- ✓ Réception des travaux

Indicateurs de résultat :

- ✓ Tonnage/ volume de déchets collectés
- ✓ Nombre d'usagers et professionnels passés

Indicateur d'impact :

- ✓ Tonnes/ volume de compost produit

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°12

Nom des actions : Projets 2022 et 2023 d'assainissement sur le territoire de l'Oisans

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Collecte et traitement des eaux usées pour le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité

- Action rattachée à l'axe stratégique n°1 défini dans le projet territorial : transition écologique

- Porteur/Pilote de l'action : Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2024

2- Descriptif détaillé du projet

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2022 et 2023 (inscriptions au programme de travaux 2021-2023) de réaliser neuf opérations d'assainissement sur le territoire de l'Oisans.

2022 :

- Allemond – STEP Rivier 85 EH filtres enterrés avec mise en séparatif
- Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 2
- Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers
- Saint Christophe en Oisans – STEP la Bérarde / Etages
- Villard Notre Dame – mise en séparatif en lien avec le renouvellement du réseau AEP
- Villard Notre Dame – STEP traitement

2023 :

- Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 3
- Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers
- Les 2 Alpes – hameau du Collet – construction de la station d'épuration

Les objectifs de ces opérations sont :

- la pose de réseaux d'assainissement et la construction de stations d'épuration
- l'amélioration, le raccordement et la mise en séparatif de réseaux d'assainissement

Ces projets concrets, au plus près des besoins des habitants, répondent également à un enjeu de transition écologique, thématique prioritaire du plan de relance très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées, ces actions permettent le non rejet de ces eaux dans les rivières et espaces naturels et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Elles concourent notamment à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité et de préservation des ressources naturelles.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Eau, nature et biodiversité

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Gestion quantitative et qualitative de l'eau

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 2ème trimestre 2024

Ces projets feront l'objet d'études préalables.

Ces projets nécessiteront une mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre multi-attributaires pour les travaux.

Les calendriers des travaux seront conditionnés à la réalisation de démarches administratives préalables (accords des communes, acquisitions foncières notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'assainissement 2022	2 742 500 €	Etat – DSIL (en cours d'instruction)	30 %	1 243 800 €
Travaux d'assainissement 2023	1 403 500 €	Agence de l'eau (en cours d'instruction)	29 %	1 191 075 €
		Autofinancement du SACO	41 %	1 711 125 €
TOTAL	4 146 000 €	TOTAL		4 146 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de réalisation seront :

- ✓ Règlement des problématiques foncières (si elles existent)
- ✓ L'attribution des marchés subséquents de travaux / OS de démarrage des travaux
- ✓ PV de réception

Les indicateurs de résultats seront :

- ✓ Les PV des essais préalables à la réception
- ✓ Le suivi du raccordement des riverains

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°13

Nom de l'action : Extension de la maison médicale de l'Eau d'Olle à Allemond

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Améliorer l'offre de soins sur le territoire de l'Oisans et tout particulièrement dans la vallée de l'Eau d'Olle

Favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes et professionnels de santé

- Action rattachée à l'axe stratégique n°2 défini dans le projet territorial : résilience sanitaire

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans (en attente confirmation politique)

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : Commune d'Allemond, SIEPAVEO

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022 (à confirmer)

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022 (à confirmer)

2- Descriptif détaillé du projet

Au printemps 2018, la Communauté de communes de l'Oisans a élaboré le schéma de santé de son territoire, avec l'accompagnement du cabinet de consultants Mazard. Cette étude a donné lieu à une quinzaine de préconisations. Compte tenu de la carence des médecins sur le territoire ne permettant pas d'assurer une permanence et une continuité des soins au profit des habitants, l'un des axes forts, retenu par les élus de la Communauté de Communes de l'Oisans, est la structuration et le déploiement de maisons médicales sur le territoire, pour répondre à des enjeux de sécurité sanitaire

et pour faciliter l'installation de futurs médecins généralistes et autres professions médicales et para-médicales. L'éloignement du centre hospitalier de Grenoble et de ses urgences, la forte activité touristique saisonnière renforcent la nécessité d'une médecine de montagne pérenne sur le territoire.

Dans le cadre de son schéma de santé, la Communauté de Communes de l'Oisans, a accompagné les communes de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes dans leurs projets de Maisons Pluridisciplinaires de Santé. Deux projets de santé ont été validés en commission de labellisation par l'ARS.

Avec le projet d'extension de la Maison médicale d'Allemond, c'est une troisième partie du territoire de l'Oisans qui ouvre les possibilités d'un exercice coordonné de la médecine de montagne au profit de la vallée de l'eau d'Olle. La Communauté de Communes accompagne le projet d'extension et de transformation de la maison médicale d'Allemond en maison pluridisciplinaire de santé. Le projet permettra l'intégration d'un cabinet infirmier, d'un médecin généraliste supplémentaire et d'un autre paramédical. Un projet de santé sera également présenté à l'ARS pour labellisation. Les études architecturales sont en cours et seront partagées avec les professionnels de santé et la Communauté de Communes de l'Oisans pour un démarrage des travaux en 2022. (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité).

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond également à un enjeu de résilience sanitaire, thématique prioritaire du plan de relance et du CRTE.

Nb : le portage de ce projet par la Communauté de Communes de l'Oisans est en attente de confirmation politique (possibilité d'un portage par la commune d'Allemond ou le SIEPAVEO).

Domaine d'action principal (obligatoire) : Services aux territoires et citoyens

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Santé et soins

► CALENDRIER (à confirmer)

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Les études préalables et la consultation se tiendraient au premier semestre 2022 avec un lancement des travaux envisagé mi-2022 pour une livraison fin 2022.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (convention de maîtrise d'ouvrage, permis de construire notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Extension de la maison médicale	308 333 €	Etat – DSIL	25 %	77 083 €
		Région	23 %	69 583 €
		Département – Isère Médecins	32 %	100 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	61 667 €
TOTAL	308 333 €	TOTAL		308 333 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

- ✓ Réunions partenariales pour présentation du projet dans le cadre d'une étude de faisabilité (élus de la commune, professionnels de santé de la vallée de l'eau d'Olle, élus et techniciens de la Communauté de communes de l'Oisans, partenaires financiers)
- ✓ Elaboration du projet de santé et présentation en commission de labellisation à l'ARS

Indicateurs de résultats

- ✓ Lancement des marchés de travaux

Indicateurs d'impact

- ✓ Désengorgement des cabinets médicaux actuels
- ✓ Médecine de proximité
- ✓ Permanence des soins et coordination des soins
- ✓ Nouveaux médecins attirés par un exercice de la médecine coordonnée

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°14

Nom de l'action : Travaux sur patrimoine Uissan

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Rénover des édifices et monuments communaux faisant partie du patrimoine Uissan dans une optique d'une labellisation départementale « Patrimoine en Isère »

- Action rattachée à l'axe stratégique n°2 défini dans le projet territorial : entretien du patrimoine

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : Communes du territoire de l'Oisans

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement) une enveloppe en investissement dédiée à des travaux de rénovation d'édifices et monuments communaux faisant partie du patrimoine Uissan.

Le Département de l'Isère a mis en place un label « Patrimoine en Isère » permettant de reconnaître les édifices ou ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental.

Le territoire de l'Oisans ne compte actuellement que trois édifices labellisés.

L'objectif de ces travaux de rénovation et d'entretien coordonnés par la Communauté de communes de l'Oisans en lien avec les communes est de mettre en avant le patrimoine Uissan pour permettre par la suite une labellisation d'un plus grand nombre de monuments sur le territoire de l'Oisans (si possible un par commune).

Ce projet concret, au plus près des besoins des communes, répond également à un enjeu d'entretien du patrimoine, thématique prioritaire du plan de relance et du CRTE.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Aménagement et services aux territoires et citoyens

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Rénovation des bâtiments et culture

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Les études préalables et la consultation se tiendraient au premier semestre 2022 avec un lancement des travaux envisagé mi-2022 pour une livraison fin 2022.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (convention de maîtrise d'ouvrage, permis de construire notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux sur patrimoine Uissan	41 667 €	Etat – DSIL	40 %	16 667 €
		Autofinancement de la communauté de communes	60 %	25 000 €
TOTAL	41 667 €	TOTAL		41 667 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateur de réalisation : nombre de monuments rénovés

Indicateur de résultat : nombre de monuments labellisés

Indicateur d'impact : fréquentation plus importante de ces monuments rénovés et labellisés

CRTE de la Communauté de Communes de l’Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°15

Nom de l'action : Travaux aménagement Maison de l’Oisans

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Mise en valeur par la construction d'une Maison de pays, du patrimoine de l’Oisans, de l’artisanat local et des produits locaux issus de circuits-courts. La Maison de l’Oisans permettra également de mettre en avant les atouts de l’Oisans : sa haute montagne, le Cycling Lab Oisans, ses sentiers...

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets touristiques et culturels

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l’Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022 (sous réserve acquisition foncière)

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l’Oisans a prévu de lancer en 2021 une étude d’opportunité dans la création de véritables portes de l’Oisans afin de finaliser le projet et de s’assurer qu’il répond aux attentes des territoires et de la clientèle. Les travaux d’aménagement seront engagés en 2022 (inscription au Plan Pluriannuel d’Investissement).

Cette Maison de Pays sera au service du rayonnement de l’ensemble du territoire de l’Oisans.

Ce lieu pourrait rassembler différentes offres et services (liste non exhaustive) :

- Mise en valeur de l'artisanat local
- Vente de produits locaux
- Mise en avant de nos atouts : vélo, pleine nature...
- Valorisation du patrimoine et des actions culturelles
- Bureau d'information touristique
- Etc...

Ce projet concret, au plus près des besoins du territoire de l'Oisans, répond également à des enjeux de diversification touristique et de développement économique et agricole, axes prioritaires très développés dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer l'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons, et à diversifier l'économie et l'agriculture.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Aménagement, agriculture et alimentation, services aux territoires et citoyens, économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : Infrastructures, circuits courts, tourisme durable

► CALENDRIER

Mai 2021 : Lancement d'une étude d'opportunité afin de finaliser le cadre du projet.

Automne 2021 : Rendu de l'étude.

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022 (sous réserve acquisition foncière)

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Les études préalables et la consultation se tiendraient au premier semestre 2022 avec un lancement des travaux envisagé mi-2022 pour une livraison fin 2022.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (identification des lieux, acquisition foncière, permis de construire notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement Maison de l'Oisans	500 000 €	Etat – DSIL (selon arbitrage Région)	25 % ou 35 %	125 000 ou 175 000 €
		Région	10 % ou 20%	50 000 € ou 100 000 €
		Département – dotation territoriale	35 %	175 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	100 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL		500 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de réalisation seront l'ouverture de la Maison de Pays au public prévue en 2021.

Les indicateurs de résultats seront :

- lors du montage du projet :
 - ✓ le nombre d'artisans et d'agriculteurs concernés par les produits vendus au sein de la Maison de Pays
 - ✓ la visibilité de la Maison de Pays pour les citoyens et les touristes
- Lors de l'ouverture des lieux :
 - ✓ la fréquentation et son évolution lors des 3 premières années d'ouverture de la Maison de Pays seront des indicateurs clairs de réussite

Les indicateurs d'impact seront :

- ✓ La création d'emploi
- ✓ Les retombées économiques directes pour le territoire

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°16

Nom de l'action : Projets touristiques (à définir selon candidature Espace Valléen)

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Diversification touristique du territoire de l'Oisans

Renforcement de l'attractivité et du tourisme 4 saisons

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets touristiques et culturels

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 1er trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2027

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a lancé en 2012 une démarche de structuration d'un projet de diversification touristique à l'échelle de l'Oisans. Le territoire s'est inscrit dans le programme Espace Valléen durant la période 2014-2020 qui a permis de structurer le projet touristique de l'Oisans.

L'Oisans travaille actuellement à définir sa stratégie touristique à l'horizon 2040 dans le cadre de son nouveau programme Espace Valléen 2021-2027 et de la construction de son SCOT.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite s'inscrire dans la nouvelle programmation Espace Valléen prévue sur la période 2021-2027 pour poursuivre la démarche de diversification touristique lancée sur le territoire de l'Oisans et les actions déjà engagées.

La candidature Espace Valléen en cours d'élaboration intègrera des projets de diversification touristique, notamment le Cycling Lab Oisans, les voies vertes entre Allemond et Séchilienne, l'immobilier de loisirs, les Activités de Pleine Nature.

Ces projets concrets, au plus près des besoins des touristes et du territoire, répondent ainsi à un enjeu de diversification touristique du territoire de l'Oisans, axe prioritaire très développée dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Ces actions concourent notamment à renforcer l'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons.

Nous pourrons transmettre la candidature Espace Valléen dès que cette dernière sera élaborée au plus tard le 15 juin 2021.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Économie verte et circulaire

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Tourisme durable

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 1ère trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2027

Les projets nécessiteront des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord fonciers, déclaration loi sur l'eau, autorisations d'urbanisme).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Projets 2022 diversification touristique	250 000 €	Etat – DSIL	25 %	166 667 €
Projets 2023 diversification touristique	416 667 €	Département – dotation territoriale	35 %	233 333 €
Projets 2024 à 2027 diversification touristique	?			
		Autofinancement de la communauté de communes	40 %	266 667 €
TOTAL	666 667 €	TOTAL		666 667 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateur de réalisation : candidature Espace Valléen

Indicateur de résultat : actions réalisées

Indicateurs d'impacts : enquête clientèle et indicateur inscrit dans le volet évaluation de la candidature



CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°17

Nom de l'action : Crédit d'une voie verte entre Séchilienne et Ferropem (Livet-et-Gavet)

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets mobilités

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2023

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2024

2- Descriptif détaillé du projet

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 et 2023 (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement) l'aménagement d'une voie verte entre le hameau des Roberts à Livet-et-Gavet et la limite de la commune de Séchilienne, représentant un peu plus de 10 km. Cette

infrastructure correspond aux 3^{ème} et 4^{ème} phases d'une voie cyclable de 53 km entre Venosc et la Métropole grenobloise, jusqu'à la Via Rhôna, en passant par le Bourg d'Oisans, Allemond et Livet-et-Gavet.

Ce projet phare s'inscrit dans le plan d'actions « Espace Valléen » de diversification touristique du territoire de l'Oisans et vise également à développer les modes doux, notamment le vélo, en maillant le réseau cyclable sur le territoire et en aménageant de nouvelles infrastructures.

Les grands objectifs du projet sont :

- Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
- Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
- Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
- Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
- Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

Ce projet concret, au plus près des besoins des touristes et des habitants, répond ainsi à des enjeux de diversification touristique du territoire de l'Oisans et de développement des modes doux, axes prioritaires très développés dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer l'attractivité du territoire, le développement du tourisme 4 saisons et les mobilités douces, pendulaires et touristiques.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Mobilités

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Mobilités douces

► CALENDRIER

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2023

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2024

Le projet nécessitera des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord fonciers, déclaration loi sur l'eau, autorisations d'urbanisme).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement de la voie verte entre Séchilienne et l'usine Ferropem	2 000 000 €	Etat – DSIL	30 %	1 200 000 €
Aménagement de la voie verte entre l'usine Ferropem et Livet-et-Gavet	2 000 000 €	Région	15 %	600 000 €
		Département	15 %	600 000 €
		Autofinancement de la communauté de communes	40 %	1 600 000 €
TOTAL	4 000 000 €	TOTAL		4 000 000 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
La voie verte est en service ? Date ?	Nombre de kilomètre créés	Nombre de passages (fréquentation)

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°18

Nom de l'action : Travaux ascenseur valléen Le Bourg d'Oisans – Alpe d'Huez

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

A compléter

- Action rattachée à l'axe stratégique n°4 défini dans le projet territorial : projets mobilités

- Porteur/Pilote de l'action : **Communes du Bourg d'Oisans et d'Huez**

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : **Communauté de Communes de l'Oisans**

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 4ème trimestre 2024

2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que

vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà réalisés ou en cours ...

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Les communes du Bourg d'Oisans et d'Huez ont prévu des travaux de création d'un ascenseur valléen entre le Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez.

A compléter

Ce projet concret, au plus près des besoins des touristes et des habitants, répond à un enjeu de développement des transports en commun et des modes doux, axe prioritaire développé dans le projet de territoire annexé au CRTE de l'Oisans. Cette action concourt notamment à renforcer l'attractivité du territoire et le développement du tourisme 4 saisons.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Mobilités

Domaine(s) d'action secondaire(s) : Mobilités douces

► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Ce projet nécessitera des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (accord fonciers, déclaration loi sur l'eau, autorisations d'urbanisme).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux ascenseur valléen	? €	Etat – DSIL	? %	? €
		Autofinancement de la communauté de communes	? %	? €
TOTAL	? €	TOTAL		? €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'**anticiper** la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce **dès la phase projet**. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisés de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

A compléter

CRTE de la Communauté de Communes de l'Oisans

FICHE ACTION

ACTION N°19

Nom de l'action : Travaux aménagement Espace France Services du Bourg d'Oisans

1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

A compléter

- Action rattachée à l'axe stratégique n°6 défini dans le projet territorial : France Services

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de Communes de l'Oisans

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2021 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 1er trimestre 2023

2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà réalisés ou en cours ...

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement) des travaux d'aménagement de l'Espace France Services du Bourg d'Oisans.
A compléter

Ce projet concret, au plus près des besoins des habitants, répond à enjeu de ?. Cette action concourt notamment à proposer une offre de services ?.

Domaine d'action principal (obligatoire) : Services aux territoires et citoyens

Domaine(s) d'action secondaire(s) :

► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2022

Date de fin des travaux : 1er trimestre 2023

Ce projet nécessitera des études préalables et des appels d'offres.

L'avancement des travaux est conditionné à la réalisation de démarches administratives préalables (autorisations d'urbanisme notamment).

3- Financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement Espace France Services	83 333 €	Etat – DSIL	45 %	37 500 €
		Département – dotation territoriale	35 %	29 167 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	16 666 €
TOTAL	83 333 €	TOTAL		83 333 €

5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'**anticiper** la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce **dès la phase projet**. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisés de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

A compléter

Annexe 2.3 – Grilles analyse

**Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Implantation de Conteneurs Semi-Enterres (CSE) – tranche 2 Le Bourg
d'Oisans et finalisation Allemond**

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> " produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables " amélioration de l'efficacité énergétique, " développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat " participer à l'utilisation de matières renouvelables " " développer des processus de captage et de stockage du CO2 " mettre en place infrastructures nécessaires à la décarbonatation des systèmes énergétiques " Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON OUI</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? NON</p> <p>Proposition 2/ : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? NON</p>	Non concerné	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> " protéger l'environnement du rejet d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées" " faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine" " améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...) " protéger, préserver ou restaurer des milieux marins." <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Non concerné	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> " elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production " Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production " elle favorise la réutilisation, réparation et/ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activité de conception et de fabrication. " Prévient ou réduit la production de déchets " Limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes " contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> " en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre" " en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement" " en prévenant ou réduisant au maximum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON OUI</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	Diminution du nombre de passage de camions pour la collecte des déchets	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> " conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces," " utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection et une restauration de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des sols et la réaménagement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols" " mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et autres écosystèmes," " gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes," <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité NON</p>	Non concerné	0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> " elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technique à long terme) " elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité...) " elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	<p>Meilleure intégration paysagère des équipements de collecte</p> <p>Diminution du volume de déchets rejeté dans la nature</p>	1

Signification des notes :

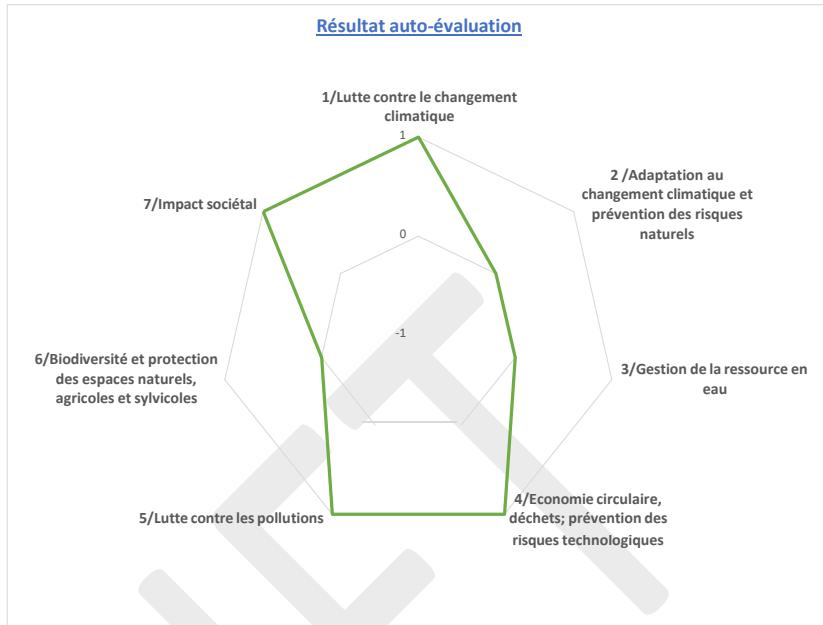
+1 = impact positif

0 = Impact neutre

-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



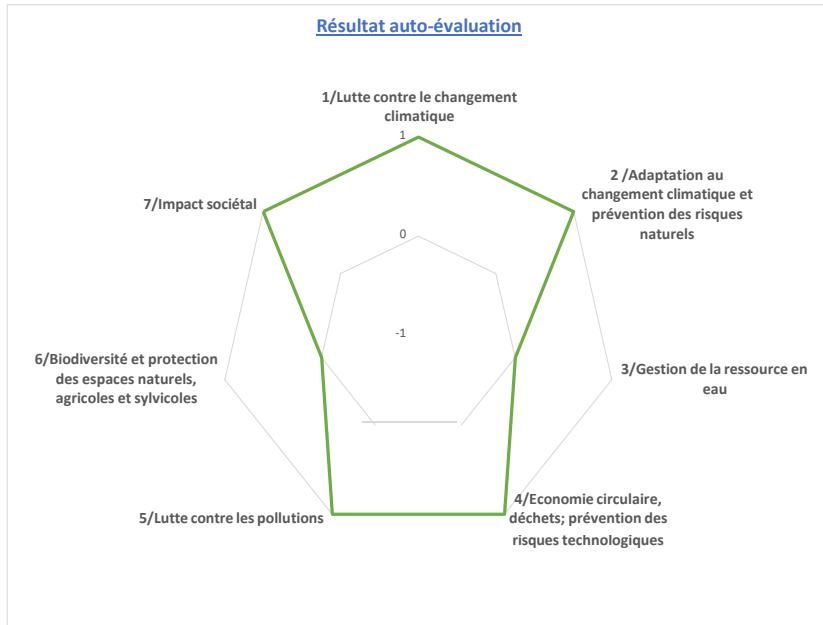
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Construction d'une déchetterie à Allemont

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Tonnages de déchets triés selon différents flux	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Pas d'indicateur pertinent pour cet item	1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Pas d'indicateur pertinent pour cet item	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? OUI</p>	Tonnages de déchets triés selon différents flux	1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ?</p>	Moins de dépôts sauvages Evacuation des déchets par flux groupé	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assassinancement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des espèces et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ? NON</p>	Pas d'indicateur pertinent pour cet item	0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	Meilleur service public de collecte et tri des déchets Sensibilisation des usagers par les gardiens de déchetterie aux bons gestes de tri	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



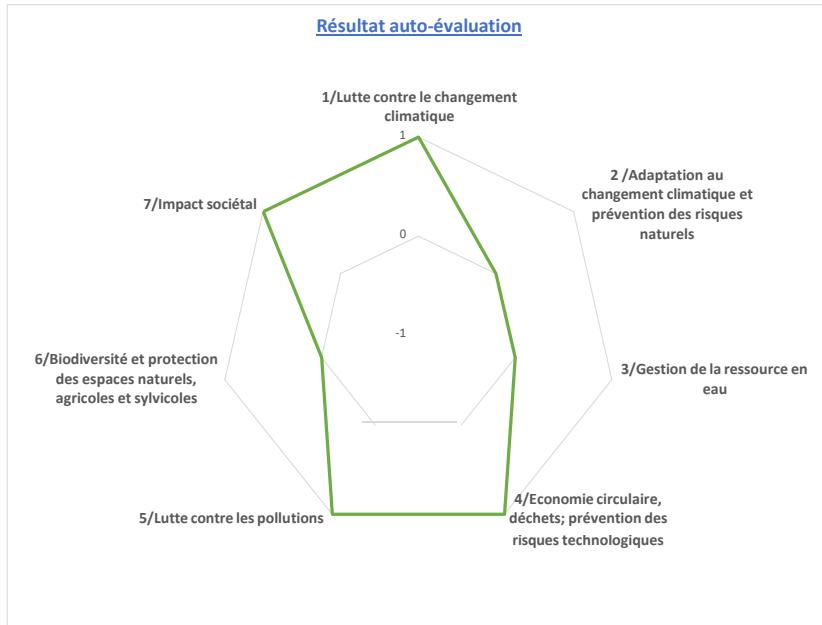
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de
musique intercommunale

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Quantité d'énergie renouvelable produite	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? NON</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? NON</p>	Non concerné	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Non concerné	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * prévient ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? OUI</p>	Production d'énergie solaire en MWh	1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	Non quantifiable	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assassinancement des sols * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes. * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité NON</p>	Non concerné	0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	<p>Consultation d'une entreprise locale ou spécialisée dans les énergies renouvelables Sensibilisation à l'utilisation de l'énergie solaire : action sur la précarité énergétique</p>	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



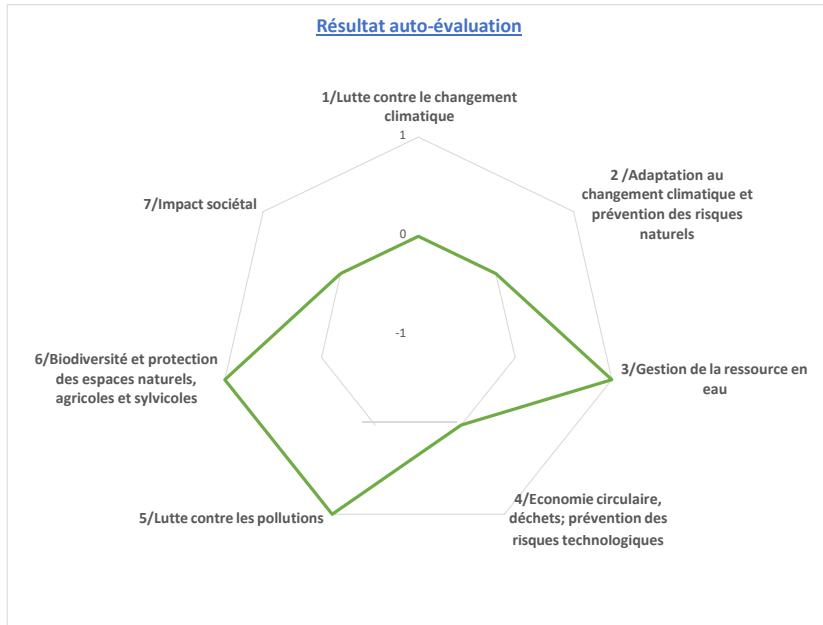
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Almond – Hameau d'Articol – réseau + STEP 35 EH filtres enterrés

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Diminution du risque de glissement de terrain lié aux inondations	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEGATIF</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? NON</p>	Non concerné	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



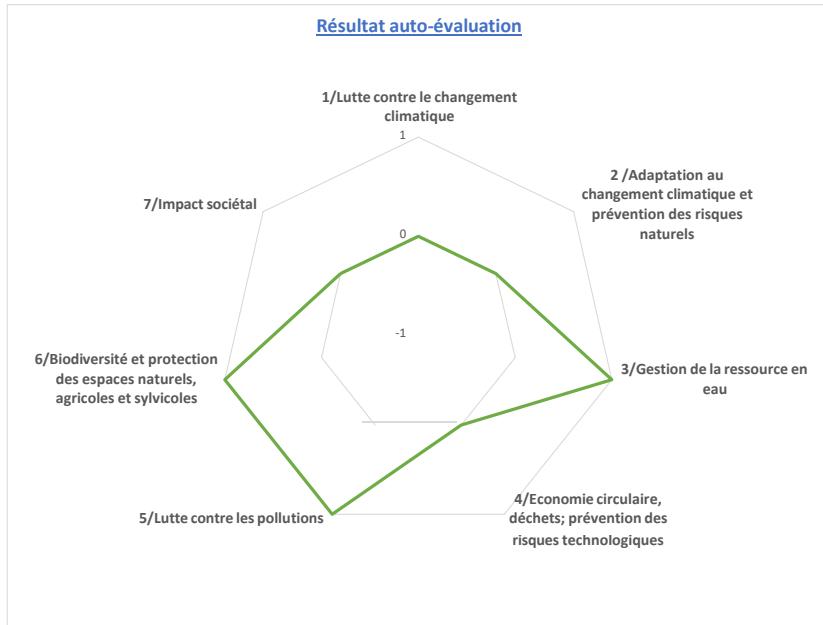
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Le Bourg d'Oisans – extension réseau Les Morelles

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Diminution du risque de glissement de terrain lié aux inondations	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEGATIF</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? NON</p>	Non concerné	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



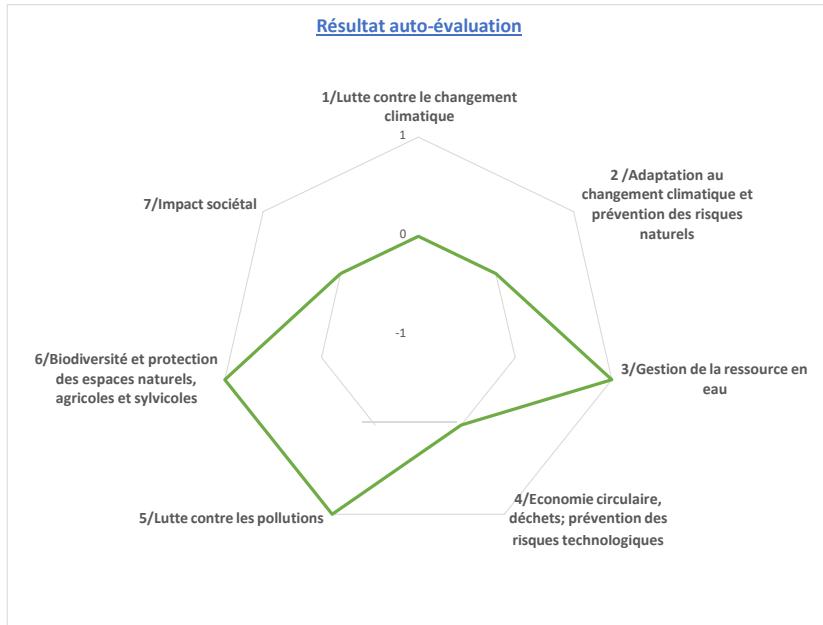
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière –
tranche 1

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Diminution du risque de glissement de terrain lié aux inondations	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * prévient ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de polluants; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEGATIF</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? NON</p>	Non concerné	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



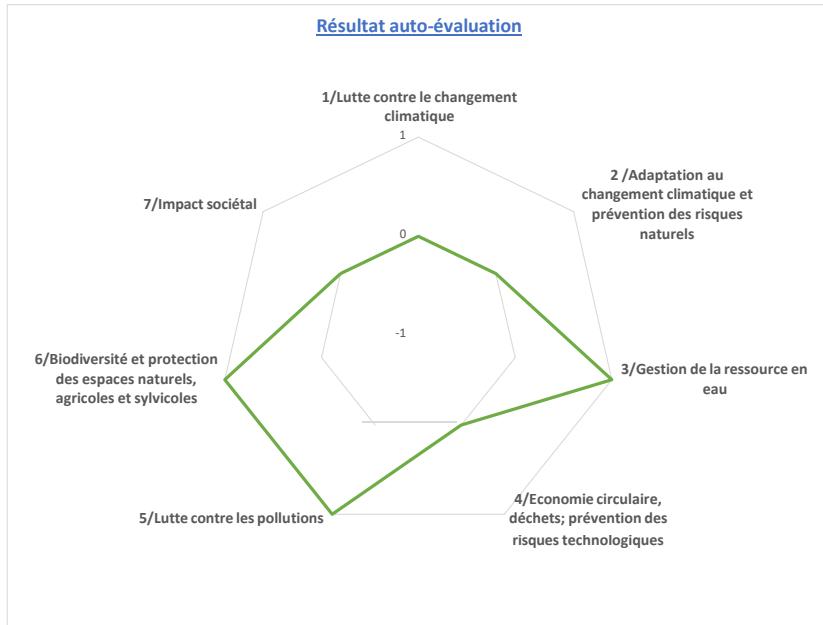
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Diminution du risque de glissement de terrain lié aux inondations	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEGATIF</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? NON</p>	Non concerné	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



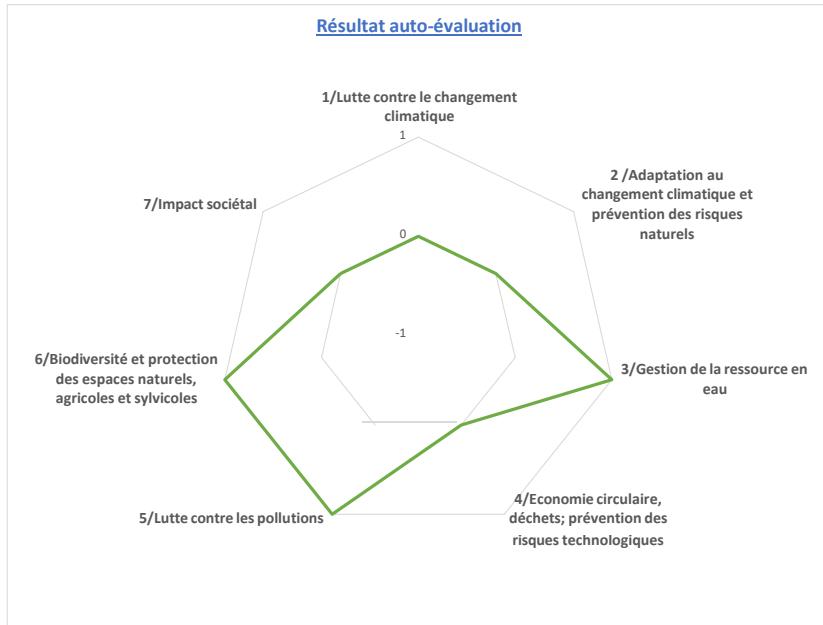
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Ornon – transits Bas du village vers la RD et Pallud vers station
d'épuration

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Diminution du risque de glissement de terrain lié aux inondations	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * prévient ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEGATIF</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Diminution de la pollution de l'eau	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? NON</p>	Non concerné	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Mizoën - Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords

Restauration intérieure de l'église et amélioration des abords				
<i>Courte description du projet : Les travaux de restauration intérieure de l'église et d'amélioration des abords ont pour objectif de poursuivre et terminer la rénovation complète de l'édifice permettant d'assurer la sauvegarde du bâtiment pour les prochaines décennies projetés en têtes de tunnels</i>				

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * prévenir, stocker ou utiliser des énergies renouvelables * améliorer de l'efficacité énergétique * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? NON Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET ou document stratégique existant sur le territoire si il n'y a pas de PCAET) ? Neutre</p>		0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire OUI</p> <p>Proposition 2 : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a-t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) OUI SISMICITE en montagne</p>		1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles sont déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejet d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...) * protéger, préserver ou restauration des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou réduit la production de déchets * limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une insuffisante significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ce lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant la qualité de l'eau, de l'eau ou des sols dans les zones tout en réduisant au maximum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ; d) en nettoyant les déôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'eau, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : si non → +1 si oui : Q2 : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? oui → +1 si non → -1 voir Q3 NON Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	<p>* Part des transports en commun et en mode doux dans les déplacements domicile-travail liées à l'action. * Evolution de la surface agricole utile liée à des démarches de labellisation environnementale.</p>	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradations des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'envasement des sols, * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
7/ Impact sociétal	<p>Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme ...). * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? oui → +1 si non → 0, -1 OUI</p>	Attractivité du village	1

Signification des notes :

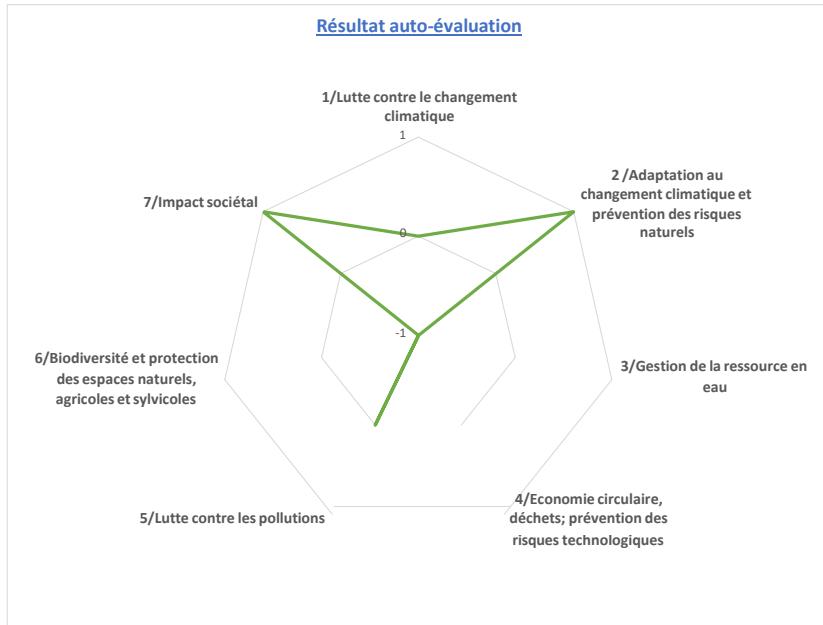
+1 = impact positif

0 = impact neutre

-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	-1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



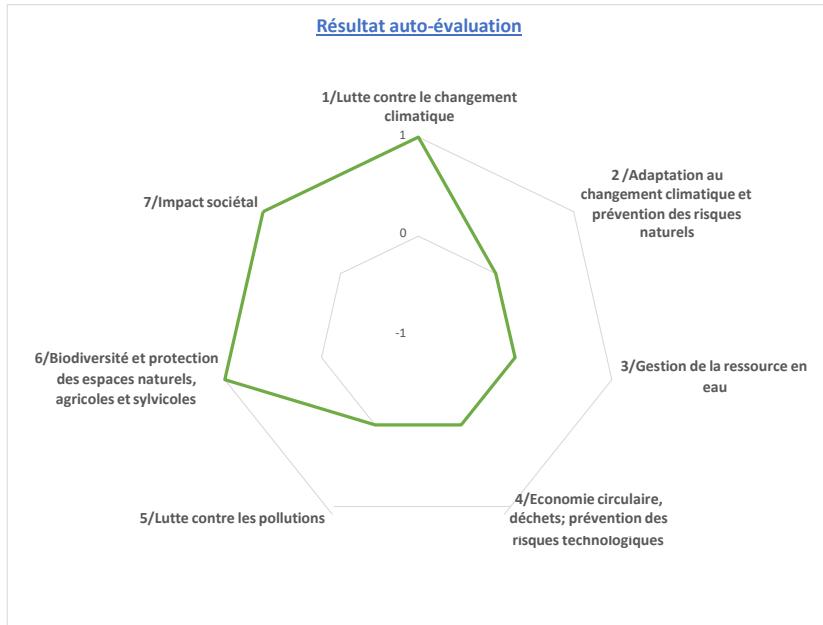
**Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques
au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris + Bureaux d'Informations
Touristiques)**

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? NON</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? NON</p>	Non concerné	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Non concerné	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? PEUT ETRE Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	Non concerné	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assassinancement des sols, * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ? OUI</p>	<p>Constructions très peu consommatrices d'espace Déchets non rejetés dans la nature</p>	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	<p>Niveau de satisfaction des usagers sur le bon fonctionnement des toilettes Amélioration de l'accueil de la clientèle dans les BTT (accès PMR + augmentation du confort d'accueil)</p>	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Alpe d'Huez - Rénovation extension Palais des Sports et des Congrès

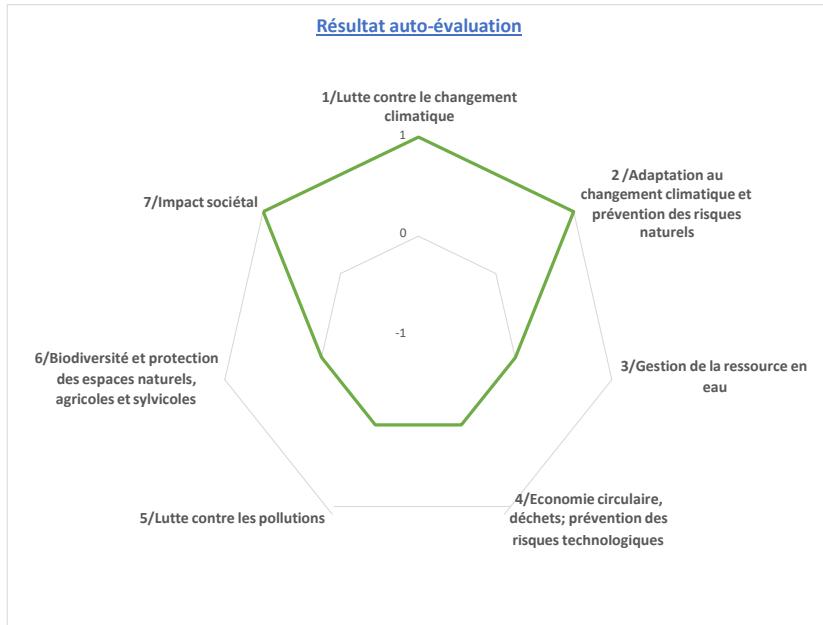
Huez- Extension Palais des Sports et des Congrès

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? Non si non → +1 ; si oui passer à la question 2</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ?</p> <p>Si oui → +1 ; si non → -0, -1 → passer à la question 3</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET ou document stratégique existant sur le territoire si il n'y a pas de PCAET) ?</p>	Evolution des dépenses de fonctionnement en consommation d'énergies	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? Oui</p> <p>Proposition 2 : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a-t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? oui (+1), peut-être (0), non (-1)</p>	Evolution de l'offre alternative au ski - suivi des recettes	1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) et / ou prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...) * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient et réduit la production de déchets * limite et réduit l'utilisation de substances dangereuses ou potentiellement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsque celle-ci s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre.</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre. * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; e) en facilitant l'une des activités dénommées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : si non → +1 si oui :</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? oui → +1 ; si non → -0, -1 → voir Q3</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ?</p>	<p>* Part des transports en commun et en mode doux dans les déplacements domicile-travail liées à l'action.</p> <p>* Evolution de la surface agricole utile liée à des démarches de labellisation environnementale.</p>	
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsque contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols. * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes, <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ou (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité), sans risque de verrouillage technologique à long terme ... * elle facilite la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? oui → +1 / si non → -0, -1 Oui</p>	<p>Contribution au bien être des habitants et des travailleurs - Evolution des abonnements à l'année et à la saison</p> <p>Accueil de nouveaux événements dynamisant l'économie du territoire</p>	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



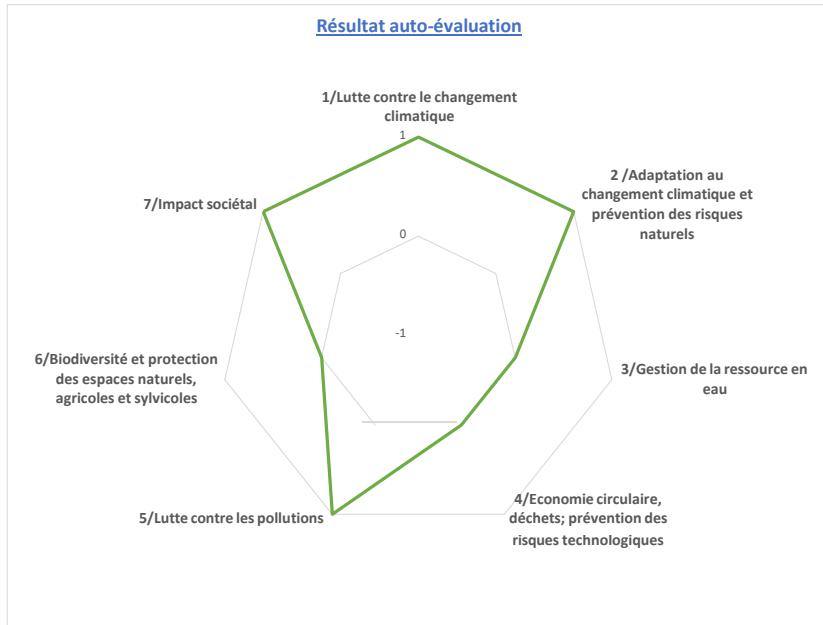
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Alpe d'Huez – Aménagement espace de loisirs « île aux loisirs »

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables - amélioration de l'efficacité énergétique, - développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat - participer à l'utilisation de matières renouvelables à développer des processus de captage et de stockage du CO2 - mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques - Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? Non si non → +1 ; si oui passer à la question 2</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? Si oui → +1 ; si non → -1 → passer à la question 3</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET ou document stratégique existant sur le territoire si il n'y a pas de PCAET) ?</p>	Développement d'activités de pleine nature => observation de la fréquentation	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? Oui</p> <p>Proposition 2/ : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action contribue-t-elle intégrer les facteurs de risque naturel notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? oui (+1), peut-être (0), non (-1)</p>	Evolution de l'offre alternative au ski - suivi de la fréquentation	1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées - faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine - améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). - protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production - Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production - augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. - Prévient ou diminue la production de déchets - contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre - en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement - en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : si non → +1 si oui : Q2 Non</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? oui → +1 si non → 0, -1 → voir Q3</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ?</p>	Prévention de la zone	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, - utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assèchement des sols - mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes. - gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité oui (+1), peut-être (0), non (-1) Peut-être</p>		0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) - elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) - elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? oui → +1 si non → 0, -1 Oui</p>	<p>Contribution au bien-être des habitants et des visiteurs Développement des activités alternatives au ski</p>	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



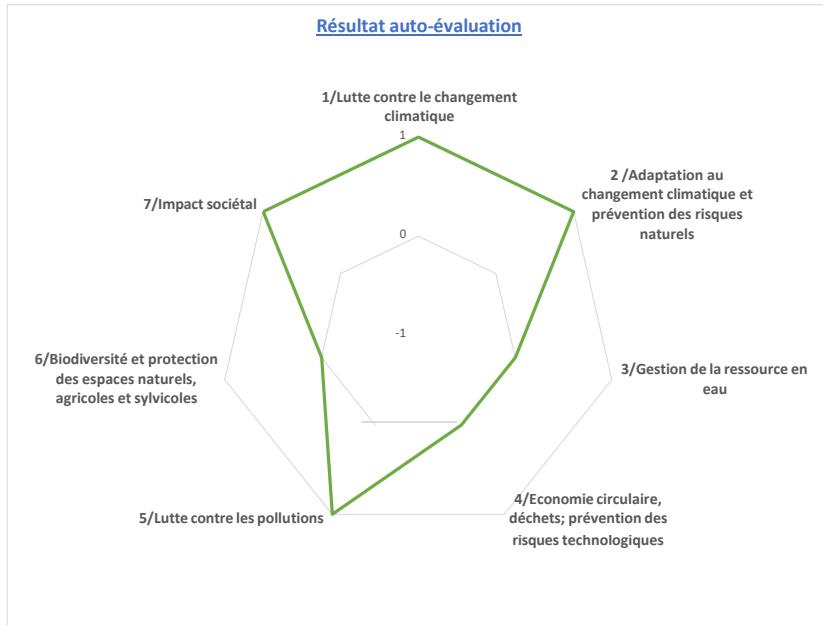
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? OUI</p>	Non concerné	1
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? OUI</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? OUI</p>	Aménagements résilients (stabilisé, passages béton)	1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Non concerné	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * prévient ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Non concerné	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	Part modal déplacements vélos	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assainissement des sols, * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des sols et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité PEUT ETRE</p>	Création linéaires voiries	0
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	Retour usagers, niveau satisfaction Équipement structurant / image de marque pour le territoire de l'Oisans	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Mizoën - Voirie communale - sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels

Voirie Communale - Sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels

Courte description du projet : sécurisation de la voirie communale avec confortement des murs de soutènement et des talus et éperons rocheux et réfection des bétons projetés en têtes de tunnels

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * prévenir stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? NON Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET ou document stratégique existant sur le territoire si il n'y a pas de PCAET) ? Neutre</p>		0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire OUI</p> <p>Proposition 2 : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? oui (+1), peut-être (0), non (-1)</p>	<p>* Evolution des dommages liés aux risques naturels</p>	1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles sont déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejet d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * Faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...) * protéger, préserver ou restauration des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou réduit la production de déchets * limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une insuffisante significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ce lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant la qualité de l'eau, de l'eau ou des sols dans les zones tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ; d) en nettoyant les déôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'eau, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : si non → +1 si oui : Q2 : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? oui → +1 si non → -1 voir Q3 Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ?</p>	<p>* Part des transports en commun et en mode doux dans les déplacements domicile-travail liées à l'action. * Evolution de la surface agricole utile liée à des démarches de labellisation environnementale.</p>	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'amélioration des sites contaminés et la lutte contre l'envasement des sols, * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>	<p>* Evolution des surfaces artificialisées ou renaturées dues à l'action</p>	-1
7/Impact sociétal	<p>Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme ...). * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? oui → +1 si non → 0, -1 OUI</p>	<p>Maintien de la mobilité des habitants Nombre de touristes se rendant sur le site naturel du plateau d'Emparis</p>	1

Signification des notes :

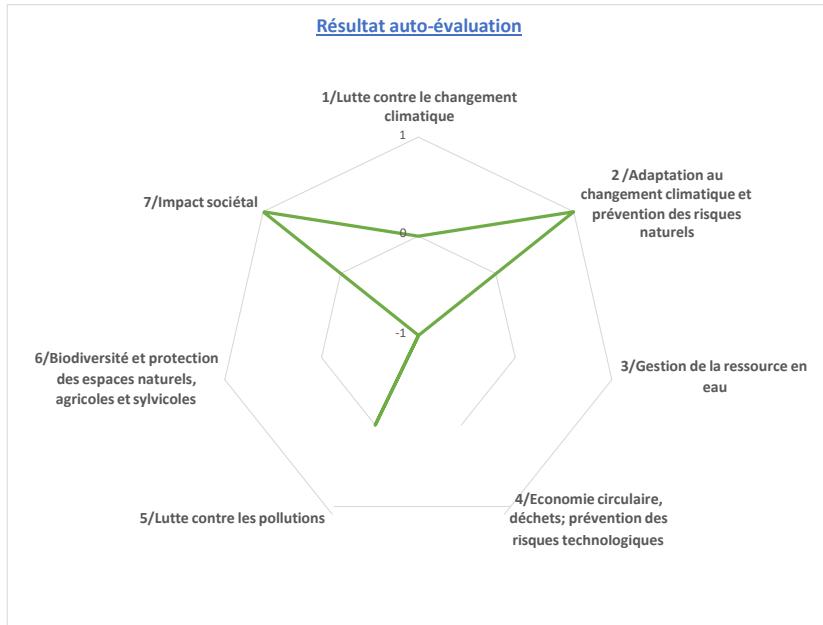
+1 = impact positif

0 = impact neutre

-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	-1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Mizoén - Sécurisation de la traversée du village et aménagement d'espaces de stationnement

Sécurisation de la traversée du village et aménagement d'espaces de stationnement

Courte description du projet : Sécurisation de la traversée du village avec la création d'aménagements permettant le ralentissement de la circulation et l'amélioration du stationnement afin de libérer la chaussée du stationnement sauvage projetés en têtes de tunnels

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * prévoir stocker ou utiliser des énergies renouvelables * améliorer l'efficacité énergétique * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? NON Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET ou document stratégique existant sur le territoire si l'il n'y a pas de PCAET) ? Neutre</p>		0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire NON Proposition 2 : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a-t-elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? oui (+1), peut-être (0), non (-1)</p>		-1
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles sont déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejet d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * Faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...) * protéger, préserver ou restauration des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou réduit la production de déchets * limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une insuffisance significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>		-1
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ce lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant la qualité de l'eau, de l'eau ou des sols dans les zones tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ; d) en nettoyant les déôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'eau, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : si non → +1 si oui : Q2 : NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? oui → +1 si non → -1 - voir Q3 Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ?</p>		0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradations des terres et l'amélioration des sites contaminés et la lutte contre l'envasement des sols, * mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes. <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ? oui (+1), peut-être (0), non (-1) NON</p>	<p>* Evolution des surfaces artificialisées ou renaturées dues à l'action</p>	-1
7/ Impact sociétal	<p>Une action est considérée comme ayant un impact sociétal positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme ...). * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? oui → +1 si non → 0, -1 OUI</p>	<p>Amélioration du cadre de vie des habitants</p>	1

Signification des notes :

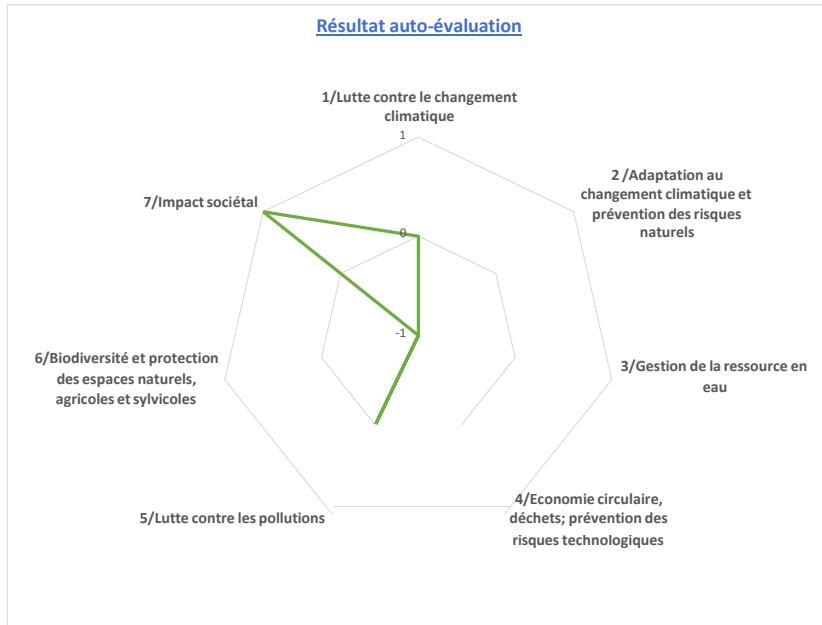
+1 = impact positif

0 = impact neutre

-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	-1
3/Gestion de la ressource en eau	-1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	-1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



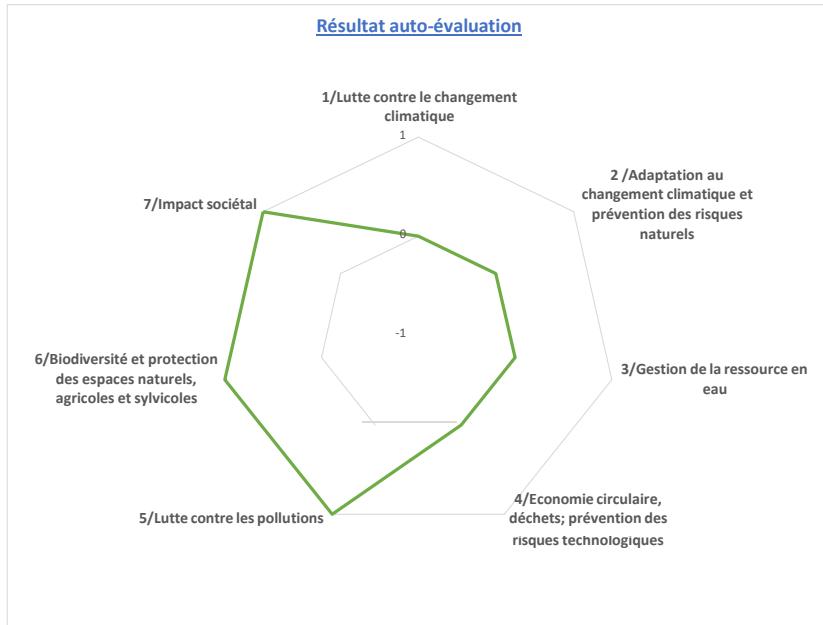
Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Travaux de modernisation et d'équipements de l'abattoir du Bourg
d'Oisans

Objectifs	Eléments de définitions :	Suggestions de questions évaluatives	Exemples de quantification possible / indicateurs (non exhaustifs)	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et/ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produire stocker ou utiliser des énergies renouvelables * amélioration de l'efficacité énergétique, * développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat * participer à l'utilisation de matières renouvelables * développer des processus de captage et de stockage du CO2 * mettre en place des infrastructures nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques * Production des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone <p>Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre</p>	<p>Q1 : L'action émet des GES sur le territoire ? NON Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ? PEUT ETRE</p>	Pas d'indicateur	0
2/Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur la population, la nature ou les biens sans accroître le risque pour un territoire limitrophe.</p> <p>L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle augmente le risque d'impacts négatifs sur un territoire donné.</p> <p>Exemples : mesures sur le retrait du trait de côte.</p>	<p>Proposition 1 / Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et à contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire ? NON</p> <p>Proposition 2 / : Compte tenu de la violence des événements climatiques, votre action a t elle intégré les facteurs de risque naturels notamment concernant la présence de cours d'eau, montagnes, zones très urbanisées, espaces forestiers ? NON</p>	Pas d'indicateur	0
3/Gestion de la ressource en eau	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou à prévenir le détérioration des masses d'eau lorsqu'elles étaient déjà en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> * protéger l'environnement du rejets d'eaux urbaines résiduées ou d'eaux industrielles usées * faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine * améliorer la gestion et l'efficacité de la gestion de l'eau en favorisant une utilisation durable (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...). * protéger, préserver ou restaurer des milieux marins. <p>Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux et des eaux marines.</p>	<p>L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ? NON</p>	Pas d'indicateur	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et à la prévention des risques technologiques quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production * Elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production * augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication. * Prévient ou diminue la production de déchets * prévient ou diminue l'utilisation de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes. * contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets pour un autre procédé. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.</p>	<p>Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ? NON</p>	Pas d'indicateur	0
5/Lutte contre les pollutions	<p>Une action est considérée comme ayant un impact positif à la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue de manière substantielle à la protection de l'environnement contre la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en prévenant ou, lorsque cela s'avère impossible, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre * en améliorant les niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols dans les zones, tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement * en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement; d) en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution; ou e) en facilitant l'une des activités énumérées aux points a) à d) du présent paragraphe, conformément à l'article 16. <p>Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants, l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.</p>	<p>Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution : NON</p> <p>Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ? OUI</p> <p>Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire la pollution, a-t-elle un impact neutre (0) ou significatif négatif (-1) sur l'atteinte des objectifs du SRADDET ou autre document programmatique local en la matière ? NEUTRE</p>	Diminution du temps de transport pour l'abattage	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	<p>Une action est considérée comme ayant une contribution significative à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état, par le fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> * conserver la nature et la biodiversité, y compris par la mise en place d'un état favorable de conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, * utiliser et gérer les terres de manière durable, notamment par une protection suffisante de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'assassinissement des sols, * mettre en œuvre les pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes, * gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes, <p>Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des éco-systèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.</p>	<p>L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité OUI</p>	Prise en compte du bien-être animal	1
7/ Impact social	<p>Une action est considérée comme ayant un impact social positif quand elle agit sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle permet le maintien et la création d'emplois et l'accès à la formation dans des filières de production durables (filières vertes, économie circulaire, ESS, économie de la fonctionnalité, sans risque de verrouillage technologique à long terme) * elle renforce la proximité des habitants d'un territoire avec les principaux services publics (transports publics, santé, éducation, culture, sécurité ...) * elle contribue à la cohésion sociale (citoyenneté, accompagnement socio-professionnel, réduction des inégalités...) <p>Une action est considérée comme négative quand elle va à l'encontre des orientations des politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression nette d'emplois locaux, à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessibles au plus grand monde.</p>	<p>L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, d'attractivité et de bien-être sur le territoire ? OUI</p>	<p>Oriente d'emploi local et indirect/ renfort sur la prestataire Nombre de prestation proposé par l'abattoir aux élévateurs Quantité de produits locaux proposés aux habitants</p>	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = impact neutre
-1 = impact négatif

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif



Annexe 3 – Protocole financier 2021



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du Département de l'Isère

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de l'Oisans représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le CRTE « CC Oisans », signé le, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part État	Part autres financeur
Transition écologique	Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2 Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond	Communauté de Communes de l'Oisans	500 000 €	100 000 € (20 %)	128 750 € (26 % DSIL)	Département 131 250 € (26 %) Région 140 000 € (28 %)
	Construction d'une déchetterie à Allemond	Communauté de Communes de l'Oisans	333 333 €	66 666 € (20 %)	83 333 € (25 % DSIL)	Département 116 667 € (35 %) Région 66 667 € (20 %)
	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale	Communauté de Communes de l'Oisans	66 667 €	13 334 € (20 %)	53 333 € (80 % DSIL)	
	Allemond – Hameau d'Articol – réseau + STEP 35 EH filtres enterrés	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche	215 938 €	43 188 € (20 %)	172 750 € (80% DSIL)	
	Le Bourg d'Oisans – extension réseau Les Morelles	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche	188 715 €	37 744 € (20 %)	94 357 € (50 % DSIL) 56 614 € (30 % agence de l'eau)	
	Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 1	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche	343 000 €	68 600 € (20 %)	171 500 € (50 % DSIL) 102 900 € (30 % agence de l'eau)	
	Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la	400 000 €	80 000 € (20 %)	200 000 € (50 % DSIL) 120 000 € (30 % agence	

		Basse Romanche			de l'eau)	
Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part État	Part autres financeur
Transition écologique	Ornon – transits Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche	425 300 €	85 060 € (20 %)	212 650 € (50 % DSIL) 127 590 € (30 % agence de l'eau)	
	Réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux	Saint Christophe en Oisans	186 435 €	44 574 € (24 %)	46 609 € (25 % DSIL)	Département 65 252 € (35 %) CC Oisans 30 000 € (16 %)
	Travaux d'isolation des combles sous rampant de la Mairie	La Garde	28 370 €	5 674 € (20 %)	9 929 € (25 % DSIL)	Département 12 767 € (45 %)
	Travaux de rénovation de l'ensemble des huissieries au RDC de l'immeuble "Les Gorges de Sarenne" - Locaux communaux à usage d'activité commerciale et d'habitation	La Garde	19 280 €	12 532 € (65 %)	6 748 € (35 % DETR)	
	Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie	Ornon	382 572.01 €	76 514.33 € (20 %)	95 643 € (25 % DSIL)	Département 156 395 € (41 %) Région 34 019.68 € (9 %) CC Oisans 20 000 € (5 %)
	Réfection de la façade Nord-Ouest du bâtiment de l'Europe	Le Freney d'Oisans	49 972 €	15 291.75 € (31 %)	9 994 € (20 % DETR)	Département 19 589 € (39 %) CC Oisans 5 097.25 € (10 %)
	Eclairage public	Vaujany	220 500 €	48 500 € (22 %)	22 000 € (10 % DSIL)	Département 100 000 € (45 %) CC Oisans 50 000 € (23 %)
	Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Myrtille de la gendarmerie	Le Bourg d'Oisans	258 581 €	77 581 € (30 %)	90 500 € (35 % DSIL)	Département 90 500 € (35 %)
	Mairie (sans plus de précisions)	Les Deux Alpes				Département € Région €
Résilience sanitaire	Création d'une maison médicale multi sites	Les Deux Alpes	1 257 793 €	251 559 € (20 %)	248 928 € (20 % DSIL) 207 306 € (17 % DETR)	Département 100 000 € (8 %) Région 200 000 € (16 %) CC Oisans 250 000 € (20 %)

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part État	Part autres financeur
Entretien du patrimoine	Réhabilitation et restauration d'un bâtiment patrimonial « Pressoir à huile »	Allemond	532 698 €	219 619 € (41 %)	133 174.50 € (25 % DSIL)	Département 79 905 € (15 %) Région 100 000 € (19 %)
	Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords	Mizoën	329 816 €	68 926.20 € (21 %)	65 963.20 € (20 % DSIL)	Département 98 945 € (30 %) Région 32 981.60 € (10 %) CC Oisans 15 000 € (5 %) Fondation du Patrimoine 48 000 € (14 %)
Projets touristiques et culturels	Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris + Bureaux d'Informations Touristiques)	Communauté de Communes de l'Oisans	180 752 €	91 101 € (50 %)	45 188 € (25 % DETR)	Département 44 543 € (25 %)
	Rénovation – extension du Palais des Sports et des Congrès	Huez	5 478 786 €	2 978 786 € (54 %)	1 250 000 € (23 % DSIL)	Département 1 000 000 € CC Oisans 250 000 € (5 %)
	Aménagement de l'espace de loisirs « Ile aux loisirs »	Huez	1 237 500 €	337 500 € (28 %)	400 000 € (32 % DSIL)	Département 400 000 € (32 %) CC Oisans 100 000 € (8 %)
	Réaffection du gîte de Prégentil en gîte touristique	Villard Reymond	105 060.52 €	22 009.52 € (21 %)	19 021 € (18 % DETR)	Département 60 694 € (57 %) CC Oisans 3 936 € (4 %)
	Centre estival Le Collet – phase 2	Vaujany	419 920 €	97 920 € (23 %)	42 000 € (10 % DSIL)	Département 100 000 € (24 %) Région 100 000 € (24 %) CC Oisans 80 000 € (19 %)
	Rénovation des gîtes de l'ancienne école	Saint Christophe en Oisans	437 846 €	166 350 € (38 %)	103 250 € (24 % DETR)	Département 153 246 € (35 %) CC Oisans 15 000 € (3 %)

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part État	Part autres financeur
Projets mobilités	Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet	Communauté de Communes de l'Oisans	2 171 583 €	434 317 € (20 %)	214 273 € (10 % DSIL) 135 000 € (6 % Pacte Etat Métropole) 524 000 € (24 % continuités cyclables)	Département 500 000 € (23 %) Région 298 700 € (14 %) RTE 65 293 € (3 %)
	Voirie communale - sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels	Mizoën	308 946 €	61 789.20 € (20 %)	61 789.20 € (20 % DETR)	Département 154 473 € (50 %) Région 30 894.60 € (10 %)
	Sécurisation de la traversée du village et aménagement d'espaces de stationnement	Mizoën	292 537 €	58 508 € (20 %)	29 254 € (10 % DETR)	Département 146 269 € (50 %) Région 58 508 € (20 %)
	Télécabine (sans plus de précisions)	Les Deux Alpes				Département € Région €
Projets agriculture	Travaux de modernisation et d'équipements de l'abattoir du Bourg d'Oisans	Communauté de Communes de l'Oisans	87 965.41 €	52 779.25 € (60 %)	35 186.16 € (40 % plan relance et modernisation abattoirs)	
Divers	Création bâtiment annexe à la piscine	Auris en Oisans	66 000 €	24 500 € (37 %)	16 500 € (25 % DSIL)	Région 25 000 € (38 %)
	Extension du Bâtiment des Tilleuls consistant en la création de 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche / RAM	Allemond	1 341 078.82 €	306 856.94 € (23 %)	335 269.71 € (25 % DSIL)	Département 61 753 € (5 %) Région 335 269.71 € (25 %) CC Oisans 160 929.46 € (12 %) CAF 141 000 € (10 %)
Total crédits État sollicités par type de crédits	DET R		DSIL	Pacte Etat-Métropole	Autres Etat	Autres financeurs
	482 550.20 €		4 087 462.41 €	135 000 €	Continuités cyclables : 524 000 € Agence de l'eau : 407 104 € Modernisation abattoirs : 35 186.16 €	Département : 3 592 248 € Région : 1 422 040.59 € Communauté de Communes de l'Oisans : 979 962.71 € CAF : 141 000 € RTE : 65 293 € Fondation du Patrimoine : 48 000 €

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Bourg d'Oisans, le XX

Le Préfet

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2021

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2021 et leurs modalités de réalisation

PROJET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Implantation de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – tranche 2 Le Bourg d'Oisans et finalisation Allemond
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de l'Oisans
Date de l'ARC	31/03/2021
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL				
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux		Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2 ^{ème} trimestre 2021		4 ^{ème} trimestre 2023	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} trimestre 2022	4 ^{ème} trimestre 2022	4 ^{ème} trimestre 2023
	291 666 €	125 000 €	41 667 €	41 667 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu de finaliser le programme global de mise en place de Conteneurs Semi Enterrés (CSE) sur tout le territoire de l'Oisans.

Pour cela, il est prévu les travaux suivants en 2021 :

1/ Sur le Bourg d'Oisans :

1.1/ La fourniture de 40 CSE et la pose de 75 CSE. Il s'agit concrètement de la tranche 2 de mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture de 35 CSE (nb : et également la pose et fourniture de CSE à Livet-et-Gavet).

1.2/ L'aménagement de logettes / caches bacs au hameau des Sables.

2/ Sur Allemond : la fourniture et la pose de 8 CSE. Il s'agit concrètement de la finalisation de la mise en place de CSE sur cette commune. Le financement FSIL voté dans le cadre du contrat de ruralité 2020 a permis la fourniture et la pose de 33 CSE.

La Communauté de communes de l'Oisans a également prévu entre 2021 et 2023 des campagnes de renouvellement de CSE sur certains sites en Oisans (station des 2 Alpes etc...)

Les objectifs poursuivis sont :

- Equipements proposant une meilleure intégration paysagère
- Optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets (moins de passages, plus de robotique avec les camions grues)
- Equiper à terme l'ensemble du territoire de l'Oisans ou renouveler les infrastructures existantes défectueuses ou anciennes

**TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION
(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)**

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2 |
| <input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3 |
| <input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4 |
| <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5 |
| <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6 |
| <input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7 |
| <input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8 |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9 |
| <input type="checkbox"/> Autres 10 |

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> CRTE 1 |
| <input type="checkbox"/> CR2 |

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Fourniture, pose, renouvellement de CSE Aménagement de cache bacs	500 000 €	500 000 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		500 000 €	500 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	128 750 €	26 %	
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional	140 000 €	28 %	
	Conseil départemental	131 250 €	26 %	11.01.2021
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		400 000 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		100 000 €	20 %	
Total général		500 000 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Construction d'une déchetterie à Allemond
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de l'Oisans
Date de l'ARC	29/03/2021
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux		Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux
		4 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2022
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2022	
	100 000 €	233 333 €	

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

Dans le cadre de ses compétences en termes de collecte et de traitement des déchets du territoire, la Communauté de Communes de l'Oisans envisage de déplacer l'actuelle déchetterie d'Allemond, ancienne et inadaptée, sur un nouveau terrain pour permettre la réalisation du projet de téléporté Eau d'Olle Express.

L'évolution démographique, le développement économique et des filières de recyclage (dernières filières REP) rendent également nécessaire cette nouvelle infrastructure pour accompagner la dynamique déchets sur le territoire de l'Oisans.

Des études complémentaires sont en cours pour affiner la conception et le coût prévisionnel du projet.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2021 pour une mise en service de la nouvelle déchetterie courant 2022.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER) Catégorie d'opération + Codification	
« Grandes priorités d'investissement »	
<input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1 <input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2 <input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3 <input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4 <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5 <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6 <input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7 <input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8 <input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9 <input type="checkbox"/> Autres 10	
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE	
<input type="checkbox"/> CRTE 1 <input type="checkbox"/> CR2	

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etudes	45 000 €	45 000 €
Travaux	Equipements, VRD et génie civil	288 333 €	288 333 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		333 333 €	333 333 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	83 333 €	25 %	
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional	66 667 €	20 %	
	Conseil départemental	116 667 €	35 %	
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		266 667 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		66 666 €	20 %	
Total général		333 333 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de l'Oisans
Date de l'ARC	?
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	3 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2021	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021		
	66 667 €		

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

La Communauté de Communes de l'Oisans est engagée depuis 2012 dans un Plan Climat Energie Territoire, depuis 2018 dans une démarche TEPOS, et élabore actuellement un Contrat de Transition Ecologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens et qui s'articule autour de thématiques fortes comme l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les déchets, l'économie, la mobilité, les énergies renouvelables et la communication sensibilisation.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire, est un des objectifs des démarches PCET et TEPOS. De plus, l'un des projets phares du CTE de l'Oisans est l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école de musique intercommunale.

Une étude d'opportunité réalisée par l'association Ageden confirme la faisabilité technique et financière de cette installation.

La Communauté de Communes de l'Oisans, très sensibilisée sur les questions environnementales et d'énergies renouvelables, et soucieuse de relancer dès que possible l'économie du territoire en démarrant des projets opérationnels en 2021, souhaite réaliser ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION

(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- Rénovation thermique 1
- Transition énergétique 2
- Développement des énergies renouvelables 3
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
- Autres 10

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- CRTE 1
- CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Maitrise d'œuvre	25 000 €	25 000 €
Travaux	Installation panneaux photovoltaïques	33 333 €	33 333 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)	Aléas (impact Covid 19)	8 334 €	8 334 €
Total		66 667 €	66 667 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	53 333 €	80 %	
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		53 333 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		13 334 €	20 %	
Total général		66 667 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Allemond – Hameau d'Articol – réseau + STEP 35 EH filtres enterrés
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche
Date de l'ARC	29/03/2021
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2 ^{ème} trimestre 2021	2 ^{ème} trimestre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021	3 ^{ème} trimestre 2022	
	107 969 €	107 969 €	

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2021 de réaliser une opération d'assainissement du Hameau d'Articol sur la commune d'Allemond.
Les objectifs de l'opération sont :
- la pose d'un réseau d'assainissement sur le hameau d'Articol. - la construction d'une station d'épuration 35 EH
TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)
Catégorie d'opération + Codification
« Grandes priorités d'investissement »
<input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1

<input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Station d'épuration et réseau	215 938 €	215 938 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		215 938 €	215 938 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	172 750 €	80 %	
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		172 750 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		43 188 €	20 %	
Total général		215 938 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Le Bourg d'Oisans – extension réseau Les Morelles
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche
Date de l'ARC	29/03/2021
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2 ^{ème} trimestre 2021		4 ^{ème} trimestre 2021
Echéancier indicatif des paiements	3 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} trimestre 2022
	56 615 €	94 357 €	37 743 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu en 2021 de poser un réseau d'assainissement du Hameau des Morelles sur la commune du Bourg d'Oisans.

L'objectif de l'opération est de raccorder le hameau au réseau d'assainissement.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION
(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)
Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

<input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1
<input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2

<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etudes, MOE, divers, imprévus	24 615 €	24 615 €
Travaux	Réseaux, branchements, poste de refoulement	164 100 €	164 100 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		188 715 €	188 715 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne État Autres financeurs publics	DETR			
	DSIL	94 357 €	50 %	
	Agence de l'eau	56 614 €	30 %	
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		150 971 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		37 744 €	20 %	
Total général		188 715 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Livet-et-Gavet – mise en séparatif et raccordement La Salinière – tranche 1
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche
Date de l'ARC	?
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	3 ^{ème} trimestre 2021	2 ^{ème} trimestre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021	3 ^{ème} trimestre 2022	
	171 500 €	171 500 €	

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)	
Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la mise en séparatif de l'assainissement du hameau de la Salinière et le raccordement du réseau d'eaux usées ainsi créé sur la station d'épuration de Basse Romanche. Il s'agit de la première tranche qui sera réalisée en 2021.	
L'objectif de l'opération est d'améliorer le système d'assainissement du hameau.	
TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)	
Catégorie d'opération + Codification	
« Grandes priorités d'investissement »	
<input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1	
<input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2	

<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3	
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6	
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7	
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8	
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9	
<input type="checkbox"/> Autres 10	
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE	
<input type="checkbox"/> CRTE 1	
<input type="checkbox"/> CR2	

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Réseau	343 000 €	343 000 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		343 000 €	343 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	171 500 €	50 %	
Autres financeurs publics	Agence de l'eau	102 900 €	30 %	
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		274 400 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		68 600 €	20 %	
Total général		343 000 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Les 2 Alpes – collecte et traitement du hameau des Travers
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche
Date de l'ARC	?
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	3 ^{ème} trimestre 2021	2 ^{ème} trimestre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021 200 000 €	3 ^{ème} trimestre 2022 200 000 €	

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
<p>Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la réalisation d'un réseau de transit afin de raccorder à terme la majorité des effluents des hameaux des Travers sur la station d'épuration d'Aquavallées ou pour un traitement des effluents sur site. Ce projet se déroule en plusieurs phases de 2021 à 2024 et il s'agit de la première tranche qui sera réalisée en 2021.</p> <p>L'objectif de l'opération est de mettre en conformité le système d'assainissement des hameaux.</p>

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)
Catégorie d'opération + Codification
« Grandes priorités d'investissement »

Rénovation thermique 1

<input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Collecte et traitement	400 000 €	400 000 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		400 000 €	400 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	200 000 €	50 %	
Autres financeurs publics	Agence de l'eau	120 000 €	30 %	
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		320 000 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		80 000 €	20 %	
Total général		400 000 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Ornon – transits Bas du village vers la RD et Pallud vers station d'épuration
Maître d'ouvrage	Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche
Date de l'ARC	?
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2 ^{ème} trimestre 2021		4 ^{ème} trimestre 2021
Echéancier indicatif des paiements	3 ^{ème} trimestre 2021	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} trimestre 2022
	127 590 €	212 650 €	85 060 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche a prévu la réalisation d'une opération d'assainissement sur la commune d'Ornon

- Pose d'un réseau de transit du Bas du Village vers la RD
- Pose d'un réseau de transit du hameau de Pallud vers la station d'épuration

L'objectif de l'opération est d'améliorer le réseau d'assainissement de la commune.

**TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION
(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)**

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

Rénovation thermique 1

<input checked="" type="checkbox"/> Transition énergétique 2
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3
<input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Transits	425 300 €	425 300 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		425 300 €	425 300 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	212 650 €	50 %	
Autres financeurs publics	Agence de l'eau	127 590 €	30 %	
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		340 240 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		85 060 €	20 %	
Total général		425 300 €	100 %	

Saint Christophe en Oisans - Réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux

La Garde - Travaux d'isolation des combles sous rampant de la Mairie

La Garde - Travaux de rénovation de l'ensemble des huissieries au RDC de l'immeuble "Les Gorges de Sarenne" - Locaux communaux à usage d'activité commerciale et d'habitation

Ornon - Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment de la Mairie

Le Freney d'Oisans - Réfection de la façade Nord-Ouest du bâtiment de l'Europe

Vaujany – Eclairage public

Le Bourg d'Oisans - Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Myrtille de la gendarmerie

Les 2 Alpes – Mairie (sans plus de précisions)

Les 2 Alpes – Création d'une maison médicale multi sites

Allemond - Réhabilitation et restauration d'un bâtiment patrimonial « Pressoir à huile »

Soit environ 30 pages de fiches navettes à rajouter après retours Préfecture ou communes



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Mizoën - Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords
Maître d'ouvrage	Commune de MIZOËN
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	Mai 2022	Septembre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	Mai 2022 = 30%	Juillet 2022 = 50%	Septembre 2022 = 100%

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

En octobre 2018 il a été constaté des chutes de matériau sur la voie publique autour de l'église (proximité du cimetière, de la salle polyvalente et de l'auberge de Mizoën). Les services techniques ont procédé immédiatement à la sécurisation des lieux avec la mise en place de barrières. Des travaux de purge des matériaux instables ont été réalisés en décembre 2018.

Le Parc National des Ecrins et le CAUE 38 ont été sollicité pour émettre un avis quant à l'état de l'édifice. Ces partenaires ont alors préconisé de faire réaliser un diagnostic complet du bâtiment par un architecte du patrimoine. Le cabinet AF TRAIT D'ARCHITECTURE a été missionné et a rendu en juin 2019 son rapport qui a priorisé les travaux à entreprendre et les a organisés en 4 phases de travaux.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux préconisés en 4 phases.

Les premiers niveaux d'urgence ont été traités dans la phase 1 du projet global de restauration dont les travaux devaient avoir lieu en 2020 et ont été repoussés d'un an du fait de la pandémie. En 2021 vont donc démarrer les

travaux de restauration des élévations extérieures (clocher et façades) qui présentent des désordres mettant en péril la sécurité des riverains et utilisateurs de cet espace public ainsi que la pérennité à moyen terme de l'édifice.

Il s'agit maintenant d'engager la suite des travaux de restauration de l'église et réaliser les phases 2 et 3 correspondants aux niveaux d'urgence 3 et 4 du diagnostic de l'architecte. Les travaux devant être réalisés en 2022 sont les suivants (extrait du diagnostic) :

Restauration intérieure :

Elévations intérieures, épidermes

Les soubassements Nord ont souffert des remontées capillaires, ils devront être purgés de leurs enduits sur une hauteur d'1.50m environ, le plus en amont possible afin de laisser sécher les maçonneries, avant toute réfection d'enduit. Il est proposé de purger l'ensemble des soubassements composé de ciment artificiel afin de laisser respirer les maçonneries en pied de mur. Des parties hautes localisées, dans les bras de transept principalement et ébrasement de baies, ont été dégradées par des infiltrations et points de condensation. Au droit des zones les plus dégradées, les enduits devront être purgés et repris. Une remise en peinture par panneau sera réalisée sans envisager une reprise complète des peintures. Le dispositif à champ électro-magnétique sera déposé.

La présence du sol carrelé présente deux problématiques : l'aspect sanitaire d'une part car sa présence créer un environnement étanche en pied de murs, et un aspect esthétique, peu favorable pour l'édifice. Celui-ci a été mis en oeuvre lors de la campagne de restauration intérieure de 1989, sur une chape maigre de 10cm qui repose sur une dalle en béton de 40 cm d'épaisseur et hérisson ayant remplacé la dalle en ciment d'origine qui était déformée. Pour répondre à l'aspect sanitaire, il est proposé de supprimer les plinthes carrelées, un rang de carreaux et une saignée dans la chape ciment de sorte à créer une bande périphérique respirante. Le remplacement complet du carrelage, qui répondrait à la problématique esthétique est proposé en option, par un plancher bois sur lambourde près démolition de la chape ciment.

Menuiseries et vitraux

Afin de pallier les problèmes de condensation au droit des vitraux, il est proposé de modifier la partie basse des vitraux pour mettre en place une bavette en plomb. Les fenêtres de la sacristie seront remplacées et le portail Ouest sera restauré. Les portes contenant du plomb seront repeintes afin d'encapsuler la présence du plomb.

Amélioration des usages et des abords :

Les deux marches manquantes au départ de l'escalier d'accès aux combles seront remplacées. Afin de pouvoir accéder au comble principal en sécurité, un cheminement par platelage bois, en appui sur les fermes dans le comble est proposé. Un système de détection incendie et d'évacuation sera mis en oeuvre. La mise en place d'un paratonnerre est proposée.

Le belvédère ainsi que le massif planté au Sud de la nef seront maintenus. Il est proposé de prolonger le revêtement de sol en stabilisé au droit du chevet, le long du mur de soutènement, en remplacement des gros cailloux existants afin de permettre un cheminement plus carrossable. Un habillage sera mis en oeuvre pour dissimuler les installations techniques disposées au Nord de la nef. Le mur de soutènement au droit du parvis sera consolidé.

Il est proposé de réaliser un drainage au droit du chevet, à titre préventif pour garantir un environnement sain au sein des maçonneries. Il est également proposé la mise en oeuvre de caniveaux raccordés en pied de façade Sud, au niveau du massif planté, afin de pouvoir évacuer plus rapidement les eaux de pluie et de fonte des neiges.

Il est proposé une requalification des abords croisée avec la problématique d'accessibilité de l'église ainsi qu'à la salle polyvalente et au presbytère. Un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite sera ménagé au droit du parvis, sous forme de dépose minute pour répondre aux besoins d'accès aux engins pompiers. Compte tenu de la topographie des lieux, cette entrée accessible à l'église est proposée dans le bras de transept Nord. Elle permettra notamment de traiter l'accessibilité aux trois bâtiments par un système de rampes. Ce deuxième accès à l'église répondra notamment aux besoins en termes de sécurité incendie et constituera donc une issue de secours. L'aménagement est proposé en deux scénarios. Un premier (A) vise à traiter l'accessibilité de l'église, tandis que le second (B) porte sur l'ensemble des abords et la gestion de l'accessibilité aux trois bâtiments.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1 |
| <input type="checkbox"/> Transition énergétique 2 |
| <input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4 |
| <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5 |
| <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6 |
| <input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7 |

<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	MO / AAPC	25 434 €	
Travaux	Rénovation intérieure	147 052 €	
	Amélioration des usages et des abords	142 082 €	
	Chemin de vie dans les combles de la nef	12 548 €	
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)	Mission SPS	2 700 €	
Total		329 816 €	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	65 963 €	20%	
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional	32 981 €	10%	
	Conseil départemental	98 944 €	30%	
	CC Oisans	16 490 €	5%	
	Fondation du Patrimoine	48 000 €	15%	
	Total aides publiques	262 380 €	80%	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts	67 435 €	20 %	
Total autofinancement		67 435 €	20%	
Total général		329 816 €	100%	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Projets touristiques sur le territoire de l'Oisans (Toilettes touristiques au Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris + Bureaux d'Informations Touristiques)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de l'Oisans
Date de l'ARC	20/01/2020
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL				
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux		Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2ème trimestre 2021		2ème trimestre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	4ème trimestre 2021	3ème trimestre 2022		
	90 376 €	90 376 €		

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)				
La Communauté de Communes de l'Oisans, en lien avec l'EPIC Oisans tourisme, a prévu en 2021 deux aménagements touristiques sur le territoire de l'Oisans.				
1 – Toilettes Touristiques Il est prévu de réaménager deux toilettes touristiques au Rond-Point Nord du Bourg d'Oisans et au Clapier d'Auris pour proposer un service public de qualité pour l'accueil des touristes aussi bien en termes de commodité que d'entretien des espaces de repos.				
2 – Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) Les Bureaux d'Informations Touristiques rencontrent plusieurs problèmes structurels : - mise aux normes PMR (hauteur des guichets d'accueil, accès) ; - vétusté et rafraîchissement des locaux ;				

- back office absent ou à optimiser.

Oisans Tourisme est l'office de tourisme intercommunal depuis le 1er janvier 2017. C'est un EPIC mis en place par l'EPCI Communauté de Communes de l'Oisans. Il compte 7 BIT – Bureaux d'Informations Touristiques. Il vient d'obtenir la Marque Qualité Tourisme (14.01.21) et le classement en office de tourisme de catégorie 1 (25.03.21). La Marque Qualité Tourisme a été décernée sous réserve d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'accessibilité des BIT.

Une étude de faisabilité est en cours. Une première vague de travaux sera réalisée en juin 2021 et concerne la rénovation de la façade du BIT principal situé à Bourg d'Oisans et de la pose d'une enseigne. La pose des enseignes sur les 6 autres BIT sera réalisée à l'automne 2021. Puis des travaux importants de rénovation et d'agencement seront réalisés à l'intérieur de chaque BIT en 2022. Ils sont indispensables pour recevoir la clientèle touristique dans des lieux accueillants, fonctionnels et modernes. Ils permettront aussi aux salariés d'évoluer dans un espace fonctionnel.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION

(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- Rénovation thermique **1**
- Transition énergétique **2**
- Développement des énergies renouvelables **3**
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics **4**
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité **5**
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements **6**
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile **7**
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires **8**
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants **9**
- Autres **10**

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- CRTE 1**
- CR2**

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Toilettes touristiques et Bureaux d'Informations Touristiques	180 752 €	180 752 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		180 752 €	180 752 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne État Autres financeurs publics	DETR			
		45 188 €	25 %	
	DSIL			
	Autres (à préciser)			
	Conseil régional			
	Conseil départemental	44 542 €	25%	
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		89 730 €	50 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		91 102 €	50 %	
Total général		180 752 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Alpe d'Huez – Rénovation et extension du Palais des Sports et des Congrès
Maître d'ouvrage	Commune d'Huez
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	Jun 2021	Décembre 2021	
Echéancier indicatif des paiements	1 ^{er} semestre 2021	1 643 635 €	2 ^{ème} semestre 2021 3 835 150 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)	
TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)	
Catégorie d'opération + Codification	
« Grandes priorités d'investissement »	
■ Rénovation thermique 1	
<input type="checkbox"/> Transition énergétique 2	
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3	
■ Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5	
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6	
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7	

<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
■ Autres 10
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	APS – APD – PRO – ACT – DET – AOR – PC – EXE – VISA – DET – OPC Etudes préalables Diagnostics	550 000 €	
Travaux	Voir ci-dessous	5 478 786 €	
Acquisitions foncières	Aucune		
Autres (préciser)			
Total		6 028 786 €	

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Démolition – Gros œuvre - Structure	Démolition Terrassement GO – Structure métallique – Charpente bois	1 179 517 €
Enveloppe du bâtiment	Etanchéité couverture Murs rideaux bois – Menuiseries extérieures Façades – Parement pierre	676 122 €
Corps d'état secondaire	Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peinture Menuiserie intérieure bois Carrelage – Faïences Sols souples – Sols sportifs Serrurerie – Porte automatique Agencement	1 303 292 €
Lots techniques	Plomberie sanitaire Chauffage – Ventilation Électricité Ascenseur – Monte-chARGE	1 478 797 €
Aménagements extérieurs	VRD	165 673 €
Provisions fondations spéciales		107 399 €
Equipements scéno-techniques	Serrurerie technique Distribution électrique Alimentation force	162 150 €
Imprévus 8 %		405 836 €
Total		5 478 786 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux (assiette travaux)	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	1 250 000 €	22,82 %	En cours d'instruction
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional			
	Conseil départemental	1 000 000 €	18,25 %	En cours d'instruction
	CC Oisans	250 000 €	4,56 %	En cours d'instruction
Total aides publiques				
Autofinancement	Ressources propres	3 528 786 €	64,41 %	
	Emprunts			
Total autofinancement		3 528 786 €	64,41 %	
Total général		5 478 786 €		



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Alpe d'Huez –Aménagement espace de loisirs « Ile aux loisirs »
Maître d'ouvrage	Commune d'Huez
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux		Date prévisionnelle de fin des travaux
	Mai 2021		Octobre 2021
Echéancier indicatif des paiements	1 ^{er} semestre 2021	371 250 €	2 ^{ème} semestre 2021
			866 250 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)	
Catégorie d'opération + Codification	
« Grandes priorités d'investissement »	
<input type="checkbox"/>	Rénovation thermique 1
<input type="checkbox"/>	Transition énergétique 2
<input type="checkbox"/>	Développement des énergies renouvelables 3
■	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/>	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/>	Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6

<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
■ Autres 10 Développement de l'attractivité du territoire
Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE
<input type="checkbox"/> CRTE 1
<input type="checkbox"/> CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etudes préalables	75 000 €	
	Diagnostics		
Travaux	Voir ci-dessous	1 050 000 €	
Acquisitions foncières	Aucune		
Autres (préciser)	Imprévus	112 500 €	
Total		1 237 500 €	

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Agrandissement de la plateforme	VRD	75 000 €
Rénovation de terrain de tennis	VRD	160 000 €
Création d'un terrain de paddle	VRD	30 000 €
Aménagement site tir à l'arc	VRD	25 000 €
Mini-golf	VRD	15 000 €
Pumptrack	VRD	200 000 €
Skate-park	VRD	300 000 €
Jeux de boules	VRD	7 500 €
Espaces verts	VRD	30 000 €
Mobilier urbain et signalisation	VRD	20 000 €
Réseaux divers	VRD	37 500 €

Construction chalet d'accueil	Construction	120 000 €
Construction auvent	Construction	30 000 €
Etudes topographiques	Technique	5 000 €
Etudes géotechniques	Technique	5 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage / Maitrise d'œuvre	Technique	50 000 €
CSPS	Technique	6 000 €
Bureau de contrôle technique	Technique	9 000 €
Imprévus 10 %	Technique	112 500 €
Total		1 237 500 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux (assiette travaux)	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	400 000 €	32,32 %	En cours d'instruction
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional			
	Conseil départemental	400 000 €	32,32 %	En cours d'instruction
	CC Oisans	100 000 €	8,08 %	En cours d'instruction
Total aides publiques		900 000 €	72,73 %	
Autofinancement	Ressources propres	337 000 €	27,27 %	
	Emprunts			
Total autofinancement		337 500 €	27,27 %	
Total général		1 237 500 €		

Villard Reymond - Réaffection du gîte de Prégentil en gîte touristique

Vaujany – Centre estival Le Collet – phase 2

Saint Christophe en Oisans - Rénovation des gîtes de l'ancienne école

Soit environ 9 pages de fiches navettes à rajouter après retours Préfecture ou communes

PROJET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Création d'une voie verte entre Allemond et Livet-et-Gavet
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de l'Oisans
Date de l'ARC	20/10/2020
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL				
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux		Date prévisionnelle de fin des travaux	
	3ème trimestre 2021		4ème trimestre 2022	
Echéancier indicatif des paiements	3ème trimestre 2021	4ème trimestre 2021	3ème trimestre 2022	4ème trimestre 2022
	434 316 €	434 316 €	434 317 €	434 317 €

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2021 l'aménagement d'une voie verte entre Pont Rouge à Allemond et les Roberts à Livet-et-Gavet, en passant par Allemond, représentant un peu plus de 10 km. Cette infrastructure correspond à la seconde phase d'une voie cyclable de 53 km entre Venosc et la Métropole grenobloise, jusqu'à la Via Rhôna, en passant par le Bourg d'Oisans, Allemond et Livet-et-Gavet.
Ce projet phare s'inscrit dans le plan d'actions « Espace Valléen » de diversification touristique du territoire de l'Oisans et vise également à développer les modes doux, notamment le vélo, en maillant le réseau cyclable sur le territoire et en aménageant de nouvelles infrastructures mais aussi des discontinuités cyclables (Pont-Rouge à Allemond notamment).

Les grands objectifs du projet sont :

- Aménager durablement le territoire de l'Oisans ;
- Diversifier les offres touristiques sur le territoire en développant l'activité vélo ;
- Positionner le territoire comme une destination vélo de renommée internationale ;
- Structurer et améliorer les mobilités douces, pendulaires et touristiques ;
- Aménager un axe cyclable permettant de relier à terme l'Oisans à la via Rhôna par la Métropole grenobloise.

**TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION
(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)**

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Rénovation thermique 1 |
| <input type="checkbox"/> Transition énergétique 2 |
| <input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3 |
| <input type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5 |
| <input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6 |
| <input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7 |
| <input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8 |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9 |
| <input type="checkbox"/> Autres 10 |

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- | |
|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> CRTE 1 |
| <input type="checkbox"/> CR2 |

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	91 083 €	91 083 €
Travaux	Enrobés et passereles	2 070 500 €	2 070 500 €
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières	10 000 €	10 000 €
Autres (préciser)			
Total		2 171 583 €	2 171 583 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	214 273 €	10 %	
	Pacte Etat Métropole	135 000 €	6 %	14.11.2017
	Continuités cyclables	524 000 €	24 %	25.09.2020
Autres financeurs publics	Conseil régional	298 700 €	14 %	10.06.2020
	Conseil départemental	500 000 €	23%	
	RTE	65 293 €	3 %	
Total aides publiques		1 737 266 €	80 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		434 317 €	20 %	
Total général		2 171 583 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Mizoën - Voirie communale - sécurisation de la route d'Emparis secteur des tunnels
Maître d'ouvrage	Commune de MIZOËN
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	Avril 2022		Juin 2022
Echéancier indicatif des paiements	Avril 2022 = 10%	Mai 2022 = 60%	Juin 2022 = 100%

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
La route d'Emparis dessert les hameaux des Aymes et de Singuigneret depuis le village de Mizoën, où résident 20 familles et de nombreux résidents secondaires. Elle permet également l'accès au site naturel du plateau d'Emparis (départ des GR et piste carrossable). Une partie de cette voie communale (environ 300 mètres) est construite en flanc de falaise schisteuse et est confortée par de nombreux ouvrages d'art : tunnels, murs de soutènement, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ponts, murets de protection. Sur cette portion de route, depuis 2018, nous constatons de nombreux désordres sur les différents ouvrages et avons missionné plusieurs études pour identifier et prioriser les travaux à entreprendre. La conclusion des études incite la Commune à entreprendre de gros travaux de confortement sur les ouvrages amont et aval de cette voie communale. Ils consistent en : La réalisation de parois clouées, La réfection du béton projeté aux tunnels,

Le confortement de talus rocheux,
Le confortement des éperons rocheux et entrées tunnels,
Travaux connexes (enrobés, glissières sécurité, murets...).

De plus, cette voie surplombe le lac du Chambon et le secteur concerné par les travaux se situe exactement à l'aplomb de l'entrée du grand tunnel du Chambon. La réalisation de ces travaux de confortement impacte également la RD1091 qui pourrait potentiellement être touchée si une chute de blocs conséquente était à déplorer sur la route d'Emparis. D'ailleurs, des ouvrages de protection vont être installés durant tout le chantier pour protéger la tête de tunnel et éviter la chute de matériaux sur la RD1091.

TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- Rénovation thermique **1**
- Transition énergétique **2**
- Développement des énergies renouvelables **3**
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics **4**
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité **5**
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements **6**
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile **7**
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires **8**
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants **9**
- Autres **10**

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- CRTE 1**
- CR2**

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Diagnostics – relevés topo – AMO – pub DCE	27 679 €	
Travaux		281 267 €	
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		308 946 €	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	61 789 €	20%	En cours
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional	30 894 €	10%	En cours
	Conseil départemental	154 473 €	50 %	En cours
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		247 156 €	80%	
Autofinancement	Ressources propres	61 789 €	20 %	
	Emprunts			
Total autofinancement		61 789 €	20 %	
Total général		308 946 €	100 %	



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Mizoën - Sécurisation de la traversée du village et aménagement d'espaces de stationnement
Maître d'ouvrage	Commune de MIZOËN
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	Octobre 2021	Juin 2022	
Echéancier indicatif des paiements	Décembre 2021 = 10%	Mars 2022 = 50%	Juin 2022 = 100 %

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
Sécurisation de la traversée du village avec la création d'aménagements permettant le ralentissement de la circulation et l'amélioration du stationnement afin de libérer la chaussée du stationnement sauvage.
TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)
Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

Rénovation thermique 1

<input type="checkbox"/> Transition énergétique 2
<input type="checkbox"/> Développement des énergies renouvelables 3
<input checked="" type="checkbox"/> Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5
<input type="checkbox"/> Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6
<input type="checkbox"/> Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7
<input type="checkbox"/> Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8
<input type="checkbox"/> Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
<input type="checkbox"/> Autres 10

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- CRTE 1**
- CR2**

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Diagnostic et AMO	1 300 €	
Travaux		291 237 €	
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		292 537 €	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
État	DSIL	29 254 €	10%	
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Conseil régional	58 508 €	20%	
	Conseil départemental	146 269 €	50%	
Autres (à préciser)				
Total aides publiques		234 030 €	80%	
Autofinancement	Ressources propres	58 508 €	20%	
	Emprunts			
Total autofinancement		58 508 €	20%	
Total général		292 537 €	100%	

Les Deux Alpes – Télécabine (sans plus de précisions)

Soit environ 3 pages de fiches navettes à rajouter après retours Préfecture ou communes

PROJET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Travaux de modernisation et d'équipements de l'abattoir du Bourg d'Oisans
Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Oisans
Date de l'ARC	?
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL			
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux	
	2ème trimestre 2021	4ème trimestre 2021	
Echéancier indicatif des paiements	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} trimestre 2022	
	61 575.79 €	26 389.62 €	

Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)
La Communauté de Communes de l'Oisans est en charge de l'abattoir du Bourg d'Oisans. Des travaux de mise en conformité du bâtiment ont été réalisés depuis 2017.
La collectivité a décidé de réaliser des travaux complémentaires en 2021 pour :
- Moderniser le bâtiment en installant des équipements et développant les services de l'abattoir de l'Oisans ; - Améliorer les conditions de travail et la formation du personnel à l'utilisation des nouveaux outils (notamment le gestionnaire et le lot 1) ; - Améliorer la protection animale en modifiant le couloir d'entrée des animaux pour qu'ils ne puissent plus se retourner et ainsi diminuer leur stress et les dangers potentielles pour eux comme pour le personnel ; - Améliorer la chaîne ovin/caprin pour améliorer la sécurité du personnel au travail et le coté

sanitaire. Le but de ce changement de chaîne est de diminuer la manutention des agneaux et de diminuer les risques de souillure sur les carcasses).

**TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION
(UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)**
Catégorie d'opération + Codification

« Grandes priorités d'investissement »

- Rénovation thermique **1**
- Transition énergétique **2**
- Développement des énergies renouvelables **3**
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics **4**
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité **5**
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements **6**
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile **7**
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires **8**
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants **9**
- Autres **10**

Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE

- CRTE 1**
- CR2**

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie			
Travaux	Bâtiments et équipements	87 965.41 €	87 965.41 €
Acquisitions foncières			
Autres (préciser)			
Total		87 965.41 €	87 965.41 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne	DETR			
	DSIL			
État	Plan de relance et de modernisation des abattoirs	35 186.16 €	40 %	
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
Autres financeurs publics	Autres (à préciser)			
	Total aides publiques	35 186.16 €	40 %	
Autofinancement	Ressources propres			
	Emprunts			
Total autofinancement		52 779.25 €	60 %	
Total général		87 965.41 €	100 %	

Auris en Oisans - Crédit à la piscine

Allemond - Extension du Bâtiment des Tilleuls consistant en la création de 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche / RAM

Soit environ 6 pages de fiches navettes à rajouter après retours Préfecture ou communes

PROJET

**Annexe 4 – Convention d’adhésion de la commune
du Bourg d’Oisans, lauréate du dispositif « Petites
Villes de Demain »**



CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

La Commune de LE BOURG D'OISANS représentée par son Maire Guy VERNEY

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS représentée par son, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Yves GENEVOIS

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Isère (38), Monsieur Lionel BEFFRE

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son président Monsieur Jean Pierre BARBIER,

ci-après, les « Partenaires».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 28 octobre 2020, par courrier et envoi du dossier de candidature.

Elles ont exprimé les motivations suivantes :

- La revitalisation du centre bourg est une volonté politique affirmée qui date d'une dizaine d'années. En effet lors des mandats précédents les équipes municipales avaient initié des projets de développement du cœur de ville notamment l'îlot viennois
- L'équipe nouvellement élue depuis mars 2020 a cette volonté farouche de réussir ce développement du centre bourg.
- Cette redynamisation, cette revitalisation doit concerner l'ensemble des aspects à savoir le commerce de proximité, l'habitat et les espaces publics indispensables à la bonne irrigation de tout le territoire de l'Oisans. Le centre bourg rassemble des services publics et privés à destination des habitants de l'ensemble de l'Oisans, services de cartes nationales d'identité et passeport, ophtalmologue, opticien, dentistes, médecin, infirmières, commerces ouverts toute l'année...

- Ainsi, forts de cette volonté, les élus ont travaillé depuis l'été 2020, avec les services de l'Etat pour lancer une étude de programmation pour la revitalisation du Bourg d'Oisans qui pourra servir de base aux missions et objectifs portés par le dispositif « Petites Villes de Demain ».
- Nous lançons cette étude dans un cadre partenarial annonciateur de l'organisation qui sera mise en place si la Commune était retenue. En effet, un comité de pilotage a été installé ; il comprend outre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, le Parc National des Ecrins. Nous nous réservons la possibilité de l'élargir aux chambres consulaires au cours de l'étude notamment sur les aspects du commerce.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du département de l'Isère, le 17 décembre 2020.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

ARTICLE 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil départemental

Le Département de l'Isère, garant des solidarités territoriales, s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent local chargés de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Il mobilisera en tant que de besoin son ingénierie interne ou structurée en lien avec ses partenaires institutionnels. Il soutiendra financièrement les projets retenus dans le plan d'actions au travers de ses dispositifs de droit commun en vigueur. Par ailleurs, en tant que représentant de la Banque des territoires dans le programme « Petites Villes de Demain », il apportera les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque et sera le relai vers l'ensemble de ses dispositifs.

En tant que cosignataire de la convention, le Conseil départemental souhaite être associé au sein du Comité de projet et dans les comités techniques préparatoires.

Référent départemental : L. Ferrière.

Référent local : la direction du territoire

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

ARTICLE 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
 - Le pilotage du dispositif Petites Villes de Demain sera assuré par la Commune du Bourg d'Oisans avec le soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans.
 - Ce pilotage sera assuré par un chef de projet dont le recrutement sera lancé dans les prochaines semaines et sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Commune du Bourg d'Oisans ;
 - La Communauté de Communes de l'Oisans sera associée sur les thématiques de l'économie et du commerce ;
 - La Commune s'appuiera sur l'ensemble de services municipaux et intercommunaux nécessaires à la conduite de ce projet.

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : la Commune envisage la mise en place d'un comité consultatif composé d'habitants qui suivra le projet, cf ci-après ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : à préciser ultérieurement au fur et à mesure de l'avancement des études. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Oisans est engagée dans des démarches TEPOS et CRTE auxquelles s'associera la Commune.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
 - La Commune envisage la création d'un comité consultatif de suivi composé d'habitants qui sera associé tout au long des 6 années du projet. Ce comité sera installé en mars 2021 dans le cadre des études sur la revitalisation du centre bourg d'ores et déjà engagées.
 - Les modalités de travail de cette concertation pourront prévoir :
 - des temps de présence sur le marché hebdomadaire du samedi au plus proche des habitants ;
 - la réunion d'ateliers d'échanges thématiques.
- La communication des actions à chaque étape du projet :
 - La Commune envisage la production d'une note d'information mensuelle ou trimestrielle faisant état de l'actualité du projet. Ces dernières restent à définir.

ARTICLE 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- le Département de l'Isère ;
- le Parc National des Ecrins ;
- les chambres consulaires.

Les autres partenaires potentiels :

- L'association des commerçants

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

ARTICLE 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au (à définir en fonction de la date de signature). En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

6.1/ Evolution et situation du territoire

Commune centre bourg de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), Le Bourg d'Oisans compte 3 369 habitants au recensement de 2018. Depuis de nombreuses années, elle joue un rôle d'appui pour les stations internationales qui l'entourent (Les Deux Alpes et l'Alpe d'huez) en saison hivernale mais tire d'avantage bénéfice de sa position géographique centrale et de ses équipements en été et en intersaison comme point de départ de nombreuses activités et notamment le cyclisme.

Comme à l'échelle de l'Oisans, la population est relativement stable sur la Commune depuis une quinzaine d'années avec une population estimée autour de 3 300 habitants en moyenne. Malgré ses qualités de centre bourg (collège, école, poste, services, commerces...) et sa position géographique, la Commune ne parvient pas à attirer davantage de population.

Plusieurs phénomènes expliquent cette situation :

- Attractivité atone de l'Oisans avec peu d'augmentation de la population sur ses 15 dernières années ;
- Développement de communes satellites (Allemond, La Garde, Ornon...) aux dépens des communes génératrices d'emplois (les stations et la Commune centre bourg) ;
- La Commune du Bourg d'Oisans, bourg centre de la Communauté de Communes de l'Oisans est au cœur du territoire mais cette position privilégiée n'a pas toujours été mise en valeur ; la Commune se situant en « annexe » des grandes stations de ski internationales plus qu'en destination de tourisme.
- Depuis la construction du contournement routier du centre bourg, les touristes et passagers occasionnels ne passent plus par le centre ;
- L'espace public est peu mis en valeur ;
- Forte pression touristique (nombreuses résidences secondaires) renchérisant significativement le prix du foncier ;
- Des niveaux d'imposition plus importants du fait du taux d'équipements et de services plus importants ;
- Problématiques liées aux risques naturels en particulier aux crues torrentielles et aux inondations ;
- Faible attractivité du centre bourg au profit des espaces périphériques du fait de la vétusté de certains logements et de leurs inadéquations avec la demande actuelle.
- ...

6.2/ Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1/ Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le SCoT est en cours de réalisation

Il peut être mentionné le projet de PADD qui définit comme objectif de redéployer un véritable centre-bourg autour des équipements et des espaces publics et les moyens d'actions suivants :

- Revitaliser le centre-bourg en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de programmation ;
- Agir sur les logements vacants en prévoyant leur rénovation ;
- Initier une dynamique positive en rendant plus lisibles les équipements et en valorisant les équipements sous-utilisés ;
- Améliorer les accès aux équipements par la définition de pôles structurants : jeunesse, famille, administratif, culturel et associatif ;
- Favoriser une mixité économique en autorisant le développement d'activités commerciales, tertiaires et touristiques dans le centre-bourg ;
- Requalifier les espaces publics dans un équilibre entre les différents modes de transport.

6.2.2/ Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

La Commune est signataire de la charte du Parc National des Ecrins

La Communauté de Communes de l'Oisans est engagée dans un contrat de transition écologique (CTE) et signera prochainement un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

6.2.3/ Projets et opérations d'urbanisme

La Commune est en cours d'étude sur la revitalisation du centre-bourg accompagnée par le Cabinet ARTER.

6.3 / Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le 18 décembre 2020, le comité de pilotage du projet de revitalisation du centre bourg a validé le diagnostic rendu par les cabinets retenus par la Commune.

Les éléments principaux de ce diagnostic partagé avec les partenaires sont les suivants :

Pour la Commune

Le diagnostic soulève les points sur lesquels la collectivité veut intervenir :

- La création d'un ascenseur valléen entre le Bourg d'Oisans et la Commune d'Huez ;
- Le stationnement en centre bourg, la place de la voiture en centre-bourg et le développement des mobilités douces ;
- La « transparence » des murs pour révéler le patrimoine naturel ;
- La réhabilitation du bâti, avec une attention particulière sur le bâti vacant et vétuste. En particulier sur l'îlot Viennois avec des propriétés de la Commune et des investisseurs peu intéressés au regard d'un coût de la construction qui ne permet pas une rentabilité des opérations.

Pour le Département de l'Isère

Il y a de forts enjeux de mobilité douce sur l'entrée Nord : le projet d'ascenseur valléen avec Huez est à relier à la gare routière actuelle et au centre-bourg. Une réflexion est à mener sur le positionnement de cette gare. La construction de la maison du département est également à proximité, elle va abriter le CMP. Cela constitue un équipement qui mérite d'être pris en compte à la fois en termes d'aménagement urbain et de liaisons.

Il faudra également prendre en compte aussi la réhabilitation du collège avec les modifications de la circulation : fermeture de la montée du facteur, la rue du four à Pain va devenir un cheminement piéton, trouver une liaison pour le chemin du facteur autour de l'internat.

Pour les services de l'Etat DDT

L'exemple de l'îlot Viennois illustre la difficulté à faire sortir les projets. Petites Villes de Demain va permettre d'accompagner ces projets.

Le dispositif PDV doit aussi être vivant et animé sur la durée (6 ans) dans une démarche de concertation notamment.

14 villes ont été retenues en Isère pour le dispositif PVD. Début janvier, il sera organisé un comité de lancement suivi d'un comité technique qui va réunir les partenaires qui font partie de l'ANCT (agence nationale de cohésion du territoire). L'objectif : signer rapidement une convention d'adhésion, pour recruter ensuite un chef de projet financé par PDV.

L'enjeu est de travailler à la fois sur les pleins et les vides.

Pour la Communauté de Communes de l'Oisans

Sur le volet touristique – économique, il faudra repenser les accueils touristiques (la notion d'accueil hors les murs notamment) qui peuvent, peut-être, amener des aménagements particuliers.

Il est important de s'appuyer sur le chargé de développement économique pour renforcer l'ingénierie.

Pour le Parc des Ecrins

Il est identifié les 3 vies de bourgs : estival, hivernal, intersaison.

La signalétique/balisage/jalonnement liée à l'accueil touristique du Bourg d'Oisans est présente mais pas assez lisible et identifiée. Un travail est en réflexion à ce sujet avec les élus du Parc.

L'enjeu est de recentraliser l'offre touristique pour une revitalisation du centre. Les berges de la Rive présentent un potentiel fort.

Pour le paysagiste conseil de l'Etat

Le portrait dressé est assez précis, sensible et synthétique.

Le potentiel de Bourg d'Oisans est assez phénoménal même s'il y a des pistes d'amélioration à développer : la trame des espaces publics, la mise en réseau des services dispersés, le fait de penser des aménagements saisonniers et temporaires, une appropriation différente de certains lieux par les habitants...

L'enjeu de liaison avec le pôle intermodal et la liaison par câble est en effet très important.

Il y a également un enjeu de valorisation des façades sud des bâtiments, ce qui n'a pas toujours été fait jusque-là (Avenue Aristide Briand, Place du Cristal et parking près de la Mairie).

Le calendrier des études de revitalisation est le suivant :

- 1/ Décembre 2020 : présentation du diagnostic du territoire en comité de pilotage.
- 2/ Mai 2021 : présentation de 3 scénarios pour la revitalisation du centre bourg et le choix de l'un d'entre eux.
- 3/ octobre 2021 : présentation d'un plan guide de mise en œuvre d'un scénario retenu.
- 4/ 2022 - 2026 : mise en œuvre du plan guide.

6.4 /Besoins en ingénierie estimés

La Commune a initié les études en anticipation du dispositif PVD pour un montant prévisionnel d'environ 150 000 € TTC. Elle a obtenu d'ores et déjà une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR à un taux de 30 % et a sollicité la Préfecture pour un complément de financement suite aux engagements de principe de Monsieur Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat à la ruralité, donnés lors de sa venue au Bourg d'Oisans le 9 octobre 2020.

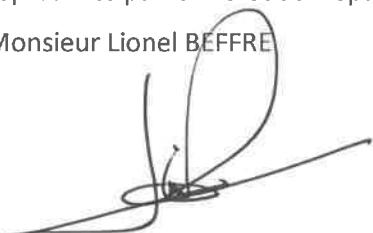
Concernant le reste des études à conduire, elles seront identifiées dans le cadre du travail en cours sur la revitalisation.

Les besoins futurs en étude et en financement seront précisés lors de la réalisation des études pré-opérationnelles en cours dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg.

Fait à Le Bourg d'Oisans

Le 25 mars 2021

« L'Etat »,
représenté par le Préfet du Département de l'Isère (38),
Monsieur Lionel BEFFRE

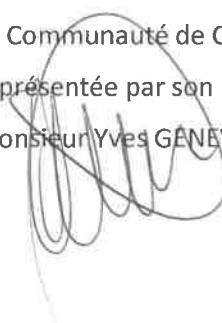


27 AVR. 2021

Les « Collectivités bénéficiaires » ;
La Commune de Le Bourg d'Oisans,
représentée par son Maire,
Monsieur Guy VERNEY



La Communauté de Communes de l'Oisans,
représentée par son 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Yves GENEOVIS



Les « Partenaires » ;
Le Conseil Départemental de l'Isère,
représenté par son Président,
Monsieur Jean-Pierre BARBIER,



ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la Commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le Maire ou non).

Missions du chef de projet Petites Villes de Demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3 Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4 Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

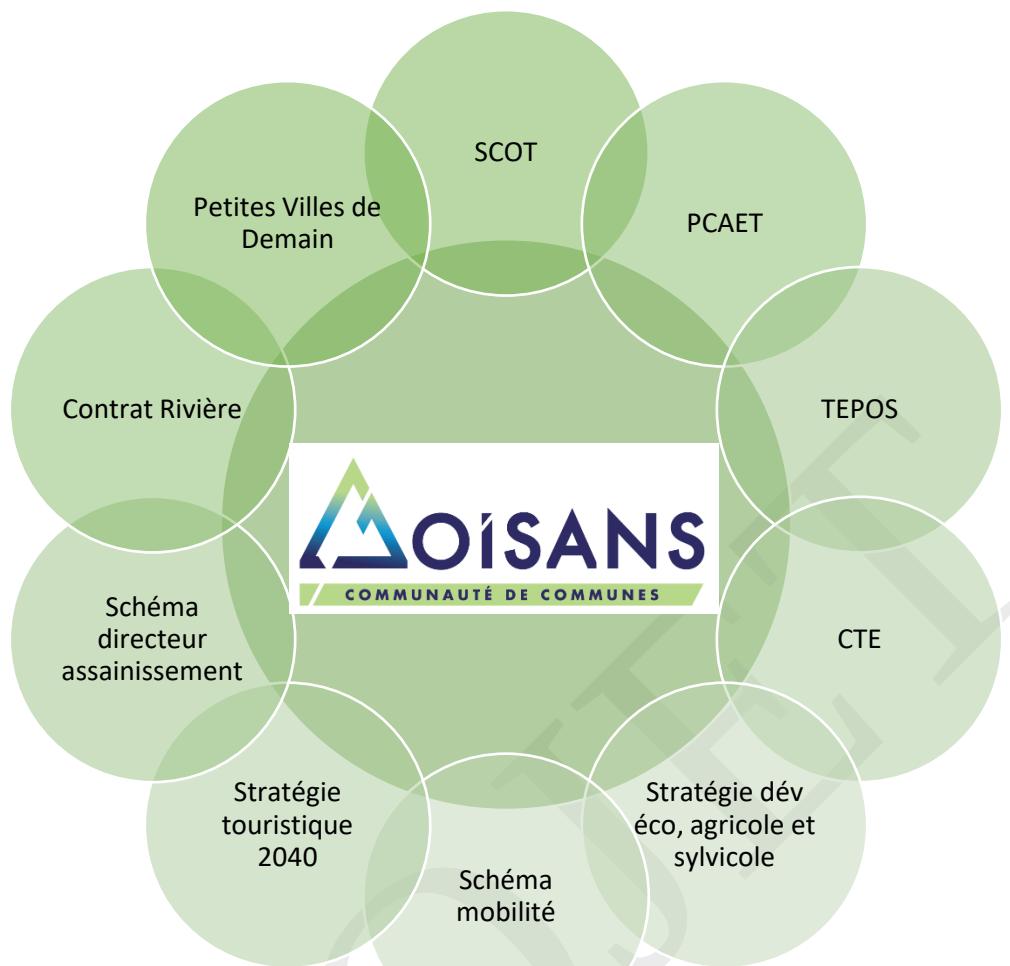
Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80 % a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)



PPR

**Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou
démarches déjà engagés par l’intercommunalité
(tableau synthétique)**



Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Contrat de ruralité

Pacte Etat Métropole

Espace France Services (EFS)

Contrat Territoire Lecture (CTL)

Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes



Territoire à Energie POSitive (TEPOS)

Contrat Ambition Région (CAR)

Station Vallée Pôle Nature (SVPN)



Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI)

Plan lecture

Contrat Territorial Jeunesse (CTJ)



Espace Valléen (EV)

Leader Alpes Sud Isère (ASI) et Belledonne

Plan Pastoral Territorial (PPT)



Contrat Rivière Romanche (CRR)



Convention Territoriale Globale (CTG)

Annexe 8 – Contrat de Transition Ecologique

Tableau provisoire des actions identifiées dans le CTE de l'Oisans

Thématique	Nom de l'action	Année	Objectifs	Etapes	Porteurs	partenaires	Dépenses	Montant estimatif TTC
Mobilité	Véhicules écologique mutualisé	2021	Achat d'un véhicule électrique mutualisé à l'échelle de la vallée du vénône pour favoriser les offres touristiques "sans voiture". Réduction de nombre de voitures individuelles	Recherche de partenaires Achat ou leasing d'une voiture électrique définition d'un protocole de réservation et d'utilisation	Hébergeur Le Champ du Moulin	OT, Oisans tourismes	Achat et entretien	30 000,00 €
Mobilité	Véhicules électrique oisans tourisme	2021	Achat d'un Véhicule électrique de service pour Oisans Tourismes	Mise en concurrence et Achat ou leasing	Oisans Tourisme		Achat et entretien	40 000,00 €
Communication / sensibilisation	sensibilisation du public en montagne	2021	communication et sensibilisation des publics et conciliation des différents usages de la montagne	recrutement de 2 saisonniers pour la saison estivale Définition des zones couvertes : sites naturels du territoire partenariat à mettre en place avec le parc des Ecrins	Communauté de communes de l'Oisans	Communes, parcs des Ecrins	Temps agents, matériel, support de communication	36000 €/an
Bâtiments	rénovation des bâtiments publics	2021 à 2024	réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics mutualiser une Ingénierie qualifiée réaliser une planification pluriannuelle des travaux mobiliser des financements	Recenser les bâtiments publics en Oisans planifier des travaux de rénovation mise en conformité décret tertiaire mutualiser l'ingénierie	Communauté de communes de l'Oisans	Communes	réalisation d'audits énergétiques études, recrutement d'un économe de flux, travaux	200000 €/an
Energie renouvelables	installation de panneau photovoltaïque sur la toiture de l'école de musique	2021	Production d'énergies renouvelables	recrutement d'un AMO Appel d'offre travaux	Communauté de communes de l'Oisans		Etudes et travaux	60 000,00 €
Energie renouvelables	réalisation d'un cadastre solaire et aide à l'installation	2021	Favoriser le développement des ENR	Appel à Projet consultation de Bureaux d'étude	Communauté de communes de l'Oisans	AGEDEN	Etudes et aide à l'installation	100 000,00 €
Agriculture / Forêt	Etude foncier Agricole	2021	Établir un atlas des gisements agricoles et forestiers potentiellement sous-valorisés Qualifier ces gisements au regard de leur potentiel agricole ou forestier Proposer un programme d'actions pour remobiliser les gisements	Définition d'un cahier des charges recrutement d'un AMO	Communauté de communes	Communes, chambres d'agricultures, agriculteurs, ONF, CRPF,	Etude	30000 €TTC
Déchets	Ressourcerie/végéterie	2021 -2022	réduction des déchets, création d'emploi local non délocalisable création d'un site dédié à la collecte et la valorisation des déchets verts du territoire	recherche d'un site travaux d'aménagement et de mise aux normes, équipements ouverture et exploitation communications	Communauté de communes de l'Oisans Association Citron Vert	Communes	Etudes et travaux	180 000 € phase 1 Ressourcerie 500 000 € Végéterie
Communication / sensibilisation	Communication Générale CTE	2021 à 2024	porté à connaissances des actions et bonne pratiques	recensement des pratiques, élaboration, conception de supports de communication	Communauté de communes de l'Oisans	FIBOIS, ONF, communes	recueille des données, synthèse mise en forme, impression, distribution d'un guide	20 000,00 €
Agriculture / Forêt	Plantation forestière à but de captation de carbone	2021 à 2024	Création d'un puit de carbone en Oisans	Identification des parcelles communales susceptibles d'être replantées Plantation de 800 arbres adaptables au changement climatique	Communes destinataires des plantations	CCO, ONF	Achat et plantation communication bilan du captage carbone des forêt de l'Oisans pour le plan climat	283 320,00 €
Déchets	Economie Circulaire	2022	réduction des flux de déchets des entreprises	réunion de concertation des socio pro du territoire recenser les flux de déchets des entreprises Recenser les synergies possible entre les professionnels du territoire	Communauté de communes de l'Oisans		Animations, Etudes	30 000,00 €
Communication / sensibilisation	Label développement durable pour les locations + Guide des bonnes pratiques	2022	mettre en avant les bonnes pratiques des professionnels du tourisme en matière de préservation de l'environnement (énergie, eau, déchets, mobilité, ...) +mettre à disposition des professionnels du tourisme un guide des bonnes pratiques avec des supports matériels	recenser les labels existants accompagner les professionnels pour la labellisation et l'amélioration de leurs pratiques communication + équipement type sableur pour la douche, ampoule LED, réducteur de débit, multiprise avec interrupteur, "gourmets bag"...	Communauté de communes de l'Oisans	professionnels du tourisme, communes		
Bâtiments	Rénovation de Logement sociaux à Livet et GAVET	Projet	Réduire les consommations d'énergie, réduire la précarité énergétique des locataires, accroître l'attractivité de la commune	Etudes et Travaux accompagnement des locataires	Bailleur social	Commune Livet et GAVET	Etude et Travaux	
Economie	Tiers Lieu technologie et intelligence collective en Oisans FabOisans	Projet	Création d'un lieu de coworking, formation et pépinière d'entreprise	recherche d'un lieu, travaux de rénovation du bâtiment, équipement du lieu	Association FAB Oisans	Communauté de communes	Etudes, travaux, aménagement du lieu, fonctionnement (accueil, animations)	
Economie	Maison de Pays Oisans	2022	Valorisation des produits locaux, alimentation saine et de qualité, réduction des déchets, réduction des déplacements, promotion d'une offre touristique territoriale	étude faisabilité maîtrise d'œuvre, travaux de rénovation	Communauté de communes de l'Oisans, communes	Producteurs locaux, professionnels du tourisme	Etudes, travaux, aménagement du lieu, fonctionnement (accueil, animations)	
Energie Renouvelables	réalisation d'un échangeur de chaleur entre la piscine et la patinoire de l'Alpe d'Huez	2021 à 2024	réduire les consommation d'énergie, développer les énergies de récupération	recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage réaliser une étude de faisabilité réaliser les travaux	Commune d'Huez	REX commune de Vaujany	Etudes et travaux	

L'annexe 8 définitive sur le CTE de l'Oisans comprendra :

- une partie synthétique sur la stratégie globale
- des fiches actions

→ en cours d'élaboration par les services de la CCO

PROJET